

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU
STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR
DESTRUCTION**

**DEMANDE DE PROLONGATION
DU DELAI PRESCRIT A L'ARTICLE 5**

ETAT PARTIE: SENEGAL

POINT DE CONTACT :

Barham THIAM, Directeur,

Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)

1, Cité Somivac, Quartier Kandialang, BP 1528

Email : sidybarham@gmail.com

Mobile : (+ 221)77 099 06 53

Tél: (+221)33 991 69 38

Fax: (+221)33 991 69 37

Ziguinchor, SENEGAL.

SOMMAIRE

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

1.	INTRODUCTION	4
	1.1. RAPPEL HISTORIQUE	4
	1.2. MISE EN PLACE DU CNAMS	5
	1.3. DEMARRAGE DES ACTIVITES DE DEMINAGE	7
	1.4. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DEPUIS L'EXTENSION	7
	1.5. ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION	9
2.	PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS LA PRECEDENTE EXTENSION	9
	2.1. AU PLAN OPERATIONNEL	9
	2.1.1. Point sur les résultats de L'EUIMC	9
	2.1.1.1. Situation des 149 zones	9
	2.1.1.2. Situation des 171 localités inaccessibles	9
	2.1.1.3. Situation des 60 localités abandonnées	10
	2.1.2. Enquêtes Non Techniques complémentaires	10
	2.1.3. Enquête technique et déminage	11
	2.1.3.1. Projet franco-allemand	11
	2.1.3.2. Projets financés par le PMWRA (USA)	11
	2.1.3.3. Projet financé par l'Union Européenne	12
	2.1.4. Impact du déminage	15
	2.2. AU PLAN INSTITUTIONNEL	15
	2.2.1. Accroissement de la capacité opérationnelle	15
	2.2.2. Révision de la Stratégie nationale d'action antimines	15
	2.2.3. Elaboration des normes nationales	16
	2.2.4. Renforcement des capacités	17
	2.2.5. Mise à jour de la base de données	18
	2.3. AU PLAN FINANCIER	19
3	DEFIS RESTANTS A RELEVER	20
	3.1. LOCALISATION ET TAILLE DES ZONES DANGEREUSES CONFIRMÉES	21
	3.2. ZONES SOUPÇONNÉES DANGEREUSES	21
	3.3. LOCALITES DEVANT FAIRE L'OBJET D'ENQUÊTES NON TECHNIQUES	21
4.	DUREE ET JUSTIFICATION DE LA PROLONGATION PROPOSEE	21
	4.1. DUREE DE LA PROLONGATION PROPOSEE	21
	4.2. JUSTIFICATION D'UNE SECONDE DEMANDE D'EXTENSION	21
	4.2.1. Enquête Non Technique	22
	4.2.2. Enquêtes techniques et déminage	23
5.	CIRCONSTANCES POUVANT EMPECHER L'ETAT PARTIE DE DETRUIRE TOUTES LES MINES SUR SON TERRITOIRE	28
	ANNEXES	29

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

UE	Union Européenne
CNAMS	Centre National d'Action Antimines du Sénégal
CPADD	Centre de Perfectionnement aux actions Postconflictuelles de Démontage et de Dépollution
CT	Conseiller technique
CTP	Conseiller Technique Principal
EUIMC	Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance
GRPC	Groupe de Réflexion Pour la Paix en Casamance
HI	Handicap International
IMSMA	Information Management System for Mine Action
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MAP	Mine Anti-personnel
MFDC	Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance
NPA	Norwegian People's Aid
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PALAC	Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
REG	Restes Explosifs de Guerre
SGILAM	Système de Gestion de l'Information de la Lutte Antimines
UNICEF	United Nations Children's Fund - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNMAS	United Nations Mine Action Service

1. INTRODUCTION

1.1. RAPPEL HISTORIQUE

Depuis 1982, le Sénégal fait face, en Casamance (régions Sud du pays), à un conflit armé, mené par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC). Il en a résulté une contamination par mines qui affecte considérablement le développement économique de la région et notamment les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du transport des marchandises et du tourisme.

La présence des mines a également une incidence sur le commerce entre le Sénégal, la Guinée Bissau et la Gambie.

En outre, les mines et Restes Explosifs de Guerre (REG) constituent un obstacle au retour des personnes déplacées par le conflit et une entrave aux efforts de consolidation de la paix dans la région. Plusieurs voies d'accès (routes/ pistes/sentiers) suspectées minées, ne sont plus fréquentées par les villageois.

L'impact de la contamination a eu ses effets négatifs sur les activités rizicoles, de chasse, de cueillette et de collecte de bois de chauffe.

Toutefois, avec l'avènement de la signature de l'accord de cessez-le-feu de décembre 2004, une accalmie générale des hostilités a été observée dans toute la région naturelle de Casamance.

Le Sénégal a créé un Centre national de déminage (CNAMS), en vue de dérouler sa stratégie nationale de lutte antimines, dans l'optique de limiter le bilan déjà élevé des dommages humains, et autres préjudices économiques causés par les mines et restes explosifs de guerre sur les populations locales.

Dérouler un programme d'action antimines dans ces régions suffisamment meurtries par le fléau des mines a toujours été pour le Sénégal, un signal fort aux efforts de paix, de réconciliation et de reconstruction d'une partie de son territoire.

En vue de disposer d'une estimation réelle du degré de contamination par mines en termes de localisation et d'ampleur, le Sénégal a commis Handicap International en 2005-2006, pour mener une Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC).

Cette étude a permis de visiter 251 localités. De ces localités visitées, 93 ont été suspectées contaminées et réparties en 149 ZSD ; soit environ une superficie de 11km² et 73 km de pistes.

Elle a également permis de mesurer l'impact économique et social de la contamination sur une population de 90.000 habitants.

1.2. MISE EN PLACE DU CNAMS

Par le **décret n°2006- 784 du 18 aout 2006**, le Centre National d'Action antimines au Sénégal (CNAMS) a été créé et installé à Ziguinchor.

Il est sous la responsabilité d'un directeur assisté d'un cabinet composé de deux conseillers techniques (principal et opérations) et d'une assistante.

A cette direction dépend le service assurance et contrôle qualité qui est supervisé par le responsable des affaires juridiques chargé également de la formation.

Le centre comprend, par ailleurs, trois (03) divisions.

La Division des Opérations et de la Gestion de l'Information est constituée du bureau des opérations et du bureau de la collecte de l'information.

La Division de l'Education au Risque et de l'Assistance aux victimes comprend le bureau assistance aux victimes et le bureau éducation au risque.

La Division Administrative, financière et Logistique comprend le bureau administratif, le bureau finances et le bureau logistique.

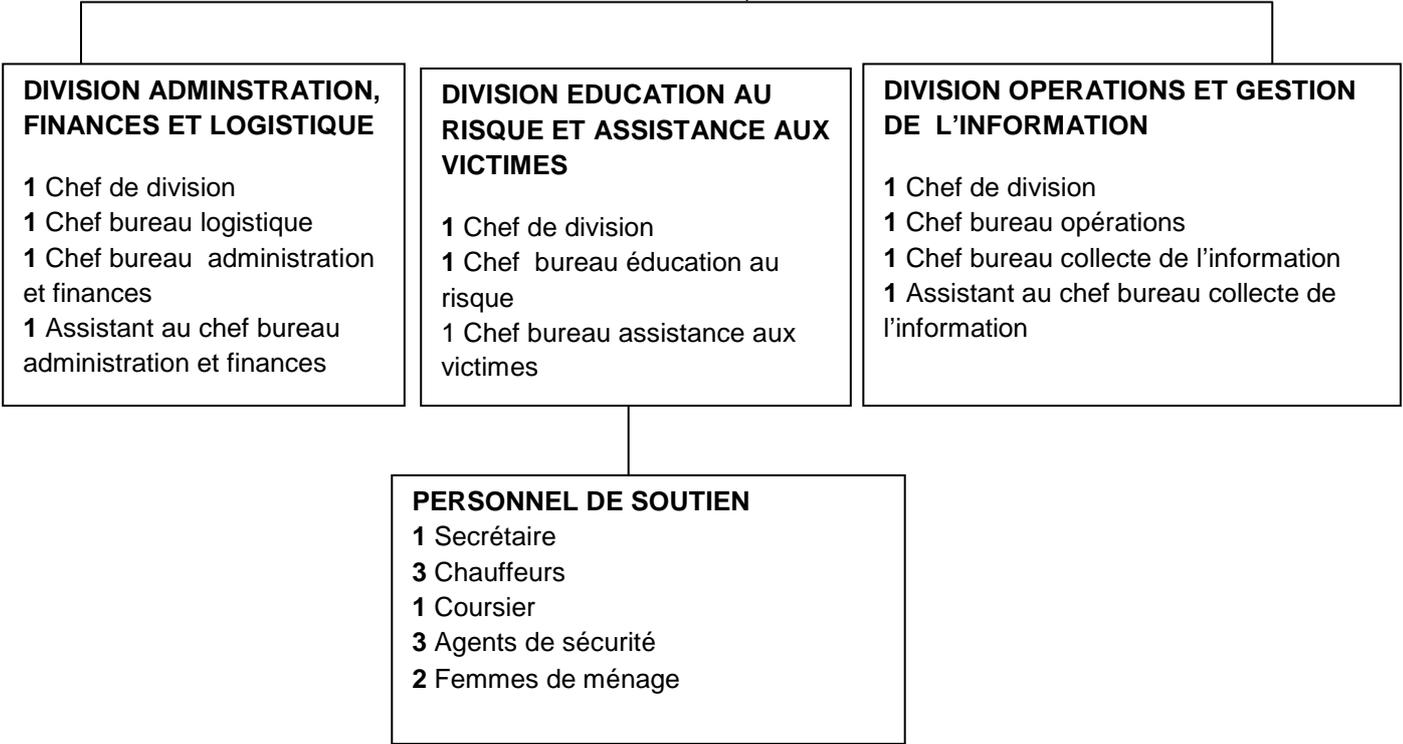
Cette structuration est complétée par du personnel de soutien (cf.organigramme ci-dessous).

ORGANIGRAMME

DIRECTEUR

CABINET
2 Conseillers Techniques
1 Assistante de direction

SERVICE ASSURANCE CONTROLE QUALITE
1 Responsable affaires juridiques/formation
4 Inspecteurs assurance/contrôle qualité
1 Paramédic



1.3. DEMARRAGE DES ACTIVITES DE DEMINAGE

Grâce à un financement des Etats-Unis, l'organisation non gouvernementale Handicap International a recruté, formé et équipé neuf (9) démineurs manuels.

Les modalités d'engagement de cette équipe ont été fixées par le CNAMS.

Pour des raisons administratives, ce premier déploiement n'a pu se faire avant la fin de l'année 2007. Mais grâce à un nouveau financement de la Belgique, cette équipe a pu se déployer dans les environs de Ziguinchor dès le 1^{er} février 2008, pour une durée de six (6) mois.

La Commission Européenne (CE) a décidé de mettre à la disposition du Sénégal une contribution de 4 millions d'Euros qui seront essentiellement utilisés pour des activités de déminage et permettront d'accroître substantiellement les équipes de démineurs engagées dans les opérations sur le terrain.

Des moyens mécaniques de préparation des sols ont été également rendus disponibles.

Le Royaume d'Espagne s'est également prononcé pour un appui important au programme.

1.4. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DEPUIS L'EXTENSION

Dans le contexte d'un processus de paix encore précaire, enclenché depuis l'accord du cessez-le-feu de 2004, le Sénégal, a entrepris une démarche de dialogue avec toutes les parties prenantes à la crise casamançaise.

Dans cette optique, il a été adopté la stratégie qui consiste à déployer les équipes de déminage dans les localités présentant plus de garantie sécuritaire. C'est ainsi qu'à titre expérimental, quatre (04) localités situées dans un rayon de 5 km ont été retenues en fonction du niveau d'impact, de la propension des populations au retour et de leur importance socio-économique.

Le plan d'action de déminage 2007-2015 validé et mis en œuvre conformément aux critères de priorisation définis, préconise de progresser à partir de l'axe Ziguinchor – Goudomp- Tanaff en direction de la frontière avec la Guinée Bissau.

Des cas sporadiques de violation du cessez-le-feu (exactions, vols de bétail, braquages d'équipes de démineurs humanitaires, combats, etc.) ont été notés au fur et à mesure de l'avancée des opérations du déminage humanitaire vers les zones suspectées, proches de la frontière avec la Guinée Bissau qui abritent les bases du MFDC.

La conduite des activités en Casamance, y compris celles du déminage humanitaire devra désormais se faire dans l'esprit du processus de paix définitive en cours, donc dans le cadre de rencontres d'échanges et d'un commun accord des parties.

Ce mode d'engagement dicté par le fragile processus de paix enclenché par l'Etat du Sénégal, privilégie la sureté au détriment de la vitesse ; ce qui limite le rythme de progression et les performances des opérations de déminage.

Depuis 2011, les activités d'enquêtes et de déminage ont connu des périodes de suspension dans certaines zones, du fait d'une réticence manifeste du MFDC, à perdre quelques lignes de sureté rapprochée, ce qui le mettrait à découvert face aux unités des Forces armées nationales.

En effet, les enquêtes non techniques dans le département de Bignona n'ont pu être bouclées que dans la communauté rurale d'Oulampane et dans l'arrondissement de Tenghory. Elles ont été suspendues pour le reste du département.

Quant au déminage, la suspension a concerné la localité de Kailou du fait de l'enlèvement de 12 démineurs de MECHEM en mai 2013.

Il est à préciser que le CNAMS n'est pas directement impliqué dans le processus de paix mené à un autre niveau étatique. A ce sujet, le Sénégal a mis sur pied le Groupe de Réflexion sur la Paix en Casamance (GRPC), chargé de conduire les négociations pour une paix définitive en Casamance. Ces efforts de dialogue, combinés à ceux d'autres acteurs ont permis de noter une baisse notable des braquages, installant ainsi une sécurité relative.

Dés lors, il est permis d'espérer que ces progrès enregistrés et ceux à venir impacteront favorablement sur la poursuite des opérations de déminage.

C'est dans ce contexte là que le Centre d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) doit conduire et coordonner les activités sur le terrain.

1.5. ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION

Le Sénégal s'était engagé à :

- vérifier les informations disponibles sur la contamination des cent quarante neuf (149) zones répertoriées dans quatre vingt treize (93) localités ;
- déminer la totalité des 149 zones suspectes identifiées par l'étude sur l'impact des mines ;
- déminer toutes autres zones suspectes identifiées.

2. PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS LA PRECEDENTE EXTENSION

La précédente extension couvrant la période de 2009 à 2016 a été consacrée à la poursuite des activités du déminage, d'assistance aux victimes, d'éducation au risque et de plaidoyer.

2.1. AU PLAN OPERATIONNEL

Le Sénégal a opté pour le faire faire qui implique que le CNAMS, organe de coordination, est chargé de l'accréditation des organisations de déminage, la détermination des zones, la délivrance des dossiers ou ordres de tâches, la supervision des opérations et la certification des travaux.

Quant aux organisations, il leur revient d'exécuter les activités sur le terrain, conformément aux prescriptions techniques du CNAMS et aux Normes Sénégalaises d'Actions antimines (NOSAM).

2.1.1. Point sur les résultats de L'EUIMC

2.1.1.1. Situation des 149 zones

La situation des 149 zones répertoriées suspectes par l'étude d'impact se présente comme suit :

- **88** zones remises à disposition par enquête non technique (cf. annexe n°01) ;
- **17** zones remises à disposition par enquête technique (cf. annexe n°01) ;
- **26** zones remises à disposition par déminage (cf. annexe n°01) ;
- **18** zones restant à traiter (cf. annexe n°02).

Il en ressort que **131** zones ont été fermées, représentant **87,91%**.

2.1.1.2. Situation des 171 localités inaccessibles

Du fait de la baisse sensible des braquages et des exactions sur les populations (confiscations des récoltes et du bétail), la situation sécuritaire a favorablement évolué dans certaines localités qui sont devenues accessibles, ouvrant la voie à des enquêtes non techniques. Ainsi, **60** localités ont été visitées aboutissant aux résultats ci-après :

- **54** localités fermées ;
- **06** localités renfermant **26** zones ouvertes dont **09 ZSD** et **17 ZDC** (cf. Annexe n°03).

Les 111 localités restantes sont donc toujours inaccessibles.

2.1.1.3. Situation des 60 localités abandonnées

Elle se présente comme suit :

- 25 abandonnées ;
- 35 ayant enregistré un retour de population, dont 27 fermées par enquête non technique, 04 par enquête technique, 02 par déminage et 02 ouvertes renfermant 02 zones dangereuses confirmées (cf. annexe n°03).

2.1.2. Enquêtes Non Techniques complémentaires

Elles ont été conduites dans 298 localités pour les résultats suivants :

- 126 dans la région de Ziguinchor dont 123 fermées et 03 ouvertes renfermant 06 ZDC (cf. annexe n°04) ;
- 162 dans la région de Sédhiou dont 155 fermées et 07 ouvertes renfermant 09 ZDC (cf. annexe n°05);
- 10 dans la région de Kolda, toutes fermées (cf. annexe n°06).

Remarque : La méthodologie utilisée a été de répertorier les localités affectées lors d'un comité départemental de développement (CDD), en relation avec les autorités locales. Par la suite, les localités retenues ont été soumises à des enquêtes non techniques afin de déclasser ou confirmer la contamination dans les zones concernées. Celles non retenues et accessibles sont considérées comme fermées par le processus de l'ENT.

NB : les enquêtes non techniques du département de Bignona (région de Ziguinchor) n'ont pu être conduites que dans la communauté rurale d'Oulampane (arrondissement de Sindian) et dans l'arrondissement de Tenghory, du fait de l'opposition de la faction nord du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC). Cette situation d'insécurité a amené l'organisme d'exécution Handicap International (HI) à y suspendre les opérations.

2.1.3. Enquête technique et déminage

2.1.3.1. **Projet franco-allemand**

Ce projet, exécuté par HI, a permis le déploiement des équipes de déminage dans l'arrondissement de Nyassia.

Le bilan des interventions dans les localités ciblées est ainsi décliné :

Localité	Nombre zones EUIMC	Superficie EUIMC (m²)	Nombre zones demines	Superficie déminée (m²)	Nombre mines	Période
Bacounoume	03	38 000	03	7158,74	00	03/12/2008 au 22/01/2009
Dar Salam	06	6 040	06	16667,69	91	Du 26/01/2009 au 28/04/2009 et du 25/10/2010 au 07/12/2010
Etafoune	Néant	Néant	01	1574	00	30/09/2010 au 12/10/2010
TOTAUX				25 400,43	91	

2.1.3.2. **Projets financés par le PMWRA (USA)**

Il s'agit de deux (02) projets exécutés par Handicap International dans les arrondissements de Nyassia et Niaguis du département de Ziguinchor.

Les résultats y relatifs sont consignés dans le tableau ci-après:

Localité	Nombre zones EUIMC	Superficie EUIMC (m²)	Nombre zones déminées	Superficie déminée (m²)	Nombre mines	Période
Kaguite	08	2 233 100	03	14 502,8	05	26/05/2009 au 29/09/2009
Kaïlou	01	Non indiquée	02	3 542,73	01	12/01/2011 au 27/04/2011
Sindone	05	25364	03	11 133	01	23/02/2010 au 01/06/2010
Gouraf	Non concerné	Non indiquée	11	16 636,84	04	03/05/2010 au 25/02/2011
TOTAUX				45 845,37	11	

2.1.3.3. Projet financé par l'Union Européenne

Ce projet a été financé via le PNUD.

La première phase a été mise en œuvre par Handicap International dans les arrondissements de Nyassia et Niaguis (département de Ziguinchor) avec les résultats suivants :

Localité	Nombre zones EUIMC	Superficie EUIMC (m ²)	Nombre zones demines	Superficie déminée (m ²)	Nombre mines	Période
Kailou	01	Non indiquée	02	4311,5	02	12/01/2011 au 12/12/2012
Etafoune	Non concernée	Non indiquée	02	980	00	09/09/2011 au 13/09/2011
Etomé	03	9500	04	9 536,90	07	02/08/2011 au 17/11/2011
Baraf	03	17562,5	05	47 667,20	01	21/11/2011 au 03/02/2012
Touba Couta	03	17562,5	01	27 232	03	12/10/2011 au 01/12/2012
Boutoute	01	17562,5	01	6 543	08	11/05/2011 au 27/06/2011
Sindone	05	25000	02	15 072	01	09/07/2012 au 05/10/2011
Gonoum	04	55200	5	130 941,63	89	27/02/2012 au 27/07/2012
TOTAUX				242 284	111	

La seconde phase, déroulée par MECHEM, a eu pour théâtre d'opération les arrondissements de Nyassia, Niaguis (département de Ziguinchor, région de Ziguinchor) et Djibanar (département de Goudomp, région de Sédhiou).

Les résultats sont ci-après répertoriés.

Localité	Nombre zones EUIMC	Superficie EUIMC (m ²)	Nombre zones demines	Superficie déminée (m ²)	Nombre mines	Période
Mpack (Kampara)	02	150750	04	153259	170	19/10/2012 au 10/05/2013
Bourofaye	Non concernée	Non indiquée	02	81760	00	28/01/2013 AU 10/03/2013
Singhère-Kaour			01 (piste)	43611	00	11/03/2013 au 24/03/2013
Diagnon	02	2250	01	89199	00	26/11/2013 au 31/12/2013
Adéane	Non concernée	Non indiquée	01	49366	00	02/12/2013 au 31/12/2013
TOTAUX			09	417195	170	

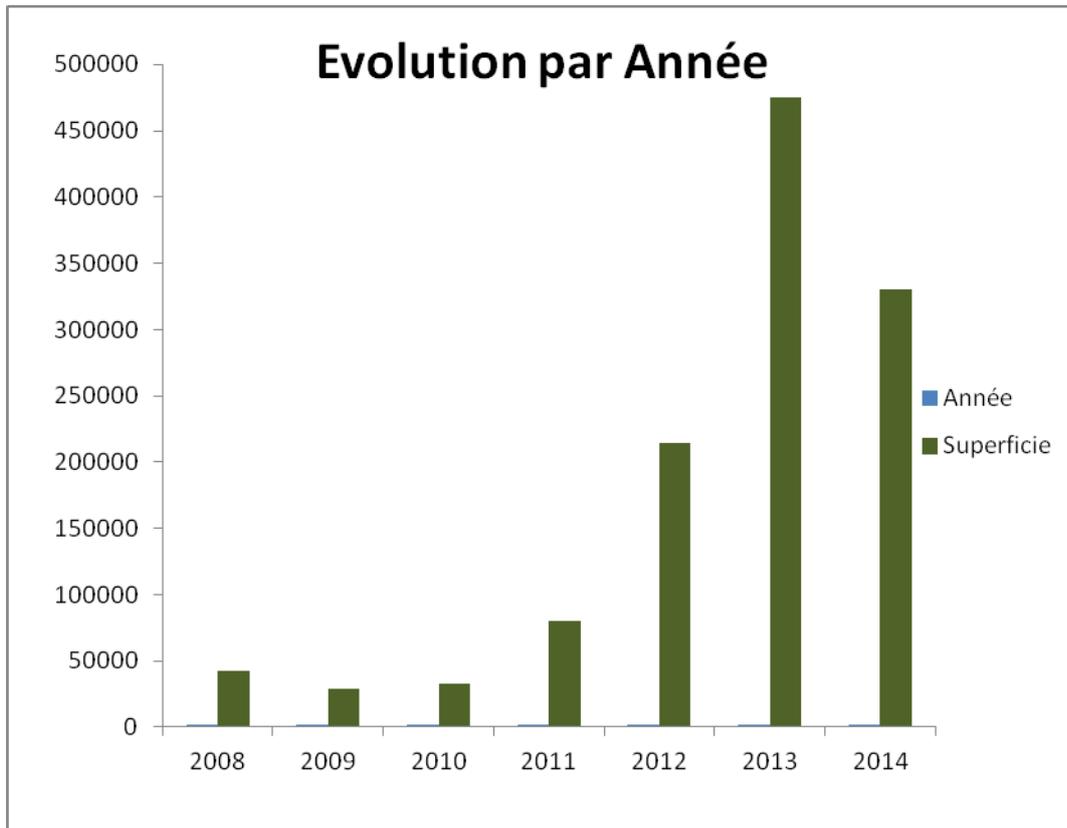
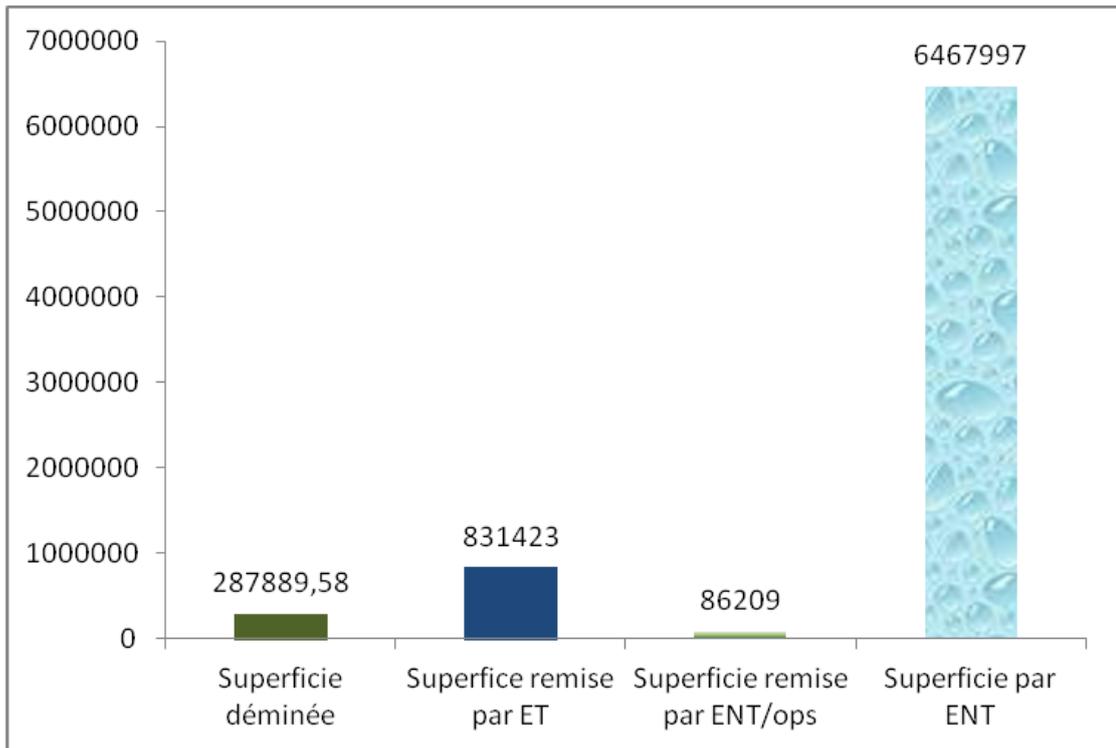
Par ailleurs, il est important de noter que depuis l'installation du CNAMS, les opérations de déminage ont enregistré les résultats suivants :

Activité	Superficie/m ²	Superficie remise	Mines/REG découverts
ET	831423	831423	26
Déminage	287.889	287.889	393
ENT	86.209	86.209	-----
Hors chantier	-----	-----	02
TOTAUX	1.205.521	1.205.521	421

22 localités ont été libérées des mines.

En outre, dans le cadre de l'accompagnement des travaux de la Route Nationale n°6 (RN6), onze (11) carrières, cent vingt quatre (124) ponts et ponceaux ont été traités pour une superficie de **983 385m²** ainsi que **06 km** de piste.

NB : La disproportion observée relative au nombre de mines découvertes par rapport aux superficies traitées est due à l'accompagnement des travaux sur la Route Nationale n° 6 (RN6) à la requête de MCA- Sénégal, et sur fonds propres du maître d'ouvrage.



2.1.4. Impact du déminage

Ces activités ont donné aux populations l'accès à plus de **110.000.000 m²** de terre à vocation agricole, pastorale ou touristique, jusqu'ici affectés par la présence des mines antipersonnel.

Il a été noté un retour progressif des populations à leur terroir, qui ont repris possession de leurs rizières, champs et vergers jadis abandonnés.

A cela s'ajoute la reprise des activités économiques communautaires :

- réouverture d'unités de transformation de fruits à Dar Salam ;
- reconstruction de 120 maisons à usage d'habitat à Gouraf sur financement du CICR;
- installation de projets de développement dans le cadre du Programme National Plateformes Multifonctionnelles dans les localités déminées (Dar Salam, Mpack, Gouraf, Sindone) ;
- réalisation de 26 km de pistes de production (Adéane-Kagnaka et Sindone-Laty).

2.2 AU PLAN INSTITUTIONNEL

2.2.1. Accroissement de la capacité opérationnelle

Durant la première phase d'extension, le CNAMS a accru sa capacité en déminage depuis 2011, par l'acquisition d'un engin mécanique type Digger D3.

Le secteur du déminage a enregistré l'arrivée en 2012, de deux (02) nouveaux opérateurs en l'occurrence Norwegian People's Aid (NPA) et MECHEM dont la combinaison des moyens manuels, cynophiles et mécaniques a sensiblement amélioré les rendements sur le terrain (cf. Graphique évolution annuelle page 11).

2.2.2. Révision de la Stratégie nationale d'action antimines (cf. Annexe 13)

Après quatre (04) années de mise en œuvre, il s'est avéré nécessaire de procéder à la révision de la stratégie nationale d'action antimines. Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un plan d'action relatif aux différents axes stratégiques.

Cette révision a été réalisée en deux phases:

- la tenue d'un atelier, les 11 et 12 février 2013 à Ziguinchor, ayant regroupé le CNAMS, l'Inspection d'Académie, le Réseau des journalistes spécialisés dans l'action antimines, le Service régional du développement communautaire, le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance, l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines, l'Unicef, la Coopération française, le Service de l'Action Sociale, les opérateurs du déminage Mechem, Norwegian People's Aid, Handicap International, l'Agence Nationale pour la Relance des Activités en Casamance, l'Agence Régionale de Développement, le commandement de la Zone militaire n°5, le Service régional de la sécurité publique ;
- l'organisation, les 05 et 06 juin 2013 à Dakar, d'un atelier de validation par la Commission Nationale composée de la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale, la Primature, des ministères des Affaires Etrangères, de la Femme, de l'Enfant et de l'Entreprenariat Féminin, de l'Economie et des Finances, des Forces Armées, de l'Agriculture et de l'Equipement Rural, de l'Intérieur, de l'Education Nationale, de la Santé et de l'Action Sociale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, avec la participation de l'Union Européenne et du PNUD.

2.2.3. Elaboration des normes nationales

L'élaboration des normes sénégalaises d'action antimines (NOSAM) s'est faite suivant un processus participatif en plusieurs étapes.

- Le groupe restreint de travail constitué à cet effet a effectué un travail de recherche et de réflexion en visitant les International Mine Action Standards (IMAS) et les normes des principaux programmes d'action antimines pour les adapter au contexte Sénégalais. Le document produit a été présenté à l'ensemble du personnel pour amendement puis soumis au CIDHG pour observations.
- Il en a résulté l'organisation d'un premier atelier interne animé par M. Faïz PAKTIAN, Chef du Département des Normes et de la Qualité du CIDHG, avec la participation des opérateurs de déminage.
- Les recommandations issues de cet atelier ont été prises en compte et un deuxième atelier a été organisé les 18 et 19 mai 2009, sous la direction de M.PAKTIAN.

Cette rencontre, qui a enregistré la participation des acteurs de l'action antimines (Handicap International, UNICEF, Inspection d'Académie, Commandement de la Zone militaire n°5, Association Sénégalaise des Victimes de Mines, Commission Nationale) a validé les NOSAM.

Ainsi la première version des Normes Sénégalaises d'Action Antimines a été éditée le 31 décembre 2009.

- Une révision a été opérée par la suite (après trois années de mise en œuvre) pour prendre en compte les évolutions intervenues dans la conduite des opérations, notamment le déminage mécanique et cynophile.

Cette révision a bénéficié du concours de Monsieur Hovard BACH, expert mis à disposition par l'opérateur Norwegian People's Aid (NPA), qui a animé les 18,19, 20 et 21 février 2013 un atelier à Ziguinchor ayant regroupé la division des opérations et le service assurance et contrôle qualité du CNAMS ainsi que les opérateurs NPA, Mechem et Handicap International.

Ces travaux préparatoires ont débouché sur la tenue d'un second atelier à Ziguinchor les 13, 14 et 15 mars 2013, au cours duquel les parties impliquées se sont accordées sur la mouture de l'avant projet de normes révisées.

- L'étape finale a consisté à organiser une rencontre de validation par la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Cette révision a donné lieu à l'adoption de deux nouvelles normes de déminage (mécanique et cynophile) et au réaménagement des normes sur l'accréditation, l'enquête non technique et l'enquête technique (cf. annexes 14).

2.2.4. Renforcement des capacités

Le personnel du CNAMS a bénéficié des formations suivantes :

- planification des activités d'éducation au risque des mines au CPADD du Bénin (Chef de la division de l'éducation au risque des mines et de l'assistance aux victimes et Chef du bureau éducation au risque, du 12 au 16 octobre 2009) ;

- stage d'inspecteur assurance et contrôle qualité (Chef du service assurance et contrôle qualité, du 08 février au 02 avril 2010) ;

- senior managers' course for ERW and mine action à James Madison University (Directeur et Assistante de direction, du 17 mai au 18 juin 2010 et Chef du bureau opérations du 12 mai au 08 juin 2013) ;

- stage de management pour les acteurs francophones de l'action contre les mines au Centre de Perfectionnement aux Actions Post conflictuelles de Déminage et de Dépollution (Chef du bureau administratif et juridique, du 30 août au 17 septembre 2010) ;
- management de la qualité à l'Institut Connaissance Network de Paris (Directeur, du 06 au 17 juin 2011) ;
- stage en suivi et évaluation à l'Institut SOPEL International de Dakar (Responsable administratif et financier, du 03 février au 1^{er} mars 2014).
- stage de perfectionnement en infographie et webmastering à l'agence de communication General Partner de Dakar (assistant du Chef du bureau traitement et analyse des données, du 23 mars au 23 avril 2014 ;

2.2.5. Mise à jour de la base de données

Du 1^{er} au 12 octobre 2012, le chef du bureau traitement et analyse des données a participé, au CPADD au Bénin, à un stage de formation à l'utilisation de la version n° 5.08.03 de IMSMA.

La cellule de gestion d'IMSMA a également bénéficié de l'accompagnement de l'expert en IMSMA de NPA du 25 mars au 06 avril 2013 et du 22 juillet au 31 août 2013 qui a porté sur :

- ✓ la refonte et l'élaboration des formulaires ;
- ✓ l'enregistrement des données de l'EUIMC ;
- ✓ l'enregistrement des résultats des enquêtes non techniques ;
- ✓ l'enregistrement des rapports de progression et finaux ;
- ✓ l'analyse et le traitement des données ;
- ✓ l'édition de cartes.

2.3. AU PLAN FINANCIER

Le programme a bénéficié du concours financier des partenaires de la Coopération bilatérale et multilatérale.

Ces ressources provenaient des partenaires suivants :

Bailleur	Période	Nature projets	Localité	Montant \$	Montant XOF
FRANCE/ALLEMAGNE (via HI)	2009	Déménagement par HI	Bacounoume	421 688	189 759 600
			Dar Salam		
			Etafoune		
USA (via HI)	2009	Déménagement par HI	Kaguite	704 000	316 800 000
	2010		Sindone	550 000	247 500 000
			Gouraf		
			Kaïlou		
PNUD	2009-2010-2011	Activités d'accompagnement (éducation au risque, assistance aux victimes, plaidoyer et appui institutionnel)		1 514 000	681 300 000
UE (via PNUD)	2009-2010	Appui Institutionnel			
	2011	Enquête non technique		72884	32 797 800
	2011	Déménagement par HI	Kaïlou	2 227 213	1 002 245 850
			Etafoune		
			Etomé		
			Baraf		
			Toubacouta		
			Boutoute		
			Sindone		
			Gonoum		
		728841	327 978 450		
UE (via PNUD)					

	2011-2012-2013	Assurance qualité		87 460	39 357 000
	2012-2013	Déminage par MECHEM	Mpack (Kampada)	1 037 189	466 735 050
Bourofaye					
Singhère- Kaour					
Diagnon					
Adéane					
	2012-2013	Autres (Evaluations, Visibilité...)		948 301	426 735 450
COOPERATION FRANCAISE (via CNAMS)	2010-2011	Contrôle qualité		14 577	6 559 650
COOPERATION ITALIENNE (via CNAMS)	2010	Enquête non technique (Sédhiou)	160 localités visitées	29 906	13 457 700
	2011-2012	Déminage par la Capacité nationale (Sédhiou)	Djibanar	407 398	183 329 100
Contribution du Sénégal	2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014	Salaires et Fonctionnement		3 888 889	1 750 000 000
TOTAL GENERAL				12 632 346	5 684 555 650

3. DEFIS RESTANTS A RELEVER

A ce stade de la mise en œuvre de son programme de lutte antimines, le Sénégal envisage de poursuivre ses efforts par la conduite des actions que voici :

- déminer, dépolluer et restituer aux populations locales les 64 Zones ci-après :

- ✓ 18 des 149 ZSD initiales de l'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (17 ZDC et 01 ZSD) :
- ✓ 26 identifiées dans les localités jadis inaccessibles devenues accessibles (18 ZDC et 08 ZSD):
- ✓ 2 dans les localités ayant enregistré un retour de population (02 ZDC)
- ✓ 18 répertoriées lors d'enquêtes non techniques complémentaires (15 ZDC et 03 ZSD).

- effectuer des enquêtes non techniques dans 216 localités incluant les 111 localités inaccessibles restantes.

3.1. LOCALISATION ET TAILLE DES ZONES DANGEREUSES CONFIRMÉES

Il a été répertorié **52** zones dangereuses confirmées (ZDC) pour une superficie de **478.328,195 m²** (cf. annexe n° 08).

3.2. ZONES SOUPÇONNÉES DANGEREUSES

Les enquêtes non techniques réalisées par les différents opérateurs ont établi une liste de douze (**12**) zones soupçonnées dangereuses qui ne sont pas circonscrites avec exactitude, ce qui ne permet pas de déterminer leur taille (cf. annexe n°09).

3.3. LOCALITES DEVANT FAIRE L'OBJET D'ENQUÊTES NON TECHNIQUES

Elles sont au nombre de **216** dans la région de Ziguinchor (cf. annexe n°10).

Ces localités n'ayant pas encore été visitées du fait de l'insécurité, les zones restent par conséquent à être déterminées.

La superficie totale est estimée à **1.600.000m²**.

4. DUREE ET JUSTIFICATION DE LA PROLONGATION PROPOSEE

4.1. DUREE DE LA PROLONGATION PROPOSEE

Date d'entrée en vigueur de la Convention	1/3/1999
Date, dix ans après l'entrée en vigueur	1/3/2009
Fin de la 1 ^{ère} période de prolongation	1/3/2016
Durée de prolongation proposée	5 ans
Fin proposée de la 2 ^{ème} prolongation	1/3/2021

4.2. JUSTIFICATION D'UNE SECONDE DEMANDE D'EXTENSION

Le Sénégal est encore confronté à plus de trois décennies de conflit armé interne.

La précarité du cessez-le-feu, ajoutée à la présence des unités militaires sur le théâtre des opérations, expliquent pour l'essentiel, la réticence manifeste du MFDC à la conduite des actions de déminage, pour des raisons stratégiques.

Le kidnapping de douze (12) démineurs humanitaires en exercice sur le terrain, intervenu le 03 mai 2013, est à situer dans ce cadre.

Cet incident a occasionné un arrêt de sept (07) mois des activités du déminage et dicté une approche nouvelle dans la conduite du déminage, consistant à prendre en compte les positions de toutes les parties prenantes afin d'emporter leur adhésion, d'assurer la sécurité des opérateurs et de travailler dans l'esprit du processus de paix en cours,

Certains partenaires de taille (PNUD et NPA) qui ont toujours accompagné le Sénégal ont perçu en cette nouvelle méthode de travail un manque de visibilité et ont décidé de retirer ou de suspendre leur appui courant 2014, réduisant ainsi les capacités techniques et financières nécessaires au respect, par le Sénégal de ses obligations vis-à-vis de la Convention.

Ce sont là autant de facteurs défavorables qui ont conduit le Sénégal à soumettre une seconde demande d'extension.

La durée sollicitée intègre les difficultés d'accès à certaines zones suspectées du fait de la situation sécuritaire et des délais parfois longs des négociations avec les factions.

Au plan opérationnel, elle se fonde sur l'hypothèse de l'engagement de deux (02) opérateurs de déminage équipés de moyens manuels, mécaniques et cynophiles intégrés, sur la base du plan d'action ci-après.

4.2.1. Enquête Non Technique

Elle a pour objectif de délimiter les zones dangereuses confirmées et définir leur taille. Elle portera sur **216** localités situées dans les départements de Bignona (**199**), Oussouye (**04**) et Ziguinchor (**13**). La superficie totale est estimée à **2.000.000m²**.

Sa réalisation est ainsi planifiée :

2016

Département	Arrondissement	Nombre localités	Période	Opérateurs	Coût \$ US	Bailleurs
Ziguinchor	Niaguis Nyassia	13	Du 1 ^{er} au 30 avril	A sélectionner par appel d'offres	6341	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Oussouye	Kabrousse	04				
Bignona	Sindian	50	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	A sélectionner par appel d'offres	18650	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Bignona	Sindian	50	Du 1 ^{er} octobre au 30 décembre	A sélectionner par appel d'offres	18650	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Bignona	Tendouck	20	Du 15 mai au 30 juin	A sélectionner par appel d'offres	7460	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
TOTAL		137			51101	

2017

Département	Arrondissement	Nombre localités	Période	Opérateurs	Coût \$ US	Bailleurs
Bignona	Kataba 1	40	Du 1 ^{er} février au 30 avril	A sélectionner par appel d'offres	14920	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Bignona	Kataba 1	39	Du 1 ^{er} octobre au 30 décembre	A sélectionner par appel d'offres	14547	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
TOTAL		79			29467	

4.2.2. Enquêtes techniques et déminage

La superficie des localités devant faire l'objet d'enquêtes non techniques a été estimée à 2.000.000m². A la suite des enquêtes menées par HI et NPA dans la communauté rurale d'Oulampane et l'arrondissement de Tenghory, vingt (20%) de cette superficie est déclassée faisant baisser cette estimation à **1.600.000m²**. Elle sera réduite d'au moins 30% par les prochaines enquêtes non techniques pour ramener ainsi superficie restante à traiter à **1.120.000 m²**.

A cela s'ajouteront les **52** zones dangereuses confirmées représentant une superficie de **478.328,195m²** dans les départements de Goudomp, Ziguinchor et Oussouye où seront conduites des opérations de déminage.

La superficie totale pour les enquêtes techniques et le déminage est estimée à **1.598.328,195 m²**.

Sur la base de deux (02) opérateurs de déminage équipés de moyens mécaniques, manuels et cynophiles, avec des rendements moyens annuels de 200.000m², le tableau ci-après indique la planification prévue.

2016

Département	Localité	ZDC	Superficie m ²	surface ml	Période	Coût \$ US	Bailleurs
GOUDOMP	BAFATA 1	12,463 -15,831767	4367,897		Du 15 Janvier au 15 juillet	17471,588	- Budget national
	KANICO	12,476 -15,66252	7042,483			28169,932	
	KANICO 1	12,475 -15,66434	4085*	817		16340	- Autres bailleurs à rechercher
	KANICO 3	12,475 -15,66434	1025*	205		4100	
	KANICO 4	12,475 -15,66413	1385*	277		5540	
	KANICO 2	12,475 -15,66413	114			456	
	SARE DEMBANE	12,713 -15,14931	17776,451			71105,804	
	SINGHERE ESCALE 2	12,537 -15,95039	118			472	
	BAFATA BALANTE	12,463 -15,83464	108			432	
	SANOU SENEGAL 1	12,449 -15,63405	255*	51		1020	
	SANOU SENEGAL 2	12,451 -15,53529	1270*	254		5080	
	SANOU SENEGAL 3	12,451 -15,63359	853			3412	
	SANOU SENEGAL 4	12,451 -15,63362	858			3432	
	SINGHERE BAINOUCK 2	12,532 -15,94516	710*	142		2840	
	KOUNAYAN 1	12,526 -15,80089	20960*	4192		83840	
	KOUNAYAN 2	12,534 -15,795	3435*	687		13740	
	KLONIA	12,495 -15,82442	3565*	713		14260	
	DJIDADJI MANDINGUE	12,546 -15,44003	380*	76		1520	

	BAGUI BALANTE	12,493 -15,65952	2965*	593		11860	
	TAMBA-COUMBA	12,6 -16,061498	9762			39048	
	KAOUR	12,566 -15,90118	485			1940	
	MEDINA SARE DIAO	12,695 -15,136	2500			10000	
	SARA KOUNDIANG 1	12,692 -15,151	1400			5600	
	SARA KOUNDIANG 2	12,695 -15,147	160000			640000	
	SARE DEMBA DIAO	12,695 - 15,136	2600			10400	
	SARE SARA BOUYA 1	12,715 -15,149	400			1600	
	SARE SARA BOUYA 2	12,718 -15,149	300			1200	
	OUSSOUYE	DJIRACK 1	12,359 -16,26447	11438,114			
DJIRACK 2		12,559 -16,62447	4987,731		19950,924		
DJIRACK 3		12,359 -15,66252	3315,902		13263,608		
DJIRACK 4		12,559 -16,62447	2473,212		9892,848		
DJIRACK 5		12,476 -16,62447	2092,141		8368,564		
DJIRACK 6		12,359 -16,62447	1058,147		4232,588		
DJIRACK 7		12,359 -16,62447	29971,474		119885,896		
DJIRACK 8		12,359 -16,62447	19276,964		77107,856		
DJIRACK 9		12,359 -16,62447	2626,353		10505,412		
ZIGUINCHOR	BOUTOUTE 1	12,548 -16,23277	57,051		Du 1er octobre au 15 décembre	228,204	
	BOUTOUTE 2	12,548 -16,23277	1605			6420	
	DIAGNON	12,596- 15,9766	466,275			1865,1	
	KAGUITTE	12,417 -16,425	1500			6000	
	KADIENE	12,466 -16,35	900			3600	

BIGNONA	DIALINKINE 1	13,08- 16,081	12000		48000	
	OUEL MOUNDAYE	13,102 -16,102	6000		24000	
	BELAYE	12,908 -16,394	6000		24000	
	KALEW	13,067 -16,203	20000		80000	
	MAMPALAGO	12,914 -16,203	10		40	
	MAMPALAGO	12,914 -16,015	10		40	
Total			374.508 195		1.498.033	

* Les superficies relatives aux ZDC de Kanico 1, Kanico 3, Kanico 4, Singhere Escale 1, Sanou Senegal 1, Sanou Senegal 2, Singhere Bainouck 1, Singhere Bainouck 2, Kounayan 1, Kounayan 2, Klonia, Bagui Balante et Djidadji Mandingue, constituées de pistes et initialement exprimées en mètre linéaire, ont été transformées en m² pour être en conformité avec les normes nationales qui exigent une zone tampon de 2,5m de part et d'autre de la piste à traiter..

2017

Département	Localité	ZDC	Superficie (m ²)	Surface (ml)	Période	Coût \$ US	Bailleurs
GOUDOMP	SINGHERE ESCALE 1	12,543 -15,947	11950*	2390	Du 1er février au 30 juin	47.800	- Budget national
	SINGHERE BAINOUCK 1	12,538 -15,94563	21870*	4374		87.480	
	SARE BOUKO SALIA1	12,66527 -15,24699	40000			160.000	
	SARE SARA BOUYA 3	12,716 -15,152	15000			60.000	- Autres bailleurs à rechercher
	SARE SARA BOUYA 4	12,715 -15,152	15000			60.000	
BIGNONA			100 000			400.000	

BIGNONA			100 000		Du 1er octobre au 15 décembre	400000	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Total			303820			1.215.280	

2018

Département	Superficie (m²)	ZDC	Période	Coût \$ US	Bailleurs
BIGNONA ZIGUINCHOR	200 000		Du 1er février au 30 juin	800.000	- Budget national
	110 000		Du 1er octobre au 15 décembre	440.000	- Autres bailleurs à rechercher
TOTAL	310.000			1.240.000	

2019

Département	Superficie (m²)	ZDC	Période	Coût \$ US	Bailleurs
BIGNONA	200.000		Du 1er février au 30 juin	800.000	- Budget national
	110.000		Du 1er octobre au 15 décembre	440.000	- Autres bailleurs à rechercher
TOTAL	310.000			1.240.000	

2020

Département	Superficie (m²)	ZDC	Période	Coût \$ US	Bailleurs
BIGNONA	300 020		Du 1er février au 30 juin	1.200.080	- Budget national - Autres bailleurs à rechercher
Documentation post-déménagement			Du 1er octobre au 31 décembre		

2021

Clôture du programme	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars
----------------------	---------------------------------------

Remarque : La programmation des opérations se fera au cas par cas en fonction des résultats obtenus par le GRPC au fur et à mesure des négociations en cours.

5. CIRCONSTANCES POUVANT EMPECHER L'ETAT PARTIE DE DETRUIRE TOUTES LES MINES SUR SON TERRITOIRE

La bonne exécution du plan d'action repose sur la réunion de deux facteurs :

- les conditions sécuritaires très précaires (cessez-le-feu), qui nécessitent la collaboration du MFDC pour l'accès aux zones cibles.

- ensuite, au plan financier, l'appui aux activités de déminage a connu une baisse sensible constatée depuis 2014.

Ce rétrécissement budgétaire, s'il n'était pas corrigé, serait une entrave supplémentaire à la bonne exécution des activités planifiées.

A cet égard, les ressources financières à mobiliser sont déclinées dans le tableau ci-après:

Rubrique	Montant/\$	Observations
Enquêtes non techniques	80 568	
Enquêtes techniques et déminage	6.393.113	
Assurance et contrôle qualité	312 223	
Cérémonies de restitution des terres	65 185	
Education au risque	411 200	
Assistance aux Victimes	698 600	
Plaidoyer	224 400	
Appui Institutionnel (fonctionnement)	3 335 000	Budget national
Total	11.520.289	

NB : les montants indiqués couvrent la période de l'extension sollicitée, soit 05 ans.

Remarque : Dans sa première demande d'extension, le Sénégal avait estimé ses besoins à 30 millions US. Les ressources mobilisées jusque là se chiffrent à environ 9 millions US. Cet appui a eu pour effet une connaissance plus approfondie de la contamination, réduisant sensiblement les superficies précédemment suspectées, donc les montants nécessaires à la poursuite du programme, passant de 21 millions US (reliquat des 30 millions) à environ 11 millions US.

CONCLUSION

Le Sénégal, Etat Partie à la Convention d'Ottawa depuis mars 1999, est entrain de dérouler sa stratégie nationale de lutte antimines dans les régions méridionales du pays, théâtre de plus de trois décennies d'un conflit armé interne.

C'est dans ce contexte d'une paix relative et d'une sécurité très précaire, que le Sénégal s'engage à tout mettre en œuvre, au cours de ce délai d'extension pour l'atteinte de son objectif de débarrasser la totalité de son territoire des mines et restes explosifs de guerre.

ANNEXES

- **Annexe 1** : Zones de l'EUIMC fermées
- **Annexe 2** : Zones suspectes ouvertes de l'EUIMC
- **Annexe 3** : Localités inaccessibles de l'EUIMC devenues accessibles
- **Annexe 4** : Situation des 60 localités abandonnées de l'EUIMC
- **Annexe 5** : Enquêtes non techniques complémentaires de la région de Ziguinchor
- **Annexe 6** : Enquêtes non techniques complémentaires de la région de Sédhiou
- **Annexe 7** : Enquêtes non techniques complémentaires de la région de Kolda
- **Annexe 8** : Zones dangereuses confirmées (ZDC)
- **Annexe 09** : Zones suspectées dangereuses
- **Annexe10** : Localités devant faire l'objet d'enquêtes non techniques
- **Annexe 11** : Surfaces traitées et mines découvertes
- **Annexe 12** : Critères de hiérarchisation des activités de déminage
- **Annexe 13** : Stratégie nationale d'action antimines
- **Annexe 14** : Normes Sénégalaises d'Action Antimines

ANNEXE 1 : Zones de l'EUIMC fermées

Département	Nom ZSD	Statut ZSD	Surface EUIMC	Surface traitée (m ²)	Latitude	Longitude	Organisme d'exécution	Méthode remise à disposition	Nombre de mines	Date de remise à disposition
Ziguinchor	AGNAK PETIT	Fermé	15000,00		12,58	-16,12	CNAMS *	ENT		
Goudomp	BACONDING	Fermé	15500,00		12,55	-15,86	CNAMS/NPA	ENT		
Goudomp	BAFATA 1	Fermé	0,00		12,46	-15,83	CNAMS	ENT		
Goudomp	BAFATA 2	Fermé	700000,00		12,49	-15,83	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	BAFICAN	Fermé	360000,00		12,48	-16,39	HI	ENT		11/03/2011
Ziguinchor	BAGHAGHA 1	Fermé	30000,00		12,60	-16,05	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	BAGHAGHA 2	Fermé	3000,00		12,61	-16,05	HI	ENT		
Goudomp	BINACONDING	Fermé	2250,00		12,50	-15,55	NPA	ENT		
Goudomp	BIRKAMA	Fermé	500,00		12,56	-15,84	CNAMS	ENT		13/12/2012
Boukiling	BISSARY DIOUB	Fermé	3000,00		12,99	-15,93	CNAMS	ENT		13/12/2012
Boukiling	BONA	Fermé	15000,00		12,97	-15,84	CNAMS	ENT		13/12/2012
Oussouye	BOUKITINGHO	Fermé	0,00		12,46	-16,58	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	BOURKADJIE 1	Fermé	750,00		12,47	-16,24	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	BOURKADJIE 2	Fermé	225,00		12,48	-16,24	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	BOURKADJIE 3	Fermé	750,00		12,47	-16,25	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	BOUTOUPA 1	Fermé	5000,00		12,49	-16,12	HI	ENT		
Ziguinchor	BOUTOUPA 2	Fermé	10,00		12,50	-16,08	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	DAR SALAM 4	Fermé	2400,00		12,50	-16,34	HI	ENT		11/03/2011
Ziguinchor	DIAGNON 1	Fermé	2000,00		12,59	-15,98	CNAMS/NPA	ENT		
Ziguinchor	DIAGNON 2	Fermé	250,00		12,59	-15,97	CNAMS/NPA	ENT		
Ziguinchor	DIALANG	Fermé	4000,00		12,46	-16,41	HI	ENT		11/03/2011
Goudomp	DJIBANAR 1	Fermé	1500,00		12,51	-15,82	CNAMS/NPA	ENT		
Goudomp	DJIDADJI MANDINGUE	Fermé	4000,00		12,55	-15,44	CNAMS/NPA	ENT		
Ziguinchor	EDIOUMA	Fermé	2500,00		12,46	-16,37	HI	ENT		11/03/2011
Oussouye	EFFOCK ENGHINA 2	Fermé	3500,00		12,40	-16,52	CNAMS	ENT		

Oussouye	EFFOCK HINTING 2	Fermé	12000,00		12,40	-16,52	CNAMS	ENT		
Oussouye	EFFOCK HINTING 1	Fermé	6000,00		12,41	-16,53	CNAMS	ENT		
Oussouye	EFFOQUE KAKOUNOUMA	Fermé	4000,00		12,40	-16,52	CNAMS	ENT		
Oussouye	EFFOQUE ENGUINA 1	Fermé	75000,00		12,40	-16,52	CNAMS	ENT		
Oussouye	EMAYE	Fermé	0,00		12,45	-16,56	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	FANDA 1	Fermé	150000,00		12,57	-16,14	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	FANDA 2	Fermé	9600,00		12,58	-16,13	CNAMS	ENT		
Goudomp	FASSADA 1	Fermé	0,00		12,51	-15,54	CNAMS/NPA	ENT		
Goudomp	FASSADA 2	Fermé	35000,00		12,51	-15,54	CNAMS	ENT		
Goudomp	GALOUYEL	Fermé	600,00		12,69	-15,14	HI	ENT		13/12/2012
Oussouye	KABROUSSE MONSOR	Fermé	5000,00		12,36	-16,72	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	KAGUITTE FOULACOUNDA 2	Fermé	9000,00		12,41	-16,40	HI	ENT		
Ziguinchor	KAGUITTE FOULACOUNDA 3	Fermé	1200,00		12,41	-16,40	HI	ENT		
Ziguinchor	KAGUITTE FOULACOUNDA 1	Fermé	700000,00		12,41	-16,40	HI	ENT		
Ziguinchor	KAGUITTE FOULACOUNDA 4	Fermé	500,00		12,41	-16,40	HI	ENT		
Ziguinchor	SOUCOUTA 1	Fermé	15000		12,517	-16,200	HI	ENT		
Ziguinchor	SOUCOUTA 2	Fermé	4400000		12,517	-16,200	HI	ENT		
Ziguinchor	SOUCOUTA 3	Fermé	8000		12,517	-16,200	HI	ENT		

Ziguinchor	KAGUITTE FOULACOUNDA 5	Fermé	900,00		12,41	-16,40	HI	ENT		
Ziguinchor	KALEANE	Fermé	500,00		12,46	-16,43	HI	ENT		11/03/2011
Goudomp	KANICO 2	Fermé	8400,00		12,48	-15,66	NPA	ENT		
Goudomp	KANICO 3	Fermé	7000,00		12,48	-15,66	NPA	ENT		
Goudomp	KANICO 4	Fermé	3500,00		12,48	-15,66	NPA	ENT		
Goudomp	KANICO 5	Fermé	21000,00		12,48	-15,66	NPA	ENT		
Goudomp	KANICO 6	Fermé	0,00		12,48	-15,66	CNAMS/NPA	ENT		
Ziguinchor	KANTENE	Fermé	0,00		12,54	-16,27	HI	ENT		11/03/2011
Ziguinchor	KATOURE 2/ 3	Fermé	150,00		12,49	-16,30	HI	ENT		11/03/2011
Ziguinchor	KATOURE 1/3	Fermé	0,00		12,49	-16,29	HI	ENT		11/03/2011
Ziguinchor	KATOURE 3 /3	Fermé	10000,00		12,49	-16,30	HI	ENT		11/03/2011
Ziguinchor	KITOR	Fermé	0,00		12,56	-16,21	HI	ENT		
Goudomp	KLONIA	Fermé	900000,00		12,50	-15,82	CNAMS	ENT		
Goudomp	KOUNAYAN 1	Fermé	6000,00		12,52	-15,81	CNAMS/NPA	ENT		13/12/2012
Goudomp	KOUNAYAN 2	Fermé	1200,00		12,53	-15,80	CNAMS/NPA	ENT		13/12/2012
Goudomp	KOUNAYAN 3	Fermé	700,00		12,53	-15,79	CNAMS/NPA	ENT		13/12/2012
Goudomp	KOUNAYAN 4	Fermé	5000,00		12,54	-15,80	CNAMS/NPA	ENT		13/12/2012
Goudomp	KOUNAYAN 5	Fermé	5000,00		12,54	-15,80	CNAMS/NPA	ENT		13/12/2012
Oussouye	LOUDIA WOLOF	Fermé	50,00		12,51	-16,60	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	MANDINA MANCAGNE 1	Fermé	0,00		12,54	-16,26	HI	ENT		11/03/2011
Goudomp	MANECOUNDA 2	Fermé	1000,00		12,58	-15,96	CNAMS/NPA	ENT		13/12/2012
	MARSAILLE	Fermé	60000,00		12,45	-15,67	CNAMS	ENT		13/12/2012
Goudomp	MEDINA SAMBAROU SEYDI	Fermé	37500,00		12,72	-15,19	NPA	ENT		
Kolda	MEDINA ALPHA SADOU	Fermé	600,00		12,70	-15,00	HI	ENT		
Goudomp	MISSIRA SAFANE ASSOUMOU	Fermé	30000,00		12,47	-15,75	CNAMS/NPA	ENT		

Oussouye	MLOMP KADJIFOLONG	Fermé	175,00		12,56	-16,58	CNAMS	ENT		
Oussouye	MLOMP HAER	Fermé	350,00		12,56	-16,58	CNAMS	ENT		
Goudomp	NIAGHA	Fermé	12,50		12,71	-15,27	CNAMS	ENT		
Oussouye	OUKOUT MADIOP 1	Fermé	15000,00		12,48	-16,55	CNAMS	ENT		
Oussouye	OUKOUT MADIOP 2	Fermé	4500,00		12,47	-16,57	CNAMS	ENT		
Goudomp	SAFANE	Fermé	4000,00		12,50	-15,72	CNAMS	ENT		
Goudomp	SANOU SENEGAL 1	Fermé	1200,00		12,45	-15,63	NPA	ENT		
Goudomp	SANOU SENEGAL 2	Fermé	15000,00		12,45	-15,63	NPA	ENT		
Goudomp	SANOU SENEGAL 3	Fermé	900,00		12,45	-15,63	NPA	ENT		
Kolda	SARE HINA 1	Fermé	0,00		12,70	-15,07	CNAMS	ENT		
Goudomp	SARE TENING 3	Fermé	10500,00		12,73	-15,19	NPA	ENT		
Kolda	SARE HINA	Fermé	21,00		12,69	-15,08	HI	ENT		
Goudomp	SARE TENING 1	Fermé	375000,00		12,73	-15,19	NPA	ENT		
Goudomp	SARE TENING 2	Fermé	500000,00		12,73	-15,19	NPA	ENT		
Kolda	SARE WALOUME	Fermé	28,00		12,77	-15,13	CNAMS	ENT		
Oussouye	SIGANAR KATAKAL	Fermé	3000000,00		12,42	-16,56	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	TOUBACOUTA 1	Fermé	25000,00		12,49	-16,28	HI	ENT		06/06/2012
Ziguinchor	TOUBACOUTA 2	Fermé	0,00		12,49	-16,28	HI	ENT		06/06/2012
Goudomp	TOUBACOUTA MANDINGUE 2	Fermé	10000,00		12,46	-15,62	CNAMS	ENT		
Oussouye	YOUTOU KAGAR	Fermé	2100,00		12,39	-16,47	CNAMS	ENT		
Ziguinchor	BACOUNOUM 1	Fermé	2400,000	3264,000	12,451	-16,414	HI	ET	0	11/03/2011
Ziguinchor	BARAF 3	Fermé	62,500	7886,000	12,540	-16,297	HI	ET	0	06/06/2012
Ziguinchor	BARAF1	Fermé	2500,000	11393,300	12,519	-16,308	HI	ET	1	06/06/2012
Ziguinchor	BARAF2	Fermé	15000,000	18582,500	12,519	-16,308	HI	ET	0	06/06/2012
Ziguinchor	BOUTOUTE	Fermé	45000,000	1723,960	12,557	-16,230	HI	ET	0	11/03/2011
Ziguinchor	DAR SALAM 5	Fermé	150,000	308,000	12,499	-16,343	HI	ET	0	11/03/2011
Ziguinchor	DAR SALAM 6	Fermé	40,000	7748,040	12,499	-16,337	HI	ET	0	11/03/2011
Ziguinchor	DIOHER	Fermé	400,000	1361,180	12,459	-16,417	HI	ET	0	11/03/2011

Goudomp	DJIBANAR 2	Fermé	50,000	5023,223	12,529	-15,815	capacité nationale	ET	0	
Ziguinchor	KAGUITE DOUMA	Fermé	20000,000	6796,000	12,403	-16,417	HI	ET	0	
Ziguinchor	KAILOU	Fermé	0,000	2466,730	12,469	-16,380	HI	ET	0	06/06/2012
Ziguinchor	KANDIALANG 1	Fermé	0,000	5717,240	12,551	-16,252	HI	ET	0	11/03/2011
Goudomp	KAOUR	Fermé	28000,000	43611,000	12,566	-15,913	MECHEM	ET	0	
Ziguinchor	SINDONE 1	Fermé	0,000	3344,000	12,598	-16,067	HI	ET	0	06/06/2012
Ziguinchor	SINDONE 2	Fermé	0,000	6795,000	12,597	-16,069	HI	ET	0	06/06/2012
Ziguinchor	SINDONE 3	Fermé	0,000	994,000	12,646	-16,061	HI	ET	2	06/06/2012
Ziguinchor	SINDONE 4	Fermé	10000,000	12514,000	12,646	-16,061	HI	ET	1	06/06/2012
Ziguinchor	BACOUNOUM 2	Fermé	600,000	999,000	12,453	-16,415	HI	DEMINAGE	0	11/03/2011
Ziguinchor	BACOUNOUM 3	Fermé	35000,000	2950,740	12,467	-16,409	HI	DEMINAGE	0	11/03/2011
Ziguinchor	DAR SALAM 1	Fermé	450,000	1268,000	12,500	-16,333	HI	DEMINAGE	5	11/03/2011
Ziguinchor	DAR SALAM 2	Fermé	1000,000	1082,000	12,501	-16,331	HI	DEMINAGE	1	11/03/2011
Ziguinchor	DAR SALAM 3	Fermé	2000,000	1881,000	12,496	-16,330	HI	DEMINAGE	0	11/03/2011
Ziguinchor	ETOME 2	Fermé	1500,000	428,000	12,475	-16,362	HI	DEMINAGE	0	11/03/2011
Ziguinchor	ETOME 1	Fermé	8000,000	6801,300	12,478	-16,361	HI	DEMINAGE	5	11/03/2011
Ziguinchor	ETOME 3	Fermé	0,000	944,600	12,480	-16,359	HI	DEMINAGE	0	11/03/2011
Ziguinchor	GOUNOUM 1	Fermé	45000,000	118887,200	12,631	-16,015	HI	DEMINAGE/ ENT	84	06/06/2012
Ziguinchor	GOUNOUM 2	Fermé	6000,000	6627,000	12,631	-16,015	HI	DEMINAGE/ ET	3	06/06/2012
Ziguinchor	GOUNOUM 3	Fermé	1200,000	2500,430	12,631	-16,015	HI	DEMINAGE	0	06/06/2012
Ziguinchor	GOUNOUM 4	Fermé	3000,000	2490,000	12,631	-16,015	HI	DEMINAGE	2	06/06/2012
Ziguinchor	KABECANY	Fermé	2000000,00	4912,000	12,462	-16,235	MECHEM	DEMINAGE	5	
Ziguinchor	KAGUITE MISSIRAH	Fermé	1500000,00	1573,800	12,408	-16,395	HI	DEMINAGE	0	
Ziguinchor	KAMPARA 1 (Kampada 1, Mpack)	Fermé	750,000	34554,000	12,456	-16,232	MECHEM	DEMINAGE	0	
Ziguinchor	KAMPARA 2 (Kampada 2, Mpack)	Fermé	150000,000	81829,000	12,453	-16,229	MECHEM	DEMINAGE	51	
Ziguinchor	KANDIALANG 2	Fermé	75000,000	18072,000	12,546	-16,255	HI	DEMINAGE	0	11/03/2011

Ziguinchor	MANDINA MANCAGNE 2	Fermé	0,000	975,180	12,536	-16,250	HI	DEMINAGE	2	11/03/2011
Goudomp	SATHIOUM 1	Fermé	2000,000	32,000	12,483	-15,653	NPA	DEMINAGE	0	
Goudomp	SATHIOUM 2	Fermé	7200	218,000	12,479	-15,656	NPA	DEMINAGE	0	
Goudomp	SATHIOUM 3	Fermé	2400	141,000	12,480	-15,652	NPA	DEMINAGE	0	
Goudomp	SINCAP TILIDJI	Fermé	3000	170,000	12,466	-15,732	NPA	DEMINAGE	0	
Ziguinchor	SINDONE LAGOUA	Fermé	15000	13574,000	12,600	-16,079	MECHEM	DEMINAGE	7	
Goudomp	SINGHERE BAYNOUCK	Fermé	9000	57,000	12,536	-15,944	MECHEM	DEMINAGE	0	
Ziguinchor	TOUBACOUTA 3	Fermé	25000	27232,000	12,492	-16,280	HI	DEMINAGE	3	11/03/2012
Goudomp	TOUBACOUTA MANDINGUE 1	Fermé	1400	454,000	12,467	-15,620	NPA	DEMINAGE	0	
			15682424	470181,423						

* fait référence aux personnels spécialement recrutés pour effectuer les enquêtes non techniques.

NB : Pour les zones qui ont des surfaces de « 0 », les estimations n'ont pas pu être fournies par l'EUIMC et elles ont été déclassées et remises à disposition par ENT.

Certaines zones traitées par enquêtes techniques et déminage sont supérieures aux surfaces EUIMC du fait que les équipes de liaison communautaire ont identifié des zones dangereuses supplémentaires.

L'EUIMC n'ayant pas visité toutes les localités ciblées, le Sénégal a conduit des enquêtes non techniques complémentaires pour mieux affiner les données. Ces enquêtes avaient établi une surestimation des superficies.

ANNEXE 2: Zones suspectes ouvertes de l'EUIMC

Département	Localité	Nom de la zone	Surface (m2)		Longitude	Statut ZSD
BIGNONA	BELAYE	BELAYE	6000,000	12,908	-16,394	Ouverte
GOUDOMP	HINACO	HINACO	0,000	12,708	-15,238	Ouverte
ZIGUINCHOR	KAGUITTE	KAGUITTE	1500,000	12,417	-16,425	Ouverte
BIGNONA	KALEW	KALEW	20000,000	13,067	-16,203	Ouverte
GOUDOMP	KANICO	KANICO 1	9750,000	12,475	-15,665	Ouverte
BIGNONA	MAMPALAGO	MAMPALAGO 1	10,000	12,914	-16,015	Ouverte
BIGNONA	MAMPALAGO	MAMPALAGO 2	10,000	12,914	-16,015	Ouverte
GOUDOMP	MEDINA SARE DIAO	MEDINA SARE DIAO	2500,000	12,695	-15,136	Ouverte
GOUDOMP	SARA KOUNDIANG	SARA KOUNDIANG 2	160000,000	12,695	-15,147	Ouverte
GOUDOMP	SARA KOUNDIANG	SARA KOUNDIANG 1	1400,000	12,692	-15,151	Ouverte
GOUDOMP	SARE DEMBA DIAO	SARE DEMBA DIAO	2600,000	12,727	-15,155	Ouverte
GOUDOMP	SARE DEMBANE	SARE DEMBANE	12500,000	12,712	-15,150	Ouverte
GOUDOMP	SARE SARA BOUYA	SARE SARA BOUYA 1	400,000	12,715	-15,149	Ouverte
GOUDOMP	SARE SARA BOUYA	SARE SARA BOUYA 2	300,000	12,718	-15,149	Ouverte
GOUDOMP	SARE SARE BOUYA	SARE SARA BOUYA 3	15000,000	12,716	-15,152	Ouverte
GOUDOMP	SARE SARE BOUYA	SARE SARA BOUYA 4	15000,000	12,715	-15,152	Ouverte
GOUDOMP	SINGHERE ESCALE	SINGHERE ESCALE 2	5000,000	12,537	-15,952	Ouverte
GOUDOMP	SINGHERE ESCALE	SINGHERE ESCALE 1	3800,000	12,545	-15,947	Ouverte
Total		18 Zones				

ANNEXE 3 : Localités inaccessibles de l'EUIMC devenues accessibles

Département	Localité	Nom de la zone	Longueur de ligne (ml)	Surface (m2)	Latitude	Longitude	Statut	Organisme d'exécution
SEDHIOU	ADJING BALANTE	ADJING BALANTE			12,458	-15,672	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	BAFFATA II	BAFFATA II			12,466	-15,8333	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	BAGNIMA	BAGNIMA			12,458	-15,647	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	BAGUY MANJAQUE	BAGUY MANJAQUE					Fermé par ENT	CNAMS
BIGNONA	BASSENE KANSANA	BASSENE KANSANA					Fermé par ENT	CNAMS
BIGNONA	BASSENE MANDOUAR	BASSENE MANDOUAR					Fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	BAYANKA	BAYANKA			12,076	-15,553	Fermé par ENT	NPA
ZIGUINCHOR	BOFFA	BOFFA			12,483	-16,133	Fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	BOUTHOGOL	BOUTHOGOL			12,450	-15,429	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	DAR SALAM PEUL	DAR SALAM PEUL					Fermé Par ENT	HI
SEDHIOU	DIABICOUNDA	DIABICOUNDA			12,468	-15,679	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	DIAMBÉLIPOUN	DIAMBÉLIPOUN					Fermé Par ENT	CNAMS
SEDHIOU	DIÉDIÉLY	DIÉDIÉLY			13,09534	-15,87880	Fermé Par ENT	CNAMS
BIGNONA	DIOUNDAN KALÉAU	DIOUNDAN KALÉAU			13,082	-16,025	Fermé par ENT	HI
BIGNONA	DJILANKINE	DJILANKINE 1			13,0798	-16,08252	1 ZSD	HI
BIGNONA	DJILANKINE	DJILANKINE 2			13,0797	-16,0846	1 ZSD	
BIGNONA	DJILANKINE	DJILANKINE 3			12,0588	-16,1001	1 ZSD	
BIGNONA	DJILANKINE	DJILANKINE 4			13,0881	-16,775	1 ZSD	
OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 1		11438,114	12,359	-16,26447	1 ZDC	NPA

OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 2		4987,731	12,559	-16,62447	1 ZDC	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 3		3315,902	12,476	-15,66252	1 ZDC	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 4		2473,212	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 5		2092,141	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 6		1058,147	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 7		29971,474	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 8		19276,964	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK	DJIRACK 9		2626,353	12,359	-16,62447	1 ZDC	NPA
SEDHIOU	GOMBOL	Gombol			13,082	-15,490	Fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	HAMDALLAYE (BALANTE)	HAMDALLAYE (BALANTE)			12,550	-15,672	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	HAMDALLAYE (MANJAQUE)	HAMDALLAYE (MANJAQUE)			12,541	-15,678	Fermé par ENT	HI
BIGNONA	KAILONG	KAILONG					Ferme Par ENT	HI
BIGNONA	KALOUBALOUB	KALOUBALOUB			13,100	-16,100	Fermé par ENT	HI
BIGNONA	KANDIADIOU	KANDIADIOU 1			13,137	-16,017	1 ZSD	HI
BIGNONA	KANDIADIOU	KANDIADIOU2			13,133	-16,018	1 ZSD	HI
BIGNONA	KANDIADIOU	KANDIADIOU 3			13,133	-16,018	1 ZSD	HI
BIGNONA	KANDIADIOU	KANDIADIOU 4			13,132	-16,027	1 ZSD	HI
GOUDOMP	KANICO	KANICO		7042,483	12,476	-15,66252	1 ZDC	NPA
GOUDOMP	KANICO	KANICO 2		114	12,475	-15,66413	1 ZDC	HI
GOUDOMP	KANICO	KANICO 3	205		12,475	-15,66434	1 ZDC	HI

GOUDOMP	KANICO	KANICO 4			12,475	-15,66413	1 ZDC	HI
			277					
BIGNONA	KANTIMBA	KANTIMBA			13,159	-16,033	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	KOMBAGHOR	KOMBAGHOR					Fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	MADINA BALANTE	MADINA BALANTE			12,456	-15643	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	MADINA MANDINGUE	MADINA MANDINGUE					Fermé par ENT	HI
BIGNONA	MARARAN	MARARAN			13,133	-16,066	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	MARSASSOUM	MARSASSOUM			12,833	-16,000	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	NGHOGNAME	NGHOGNAME			13,058	-15,542	Fermé par ENT	NPA
ZIGUINCHOR	NIADIOU	NIADIOU			12,304	-16,003	Fermé par ENT	CNAMS
BIGNONA	OUEL KALIR	DIOUNDAN KANTAPOR			13,075	-16,052	1 ZSD	HI
ZIGUINCHOR	SAMICK	SAMICK			12,500	-16,050	Fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	SAMINE ESCALE	SAMINE ESCALE			12,497	-15,630	Fermé par ENT	HI
GOUDOMP	SANOU SÉNÉGAL	SANOU SÉNÉGAL 2		858	12,451	-15,63362	1 ZDC	HI
GOUDOMP	SANOU SÉNÉGAL	SANOU SÉNÉGAL1	51		12,449	-15,63405	1 ZDC	HI
GOUDOMP	SANOU SÉNÉGAL	SANOU SÉNÉGAL 4	254		12,451	-15,53529	1 ZDC	HI
GOUDOMP	SANOU SÉNÉGAL	SANOU SÉNÉGAL 3		253	12,451	-15,63359	1 ZDC	HI
SEDHIOU	SARÉ BOLI	SARÉ BOLI			12,700	-15,150	Fermé par ENT	CNAMS

SEDHIOU	SARÉ DEMBA BALDÉ	SARÉ DEMBA BALDÉ					Fermé par ENT	CNAMS
KOLDA	SARÉ DIAMBOULOU	SARÉ DIAMBOULOU					Fermé par ENT	CNAMS
KOLDA	SARÉ SABARI	SARÉ SABARI					Fermé par ENT	HI
KOLDA	SARÉ YORO DIAO DOUBEL	SARÉ YORO DIAO DOUBEL			12,683	-15,133	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	SATHIOUM	SATHIOUM		391	12,486	-15,645	03 zones fermées par ET	NPA
SEDHIOU	SÉMÈNE	SÉMÈNE			12,473	-15,734	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	SIBANA	SIBANA			12,499	-15,684	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	SIKOUN DRAMÉ	SIKOUN DRAMÉ			12,466	-15,833	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	SIKOUN MANCAGNE	SIKOUN MANCAGNE			12,466	-15,833	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	SIKOUN MANDINGUE	SIKOUN MANDINGUE			12,466	-15,833	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	SINCAP TILIDJI	SINCAP TILIDJI			12,466	-15,732	Fermé par ENT	NPA
SEDHIOU	SINDIALON	SINDIALON			12,833	-15,033	Fermé ENT	CNAMS
SEDHIOU	SINDIMA BALANTE	SINDIMA BALANTE			12,501	-15,642	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	SINDIMA MANCAGNE 2	SINDIMA MANCAGNE 2					Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	SINDIMA MANDINGUE	SINDIMA MANDINGUE			12,508	-15,647	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	SINDIMA MANKAGNE 1	SINDIMA MANKAGNE 1			12,504	-15,647	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	SITA	SITA			13,083	-15,900	Fermé par ENT	NPA
SEDHIOU	SOUBOUTE	SOUBOUTE			12,500	-15,700	Fermé par ENT	HI
KOLDA	SOUTOU	SOUTOU					Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	THIAMOULE	THIAMOULE			-12,438	-15,720	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	THIANAFF (DIANAF)	THIANAFF (DIANAF)			12,462	-15,953	Fermé par ENT	HI

SEDHIOU	THIÉBA	THIÉBA			12,464	-15,686	Fermé par ENT	HI
SEDHIOU	TOUBACOUTA MANDINGUE	TOUBACOUTA MANDINGUE 1		454,00	12,466	-15,619	01 ZDC fermée par ET	NPA
SEDHIOU	TOUBACOUTA MANJAQUE	TOUBACOUTA MANJAQUE			12,466	-15,619	Fermé par ENT	HI
TOTAL							26 ZONES	

ANNEXE 4 ; Situation des 60 localités abandonnées

Département	Localité	Nom de la zone	Surface (m ²)	Latitude	Longitude	Retour de populations	Statut	Organisme d'exécution
ZIGUINCHOR	ABEGA	ABEGA				Oui	Fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	AKINTOU	AKINTOU II		12,533	-15,883	Oui	Fermé par ENT	CNAMS
ZIGUINCHOR	ARIGHALA DIOLA	ARIGHALA DIOLA		12 :34 :29,3	-16 :07 :28,5	Oui	fermé par ENT	CNAMS
ZIGUINCHOR	BADEM (ZB)	BADEM (ZB)		12,450	-16,316	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	BAFFA BAYOTTE	BAFFA BAYOTTE				Oui	Fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	BAGNOU MANCAGNE	BAGNOU MANCAGNE				Oui	Fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	BAGUI BALANTE	BAGUI BALANTE	593	12,498	-15,665	Oui	1 ZDC	HI
SEDHIOU	BAGUY MANJAQUE	BAGUY MANJAQUE				Oui	Fermé par ENT	HI
ZIGUINCHOR	BAMBANDINKA	BAMBANDINKA		12 :31 :05,1	-16 :11 :05,9	OUI	fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	BANTAN-KOUNTOU	BANTAN-KOUNTOU		12,500	-15 ,916	Oui	fermé par ENT	CNAMS
ZIGUINCHOR	BARAKA BOUNAO	BARAKA BOUNAO		12 :55 :10,5	-15:57 :36,2	OUI	fermé par ENT	CNAMS
ZIGUINCHOR	BARAKA PAKAO	BARAKA PAKAO		12,466	-16,200	Oui	fermé par ENT	CNAMS
ZIGUINCHOR	BASSERE	BASSERE		12,450	-16,366	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	BIDOUR	BIDOUR				Non	Abandonné	
SEDHIOU	BINDABA II	BINDABA II		12,516	-15,866	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	BISSINE	BISSINE		12,533	-15,966	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	BISSINE BAINOUNCK	BISSINE BAINOUNCK		12,533	-15,966	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	BOUHOUYOU	BOUHOUYOU		12,450	-16,250	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	BOUROFAYE BAINOUCK	BOUROFAYE BAINOUCK		12,495	-16 ,266	Oui	fermé par ET	MECHEM
ZIGUINCHOR	BOUROFAYE DIOLA	BOUROFAYE DIOLA		12,516	-16,266	Oui	fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	DIANBAN MANCAGNE	DIANBAN MANCAGNE						
SEDHIOU	DJIRAGONE III	DJIRAGONE III						
OUSSOUYE	ERING	ERING		12,376	-16,376	Non	Abandonné	

ZIGUINCHOR	ETAFOUNE	ETAFOUNE		12,433	-16,400	Oui	fermé par déminage	HI
ZIGUINCHOR	FANGHOT	FANGHOT		12,533	-16,166	Oui	fermé par ENT	CNAMS
ZIGUINCHOR	GOURAF	GOURAF		12,550	-16,216	Oui	fermé par ET	HI
ZIGUINCHOR	GUIDEL	GUIDEL		12,500	-16,166	Oui	fermé par ET	HI
ZIGUINCHOR	KABEKAR	KABEKAR				Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	KADIENE	KADIENE	900	12,466	-16,350	Oui	1 ZDC	HI
BIGNONA	KAKENE	KAKENE		12,933	-16,1833	Non	Abandonné	
SEDHIOU	KANAMPAR I	KANAMPAR I		12,533	-16,666			
ZIGUINCHOR	KANIAKA	KANIAKA		12,600	-16,016	Oui	fermé par ET	MECHEM
ZIGUINCHOR	KASSOULOU	KASSOULOU		12,362	-16,124	Oui	fermé par déminage	HI
ZIGUINCHOR	KATOURE	KATOURE		12 :29 :36,5	-16 :17 :38 ,3	Oui	fermé par ENT	CNAMS
ZIGUINCHOR	KITHIOUR / KITOR	KITHIOUR / KITOR		12 :33 :35	-16 :12 :42,5	Non	Abandonné	
SEDHIOU	KONAKRY	KONAKRY						
ZIGUINCHOR	KOURING	KOURING		12,433	-16,383	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	LABYCENTE	LABYCENTE		12,500	-16,200	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	MANDINA DIOLA	MANDINA DIOLA				Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	MANDINA KAGUIL	MANDINA KAGUIL				Non	Abandonné	
SEDHIOU	MANDINA MANDINGUE	MANDINA MANDINGUE				Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	MANDINA MANJAQUE	MANDINA MANJAQUE		12,567	-15 ,764	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	MANDINA THIerno	MANDINA THIerno		12,503	-16,238	Oui	fermé par ENT	CNAMS NPA
ZIGUINCHOR	MEDINA	MEDINA				Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	NDANDOU	NDANDOU				Non	Abandonné	
SEDHIOU	NDJIOUH	NDJIOUH					fermé par ENT	

BIGNONA	OUGONOR	OUGONOR		12,016	-16,1500	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	OUMPOUNTOU	OUMPOUNTOU		12,533	-16,250	Non	Abandonné	
ZIGUINCHOR	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS		12 :32 :54,6	-16 :13 :23,2	Non	Abandonné	
SEDHIOU	SALIOU	SALIOU		12,500	-15,816	Non	Abandonné	
SEDHIOU	SARE BOUBOU	SARE BOUBOU		13,200	-15,650	Non	Abandonné	
SEDHIOU	SINDIMA MANCAGNE I	SINDIMA MANCAGNE I		12,504	-15,647	Oui	fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	SINDIMA MANCAGNE II	SINDIMA MANCAGNE II				Oui	fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	SINTHIANG DIASSY	SINTHIANG DIASSY				Oui	fermé par ENT	CNAMS
ZIGUINCHOR	TAMP DE NIAFENA	TAMP DE NIAFENA		12,500	-16,150	Non	Abandonné	
OUSSOUYE	TEFES	TEFES				Oui	fermé par ENT	CNAMS
ZIGUINCHOR	TEMENTO	TEMENTO		12,450	-16,950	Oui	fermé par ENT	CNAMS
SEDHIOU	TOUBACOUTA MANJAQUE	TOUBACOUTA MANJAQUE		12,468	-15,619	Oui	Fermé par ENT	NPA
ZIGUINCHOR	TRANQUILLE	TRANQUILLE		12,550	-16,083	Oui	fermé par ENT	CNAMS
OUSSOUYE	YOUTOU KANOKENDA	YOUTOU KANOKENDA				Oui	fermé par ENT	CNAMS
Total							02 ZDC	

NB : les mines découvertes sont indiquées à l'annexe 12

Annexe 5 : Enquêtes Non techniques complémentaires de la région de Ziguinchor

Région	Département	Arrondissement	Communauté Rurale	ID	Localité	Statut	Organisme d'exécution
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-54	ALACOUNDA	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Ouonck	ENT-263	BABATTE	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-71	BALANKINE NORD	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Ouonck	ENT-246	BALANKINE SUD	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-66	BAMBATOUMA	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-49	BOUDIANGATTE	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-45	BOUGOUTOUB BANI	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-41	BOUGOUTOUB DJINOUBOR	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Ouonck	ENT-250	BOUHINOR	fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-48	BOUKEKOUM	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Koubalang	ENT-244	BOULINDIEN	fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Koubalang	ENT-253	BOUREK	fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-40	BOUTO	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Koubalang	ENT-241	BOUTOLATTE	fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Ouonck	ENT-247	BOUYAL	fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-70	DIABIR	fermé par ENT	HI

Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-74	DIAGOPER	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-61	DIAMAYE INOR	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-44	DIAMAYE KANSIRANI	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-47	DIANGO	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-67	DIOUNDAN KANTAPOR	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-59	DJIGUIRONE	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-78	DJILONGUIA	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Ouonck	ENT-245	DJINOUBOR	fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-73	DJIPACOUM	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Ouonck	ENT-277	DJIRINGOUMANE	fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-62	DJIRO	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-60	FAREGNAB	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Koubalang	ENT-278	FINTHIOCK	fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-55	GOUNGOULOUNG	fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-76	GRAND COULAYE	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-72	OUEL MOUNDAYE	1 ZDC	

Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Koubalang	ENT-239	KAMOSSOLE (NIANDIANE)	Fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-43	KANDIALONG	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Niamone	ENT-281	KANDIOU	Fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-56	KANFOUNDA	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-52	KANKANDY	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-50	KINDIONG	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-48	KOULIKAN	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-58	KOUNDIOUGHOR	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-46	MARAGOUNE	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Ouonck	ENT-252	NDIAGNE	Fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Ouonck	ENT-271	NDIEBA	Fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-60	NIALOCANE	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Tenghory	ENT-236	NIASSARANG	Fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-63	OULAMPANE	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-51	SILINKINE	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-24	SINKO	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-65	TAMPINDO	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-64	TANDOUMBOUNE	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Niamone	ENT-237	TEUBI	Fermé par	NPA

						ENT	
Ziguinchor	Bignona	Tenghory	Ouonck	ENT-248	TOGHO	Fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Oulampane	ENT-75	YABOCOUNDA	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-136	BADJIGUI	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Djembéring	ENT-143	Boucotte Diola	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Djembéring	ENT-144	BOUCOTTE WOLOF	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Djembéring	ENT-145	BOUDIÉDIÉTE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	ENT-147	BOUHEME	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	ENT-152	BRINGO	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-153	CAGNAO	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Oukout	ENT-155	CAROUNATE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Djembéring	ENT-158	DIEMBERING KAENGHA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Djembéring	ENT-161	DJEMBERING ETAMA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Djembéring	ENT-212	DJEMBERING ETOUNE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Djembéring	ENT-159	DJEMBERING HOUDIABOUS	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Djembéring	ENT-160	DJEMBERING NIENE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-163	DJIBETENE	Fermé par ENT	CNAMS

Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	ENT-164	DJIBONKER	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-165	DJICOMOLE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-168	DJIROUMAIT	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Oukout	ENT-169	DJIVENTE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-170	EBANKINE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Oukout	ENT-171	EDIOUNGOU	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-172	EFISSAO	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-173	ELINKINE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	ENT-175	ESSOUKAYE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-192	HASSOUKA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Djembéring	ENT-194	KABROUSSE KADIAKAYE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Djembéring	ENT-195	KABROUSSE NIALOU	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-197	KAFONE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Oukout	ENT-200	KAHINDA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-206	KANDIANKA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	ENT-211	KANOKENDO	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-220	LOUDIA DIOLA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-227	MLOMP	Fermé par ENT	CNAMS

Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-228	MLOMP ETEBEMAYE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-234	OUYOHO	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-236	SAGUEUR	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-238	SAMATITE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Mlomp	ENT-243	SANTHIABA OUOLOF	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Oukout	ENT -249	SIGANAR HOUSSAL	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Oukout	ENT-270	SIGANAR KABOUNCOUTE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Oukout	ENT-53	SIGANAR KATAKAL	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Oussouye	Loudia-Ouolof	Oukout	ENT-269	SINGHALEN	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adéane	ENT-133	ADEANE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adéane	ENT-251	AGNAK GRAND	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	ENT-135	ARIGHALA DIOLA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adéane	ENT-283	ARIHGHALA Baïnounck	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adéane	ENT-108	BAGHAGHA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Boutoupa-camaracounda	ENT-138	BAMBADINKA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	ENT-140	BARKA BANAO	Fermé par ENT	CNAMS

Ziguinchor	Ziguinchor	Nyassia	Nyassia	ENT-141	BASSERE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Commune de Ziguinchor	Commune de Ziguinchor	ENT-84	BOUCOTTE SUD	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	ENT -101	BOUTOUTE	2 ZDC	HI
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adeane	ENT -90	DIAGNON	1 ZDC	
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	ENT-149	BOULOME	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Boutoupa-camaracounda	ENT-32	BOUROFAYE BAINOUCK	2 ZDC Fermées par ENT	ENT CNAMS ET MECHEM
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Boutoupa-camaracounda	ENT-150	BOUROFAYE DIOLA	Fermé par ENT	NPA
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Boutoupa-camaracounda	ENT-154	CAMARACOUNDA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	ENT-162	DJIBELOR	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	ENT-120	DJIFANGHOR	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Nyassia	Nyassia	ENT-129	ETAFOUNE	Fermé par ENT	ENT HI ET HI
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Boutoupa-camaracounda	ENT-177	FANGHOTE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	ENT-103	GOURAF	Fermé par ENT	ENT HI ET HI
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	ENT-190	GUIDEL	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adéane	ENT-204	KAMPALA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adéane	ENT-215	KOUNDIOUNDOU	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Boutoupa-camaracounda	ENT-35	MANDINA THIerno	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Boutoupa-camaracounda	ENT-226	MAWA	Fermé par ENT	CNAMS

Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Boutoupa-camaracounda	ENT-230	NIABINA	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	ENT-232	NIAGUIS	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	ENT-280	SAINT LOUIS MANCAGNE	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adéane	ENT-117	SANTASSOU	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adéane	ENT-268	SORT	Fermé par ENT	CNAMS
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adéane	ENT-260	TAMBACOUMBA	Fermé par ENT	HI
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Adéane	ENT-256	TEMENTO	Fermé par ENT	HI

Annexe 6 : Enquêtes non techniques complémentaires de la région de Sédhiou

Région	Département	Arrondissement	Communauté Rurale	ID	Localité	Statut	Organisme d'exécution
Sédhiou	Boukiling	Boghal	Ndiamacouta	ENT-146	BOUDOUC	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Bona	ENT-23	BURKINA FASSO	Fermé par ENT	CNAMS NPA
Sédhiou	Boukiling	Bona	Diacounda	ENT-156	DIACOUNDA DIOLENE	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Diacounda	ENT-157	DIACOUNDA DJIPANDOR	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Diacounda	ENT-26	DIASSIFAR	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Kandion Mangana	ENT-167	DJINANY	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Kandion Mangana	ENT-178	FARBA DEULH	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Diacounda	ENT-29	KABEUMB	Fermé par ENT	CNAMS NPA
Sédhiou	Boukiling	Bona	Diacounda	ENT-201	KAMAGHONE	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Kandion Mangana	ENT-202	KAMINDIA	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Diacounda	ENT-203	KAMOUNDA	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Kandion Mangana	ENT-205	KAMPASSA	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Diacounda	ENT-210	KANCOULERO	Fermé par ENT	CNAMS

Sédhiou	Boukiling	Bona	Bona	ENT-207	KANDION NIOSSON	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Bona	ENT-209	KANGODI	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Bona	ENT-214	KILINKO	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Inor	ENT-224	MANIORA 2	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Boghal	Ndiamacouta	ENT-225	MANSABAN	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Bona	Inor	ENT-25	MAYOR	Fermé par ENT	CNAMS NPA
Sédhiou	Boukiling	Bona	Kandion Mangana	ENT-282	SANKHANDY	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Boukiling	Boghal	Boghal	ENT-8	SINTHIOU SENO	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-288	ADIOUTY	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-316	ADJING	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-402	ANICE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-11	ASSOUMOUN	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-403	ATHIOUFA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT-6	BACONDING	Fermé par ENT	HI NPA
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-358	BADOBAR DOUMA	Fermé par ENT	HI

Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-289	BADOBAR SANTO	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT-137	BAFATA BALANTE	Fermé par ENT	CNAMS HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Niagha	EnT-148	BAMBADALA 1	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-359	BAMBALY BRASSOU	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-319	BAMBATO BALANTE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-1201	BANTHAGHEL	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-400	BANI	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-290	BELANG	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-321	BILASSAR BALANTE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-325	BILASSAR MANCAGNE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-320	BILASSAR MANDINGUE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-322	BINACONDING	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-323	BINAKA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-291	BINAKO	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT-7	BIRKAMA	Fermé par ENT	NPA HI

Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-142	BIRMINE	Fermé par ENT	CNAMS HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-293	BISSAKAL	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-360	BISSARY	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-345	BISSASSOU DOUMA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-344	BISSASSOU SANTO	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-401	BONDALY	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-361	BORAYA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-328	BOUCAMBRA BALANTE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-327	BOUCAMBRA MANCAGNE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-346	BOUCAROUNDA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT – 399	BOUKAOUR	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-347	DAFIYA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-397	DAR SALAM	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-362	DIOUBOUDOU	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT-104	DJIBANAR	Fermé par ENT	CNAMS HI

Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-166	DJIDADJI BALANTE	fermé par ENT	HI
				ENT-292			
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-306	DJIDADJI MANDINGUE	1 ZDC ouverte	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-396	DJIMASSAR	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT -395	DJIMBANA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-390	FARABA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-329	FARADIANTO	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-13	FASSADA	Fermé par ENT	HI NPA
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT -332	FASSANE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Niagha	ENT-36	GALOUEL	Fermé par ENT	HI NPA
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Niagha	ENT- 276	SARE BOUKO SALIA	2 ZDC Ouvertes	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Niagha	ENT- 41	SARE LAO	2 ZDC Ouvertes	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-392	HAMDALLAYE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-333	KANDIOULIANE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Kaour	ENT-407	KANEMA MANJAQUE	Fermé par ENT	HI

Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Kaour	ENT-411	KAOUR	1 ZDC Ouverte	HI NPA
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Kaour	ENT-408	KAOUR MANCAGNE	Fermé par ENT	CNAMS HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-294	KARANTABA SOUCOUTOTO	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-348	KAROUMBOU	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-349	KEGNIMACOUNDA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-213	KELELIA	Fermé par ENT	CNAMS HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-297	KIGNINE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-1103	KINDOMBALICOUNDA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT-93	KLONIA	1 ZDC ouverte	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-393	KOLANE BALANTE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-393	KOLANE MANJAQUE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-298	KOSSI	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-310	KOUGNARA DOUMA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-311	KOUGNARA SANTO 1	Fermé par ENT	HI

Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangarougou Santo	ENT-413	KOUGNARA SANTO 2	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-334	KOUGNE BALANTE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-335	KOUGNE MANCAGNE	Fermé par ENT	----
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-417	KOUGNE MANDINGUE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT-115	KOUNAYAN	2 ZDC	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-218	KOUSSY	Fermé par ENT	CNAMS HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-336	LIMANE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-222	MADINA PEUL	Fermé par ENT	CNAMS HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-363	MALANDIANCOUNDA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-350	MANCOLICOUNDA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-389	MANDINA MANJAQUE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-364	MANECOUNDA	Fermé par ENT	HI
				ENT-385			
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT-33	MANECOUNDA 2	Fermé par ENT	CNAMS/HI NPA
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Kaour	ENT-223	MANGACOUNDA	Fermé par ENT	CNAMS HI

Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangarougou Santo	ENT-308	MANGAROUGOU SANTO	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangarougou Santo	ENT-309	MANGAROUGOU DOUMA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangarougou Santo	ENT-304	MARAKISSA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-342	MARSAILLE	Fermé par ENT	CNAMS HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Niagha	ENT-37	MEDINA SAMBAROU SEYDI	Fermé par ENT	NPA
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangarougou Santo	ENT-307	MISSIRA MANGAROUGOU	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-386	MISSIRA SAFANE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-339	NIACOUNDA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-384	NIAFOR DOUMA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-282	NIAFOR SANTO	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Niagha	ENT-34	NIAGHA	Fermé par ENT	NPA
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-383	PARIS	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-12	PIRIKI	Fermé par ENT	HI NPA
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Kaour	ENT-106	PONTODOSSE DIOLA	Fermé par ENT	CNAMS HI

Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Kaour	ENT-406	PONTODOSSE MANCAGNE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-14	SAFANE	Fermé par ENT	CNAMS NPA
				ENT-381			
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangarougou Santo	ENT-312	SAMBELCOUNDA DJIRBANG	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-351	SAMBOUCOUNDA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-341	SAMINE SANTO	Fermé par ENT	CNAMS HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-279	SANGHATHIE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-1106	SANTHIABA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-420	SANOUFILY	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Niagha	ENT-38	SARE TENING	Fermé par ENT	CNAMS NPA
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-380	SEDHIOUDING	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangarougou Santo	ENT-296	SEGAFOULA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangarougou Santo	ENT-414	SEKOUNAYANG	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-343	SIDIFE BALANTE	Fermé par ENT	HI

Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-313	SIDIFE MANJAQUE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-376	SIMBANDI BALANTE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-352	SIMBANDI BRASSOU BALANTE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-353	SIMBANDI BRASSOU MANJANQUE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-314	SIMBOR	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-412	SINA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Mangaroungou Santo	ENT-287	SINAFSA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-318	SINCAP TILIBO	Fermé par ENT	Hi
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT-5	SINGHER BAINOUCK	1 ZDC Fermée par ET	MECHEM
				ENT-410		2 ZDC Ouvertes	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT- 10	BAFATA 1	1 ZDC	
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT- 260	TAMBACOUMBA	1ZDC	
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Djibanar	ENT- 137	BAFATA BALANTE	1 ZDC	
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Niagha	ENT-266	SINTHIAN SAMBAROU SEYDI	Fermé par ENT	CNAMS NPA

Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-373	SONAKO	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	angaroungou Santo	ENT-286	SOUMACOUNDA MANCAGNE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-365	TABADIAN KABACOTO	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-366	TABADIAN SANTASSOU	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-354	TANKANTO PEULH	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-374	TEMENTO MANCAGNE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-372	TEMENTO MANDING	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-368	TERIMBASSE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-377	TERIMBASSE MANCAGNE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Simbandi Balante	ENT-370	THIAR	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Diouboudou	ENT-367	TOGNATABA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-355	WALICOUNDA DOUMA	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-356	WALICOUNDA SANTO	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-357	WALICOUNDA SOUCOUTOTO	Fermé par ENT	HI

Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-303	YARANG BALANTE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Yarang Balante	ENT-305	YARANNG MANDINGUE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Boukiling	Bona	Kandion Mangana	ENT-251	SINDIALON	Fermé par ENT	CNAMS
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-146	DAR SALAM	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-418	BANTANCOUNTOU	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Djibanar	Kaour	ENT-422	KENEMA MANCAGNE	Fermé par ENT	HI
Sédhiou	Goudomp	Simbandi Brassou	Simbandi Brassou	ENT-415	TABANDINTO	Fermé par ENT	HI

Annexe 7: Enquêtes non techniques complémentaires de la région de Kolda

Région	Département	Arrondissement	Communauté Rurale	ID	Localité	Statut	Organisme d'exécution
Kolda	Kolda	Dioulacolon	Médina el hadji	ENT-134	AINEMADY	1ZDC fermée par ET	ENT CNAMS ET HI
Kolda	Kolda	Dioulacolon	Tankanto escale	ENT-216	KOUMBIDIA	fermé par ENT	CNAMS
Kolda	Kolda	Dioulacolon	Médina el hadji	ENT-112	MEDINA ALPHA SADOU	fermé par ENT	CNAMS
Kolda	Kolda	Dioulacolon	Tankanto escale	ENT-229	NEMA DJIDDE	fermé par ENT	CNAMS
Kolda	Kolda	Dioulacolon	Tankanto escale	ENT-113	SARE HINA	fermé par ENT	ENT CNAMS ET HI
Kolda	Kolda	Dioulacolon	Tankanto escale	ENT-275	SARE KOUTHIA	Fermé par ENT	CNAMS
Kolda	Kolda	Dioulacolon	Tankanto escale	ENT-274	SARE MANSALY	fermé par ENT	CNAMS
Kolda	Kolda	Dioulacolon	Tankanto escale	ENT-208	SARE WALOME	fermé par ENT	CNAMS
Kolda	Kolda	Dioulacolon	Médina el hadji	ENT-273	SARE WALY DIAO	fermé par ENT	CNAMS
Kolda	Kolda	Dioulacolon	Tankanto escale	ENT-272	SARE YERO DIAO SOUTOU	fermé par ENT	CNAMS

ANNEXE 8: Zones dangereuses confirmées

Département	Zone	Surface calculée	Longueur de ligne calculée	Statut	Latitude	Longitude	Organisme d'exécution
BIGNONA	DIALINKINE 1	12000		Ouverte	13,08	-16,081	HI
BIGNONA	DJILANKINE 2			Ouverte	13,0797	-16,0846	HI
BIGNONA	DJILANKINE 3			Ouverte	12,0588	-16,1001	HI
BIGNONA	DJILANKINE 4			Ouverte	13,0881	-16,775	HI
BIGNONA	KANDIADIOU 1			Ouverte	13,137	-16,017	HI
BIGNONA	KANDIADIOU 2			Ouverte	13,133	-16,018	HI
BIGNONA	KANDIADIOU 3			Ouverte	13,133	-16,018	HI
BIGNONA	KANDIADIOU 4			Ouverte	13,132	-16,027	HI
BIGNONA	DIOUNDAN KANTAPOR				13,075	-16,052	HI
BIGNONA	OUEL MOUNDAYE	6000		Ouverte	13,102	-16,102	HI
BIGNONA	BELAYE	6000		Ouverte	12,908	-16,394	
BIGNONA	KALEW	20000		Ouverte	13,067	-16,203	
BIGNONA	MAMPALAGO	10		Ouverte	12,914	-16,015	
BIGNONA	MAMPALAGO	10		Ouverte	12,914	-16,015	
GOUDOMP	BAFATA 1	4367,897		Ouverte	12,463	-15,831767	NPA
GOUDOMP	SARE SARE BOUYA 4	15000		Ouverte	12,715	-15,152	
GOUDOMP	SARE SARE BOUYA 3	15000		Ouverte	12,716	-15,152	
GOUDOMP	SARE SARA BOUYA 2	300		Ouverte	12,718	-15,149	
GOUDOMP	SARE SARA BOUYA 1	400		Ouverte	12,715	-15,149	
GOUDOMP	SARE DEMBA DIAO	2600		Ouverte	12,727	-15,155	
GOUDOMP	SARA KOUNDIANG 2	160000		Ouverte	12,695	-15,147	
GOUDOMP	SARA KOUNDIANG 1	1400		Ouverte	12,692	-15,151	
GOUDOMP	HINACO	0		Ouverte	12,708	-15,238	
GOUDOMP	MEDINA SARE DIAO	2500		Ouverte	12,695	-15,136	
GOUDOMP	KANICO	7042,483		Ouverte	12,476	-15,66252	NPA
GOUDOMP	SARE DEMBANE	17776,451		Ouverte	12,713	-15,14931	NPA

GOUDOMP	SINGHERE ESCALE 1	11950	2390	Ouverte	12,543	-15,947943	HI
GOUDOMP	SINGHERE ESCALE 2	118		Ouverte	12,537	-15,95039	HI
GOUDOMP	SINGHERE BAINOUCK 1	21870	4374	Ouverte	12,538	-15,94563	HI
GOUDOMP	SINGHERE BAINOUCK 2	710	142	Ouverte	12,532	-15,94516	HI
GOUDOMP	KOUNAYAN 1	20960	4192	Ouverte	12,526	-15,80089	HI
GOUDOMP	KOUNAYAN 2	3435	687	Ouverte	12,534	-15,795	HI
GOUDOMP	KLONIA	3565	713	Ouverte	12,495	-15,82442	HI
GOUDOMP	BAFATA BALANTE	108		Ouverte	12,463	-15,83464	HI
GOUDOMP	DJIDADJI MANDINGUE	380	76	Ouverte	12,546	-15,44003	HI
GOUDOMP	KANICO 1	4085	817	Ouverte	12,475	-15,66434	HI
GOUDOMP	KANICO 3	1025	205	Ouverte	12,475	-15,66434	HI
GOUDOMP	KANICO 4	1385	277	Ouverte	12,475	-15,66413	HI
GOUDOMP	BAGUI BALANTE	2965	593	Ouverte	12,493	-15,65952	HI
GOUDOMP	SANOU SENEGAL 1	255	51	Ouverte	12,449	-15,63405	HI
GOUDOMP	SANOU SENEGAL 2	1270	254	Ouverte	12,451	-15,53529	HI
GOUDOMP	SANOU SENEGAL 3	853		Ouverte	12,451	-15,63359	HI
GOUDOMP	SANOU SENEGAL 4	858		Ouverte	12,451	-15,63362	HI
GOUDOMP	KANICO 2	114		Ouverte	12,475	-15,66413	HI
GOUDOMP	TAMBA-COUMBA	9762		Ouverte	12,6	-16,061498	HI
GOUDOMP	KAOUR	485		Ouverte	12,566	-15,90118	HI
GOUDOMP	SARE BOUKO SALIA1	40000		Ouverte	12,66527	-15,24699	HI
OUSSOUYE	DJIRACK 1	11438,114		Ouverte	12,359	-16,26447	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK 2	4987,731		Ouverte	12,559	-16,62447	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK 3	3315,902		Ouverte	12,476	-15,66252	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK 4	2473,212		Ouverte	12,359	-16,62447	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK 5	2092,141		Ouverte	12,359	-16,62447	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK 6	1058,147		Ouverte	12,359	-16,62447	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK 7	29971,474		Ouverte	12,359	-16,62447	NPA
OUSSOUYE	DJIRACK 8	19276,964		Ouverte	12,359	-16,62447	NPA
ZIGUINCHOR	KADIENE	900		Ouverte	12,466	-16,35	HI
OUSSOUYE	DJIRACK 9	2626,353		Ouverte	12,359	-16,62447	NPA

ZIGUINCHOR	DIAGNON 1	466,275		Ouverte	12,596	-15,97667	NPA
ZIGUINCHOR	BOUTOUTE 1	57,051		Ouverte	12,548	-16,23277	HI
ZIGUINCHOR	BOUTOUTE 2	1605		Ouverte	12,548	-16,23277	HI
ZIGUINCHOR	KAGUITTE	1500		Ouverte	12,417	-16,425	HI
	61 ZONES	478328,195	14771				

ANNEXE 09: Zones suspectées dangereuses dont la taille n'est pas connue

Zone	Statut	Surface/m²	Longueur/ml	Latitude	Longitude
SARE BOUKO SALIA 2	Ouverte			12,66527	-15,24699
SARE LAO 1	Ouverte			12,68776	-15,14642
SARE LAO 2	Ouverte			12,68776	-15,14642
KANDIADIOU 1	Ouverte			13,137	-16,017
KANDIADIOU2	Ouverte			13,133	-16,018
KANDIADIOU 3	Ouverte			13,133	-16,018
KANDIADIOU 4	Ouverte			13,132	-16,027
DIOUNDAN KANTAPOR	Ouverte			13,063	-16,04

ANNEXE 10 : Localités devant faire l'objet d'ENT

N°	Région	Département	Arrondissement	Communauté rurale	Localité
001	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BADIANA
002	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BALINE
003	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BALONGUINE
004	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BARANLIR
005	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BELAYE
006	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BITI-BITI
007	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	BRICAMANDIANG1
008	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	COUSSABEL
009	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DIOUNOUG
010	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DJINACKI
011	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DJINONE
012	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	DJINOUNDIE
013	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	EBINAKO
014	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	EBINKINE
015	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	ESSOM SILATHIAYE

016	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KABILINE
017	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KAKARE
018	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KARIAYE
019	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KARONGUE
020	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	KATEUM-TEUM
021	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	MAHMOUDA CHERIF
022	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	MONGONE
023	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	NDEMBANE
024	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	TANDINE
025	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	JIGNAKI	WAGARANG
026	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	ABENE
027	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	ALBADAR
028	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	BAKASSOUCK
029	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	BOKO
030	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	BOUNE
031	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	CAYLO
032	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	COLOMBA

033	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	COUBA
034	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	COUMBALOULOU
035	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	DIANNA
036	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	DIOGUE
037	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	HAERE
038	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	HILLOL
039	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	HITOU
040	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	KAFOUNTINE
041	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	KASSEL
042	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	MANTATE
043	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	NIOMOUNE
044	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KAFOUNTIN	SALOULOU
045	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BANDJIKAKI
046	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BANI ISRAEL
047	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BARAKESSE
048	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	BOUROME
049	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COUBANACK

050	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COUDIOUBE
051	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COULANDIANG
052	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COULOBORI
053	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COUNCOUDIANG
054	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	COURAM
055	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DAROUL KHAYRI
056	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DARSALAM CHERIF
057	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DIENOUOUNDA
058	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DIMBAYA
059	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DJIBARA
060	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DJILACOUOUNE
061	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	DOMBODIR
062	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KABADIO
063	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KATABA 1
064	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KATABA 2
065	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KATACK

066	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	KOBA SELETY
067	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MACOUDA
068	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MADINA BIRASSOU
069	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MADINA DAFTE
070	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	MAHMOUDA DIOLA
071	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	NIAFOURANG
072	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	POUKENE
073	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	SAMBOULANDIANG
074	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	SELETY
075	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	SUZANA
076	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	TAMBACOUNDA
077	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	TAMBOUILLE
078	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	TOUBA
079	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KATABA 1	KATABA 1	WONIACK
080	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	BALINGORE	BAGAYA
081	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	BALINGORE	BALINGORE

082	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	BALINGORE	MANDEGANE
083	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	DIEGOUNE	DIEGOUNE
084	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	DIEGOUNE	DJIMANDE
085	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	DIEGOUNE	KAGNABON
086	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	KARTIACK	BASSIRE
087	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	KARTIACK	DIANKI
088	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	KARTIACK	KARTIACK
089	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	KARTIACK	THIOBON
090	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	AFFINIAM
091	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	BODE
092	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	BOUTEGOL
093	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	BOUTEUM
094	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	DIATOCK
095	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	ELANA
096	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	MANGAGOULACK
097	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MANGAGOULACK	TENDOUCK
098	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MLOMP	EDIAMATH

099	ZIGUINCHOR	BIGNONA	TENDOUCK	MLOMP	MLOMP
100	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BADIONCOTO COMBOLY
101	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BAÏPEULH FRONTIERE
102	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BAIPANG
103	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BAKINGHAYE
104	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BALIGNANE
105	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BALLA BASSENE
106	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BALLA DJIFALONE
107	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BALLA DJIRING
108	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BALLA OUGONOR
109	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BASSENE
110	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BATINDING BOUDIAKENE
111	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BATINDING DIEME
112	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BOULAYOTTE
113	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BOULELAYE
114	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BOULINGHOYE
115	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BOULIWAYE

116	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BRINDIAGO
117	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	BROUNDENE
118	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DIABOUDIOR FRONTIERE
119	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DIABOUDIOR TANGAL
120	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DIACOYE COMBOLY
121	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DIOCADOU
122	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIBIAME
123	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIBIDIONE
124	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIFANGA
125	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIGOUDIÈRE
126	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIGUIRONE
127	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIKESSE KAMPOUNDONE
128	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJILANFARY
129	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJINEA DIAGUIBE
130	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJINEA DJILECOUNDA
131	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIONDJI
132	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIRAL

133	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJIREME
134	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	DJITER
135	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	ELOLE
136	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	ELOLE MADIEDIAME
137	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	GRAND KANAO
138	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KABOUNGOUTTE
139	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KADIALOUCK
140	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KAEGHA
141	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KALEOU
142	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KARANAYE
143	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KAROUNOR DJIRAGONE
144	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KAROUNOR NARANG
145	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KATINORO KAEGHOR
146	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KONA
147	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	KOUREGUE
148	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	MASSARA
149	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	NEMA DJINARE

150	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	NIAÏRE
151	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	NIALLE
152	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	OUGONOR
153	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	OUPEUTH
154	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	PETIT BALANDINE
155	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	SITOUKENE
156	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	SIWOL
157	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	TAMBACOUNDA
158	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	DJIBIDIONE	TOUKARA
159	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	BASSENE KANSANA
160	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	BASSENE MANDOUARD
161	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	KAIÏLONG
162	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	KALOUBALOUB
163	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	MAMBIGNE KATAMPOR
164	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	OULAMPANE	MARARAN
165	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	BOUYEUM

166	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	DIAGONGUE
167	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	DIEDIEL
168	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	DJINAL
169	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	DJINEA SIBOGOLA
170	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	DJINIPER
171	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	KAGNAROU
172	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	KAKENE
173	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	KOUROUCK
174	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	MATANKIGNE
175	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	MEDIECK
176	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	OUNIOCK
177	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	PENDINE
178	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	SIBOGOLA
179	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	SILICK
180	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	SINDIAN
181	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	TANKORON

182	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	TENDINE
183	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SINDIAN	LEUFEU
184	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	BAÏLA
185	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	BALANDINE
186	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	BATONG
187	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	CAPARAN
188	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	DIABOUDIOR
189	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	DIACOYE BANGA
190	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	DIATTANG
191	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	DJILACOUNDA
192	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	DJIONGOL
193	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	KATINONG
194	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	KATOUDIE
195	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	KINDIENG
196	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	NGONIAM
197	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	NIANKITTE
198	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	SUELLE

199	ZIGUINCHOR	BIGNONA	SINDIAN	SUELLE	TALLOUM
200	ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	KABROUSSE	SANTHIABA MANJAQUE	ERING
201	ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	KABROUSSE	SANTHIABA MANJAQUE	ESSOUKOU DIAK
202	ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	KABROUSSE	SANTHIABA MANJAQUE	SANTHIABA MANJACQUE
203	ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	KABROUSSE	SANTHIABA MANJAQUE	PARC NATIONAL DE BASSE CASAMANCE
204	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA-CAMARACOUNDA	TAMP
205	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA-CAMARACOUNDA	NIAFÉNA
206	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA-CAMARACOUNDA	BINDIALOUM MANDJACK
207	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA-CAMARACOUNDA	BINDIALOUM BAÏNOUNCK
208	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA-CAMARACOUNDA	BISSINE
209	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	BOUTOUPA-CAMARACOUNDA	BAMBADINKA
210	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	BOUHOUYOU
211	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	BADÈME

212	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	BASSÉRÉ
213	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	BABONDA
214	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	BAGAME
215	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NYASSIA	NYASSIA	KOURING
216	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	NIAGUIS	NIAGUIS	MADINA MANJAQUE

**ANNEXE 11 : ZONES TRAITÉES ET
DECOUVERTE DE MINES**

Département	Zone	Nombre de mines	Surface totale traitée/m ²	Dépollution	ENT	ET	Organisation d'exécution
Ziguinchor	Adéane	0	146210			146210	MECHEM
Ziguinchor	BACOUNOUM 1	0	3264			3264	Handicap International
Ziguinchor	BACOUNOUM 2	0	944	44			Handicap International
Ziguinchor	BACOUNOUM 3	0	2950,74	2950,74			Handicap International
Ziguinchor	BAGHAGHA	0	14353			14353	MECHEM
Ziguinchor	BARAF 1	1	11393,3			11393,3	Handicap International
Ziguinchor	BARAF 2	0	18582,5			18582,5	Handicap International
Ziguinchor	BARAF 3	0	7886			7886	Handicap International
Ziguinchor	BARAF 4	0	4760,4			4760,4	Handicap International
Ziguinchor	BARAF 5	0	5045			5045	Handicap International

Ziguinchor	BOUROFAYE BAINOUCK 1	0	38800			38800	MECHEM
Ziguinchor	BOUROFAYE BAINOUCK 2	0	42960			42960	MECHEM
Ziguinchor	BOUTOUTE 2 DERRIERE L'ECOLE	11	14700	14700			Handicap International
Ziguinchor	BOUTOUTE 4	8	6543	6543			Handicap International
Ziguinchor	BOUTOUTE ANCIENNE PISTE DE GOURAF	0	1723,96			1723,96	Handicap International
Ziguinchor	BOUTOUTE VERGER DU CHEF	0	74			74	Handicap International
Ziguinchor	BOUTOUTE ST- LOUIS MACAGNE	3	0				Handicap International/ Relevées hors chantier
Ziguinchor	DAR SALAM (3) 4	2	69,32	69,32			Handicap International
Ziguinchor	DAR SALAM (4) 3	14	559,19	559,19			Handicap International
Ziguinchor	DAR SALAM (6) 2	33	250,6	250,6			Handicap International
Ziguinchor	DAR SALAM (7) 2	13	200,49	200,49			Handicap International
Ziguinchor	DAR SALAM 1	5	1268	1268			Handicap International

Ziguinchor	DAR SALAM 2	1	1082	1082			Handicap International
Ziguinchor	DAR SALAM 4	3	3040	3040			Handicap International
Ziguinchor	DAR SALAM BANTANKOUNT OU	0	308			308	Handicap International
Ziguinchor	DAR SALAM-GOUNDOUME	0	7748,04			7748,04	Handicap International
Ziguinchor	DAR SALAM(8) 2	6	23,97	23,97			Handicap International
Ziguinchor	DARSALAM (1) 4	4	50,06	50,06			Handicap International
Ziguinchor	DARSALAM (2) 4	2	66,93	66,93			Handicap International
Ziguinchor	DARSALAM (5) 1	14	170,15	170,15			Handicap International
Ziguinchor	DARSALAM 3	0	1881	1881			Handicap International
Ziguinchor	Diagon	0	89199			89199	MECHEM
Ziguinchor	Diagon	1	0				Handicap International/ Relevées hors chantier
Ziguinchor	DIOHER	0	1361,18			1361,18	Handicap International
Goudomp	DJIBANAR 1	0	5023,2225			5023,2225	CAPACITE NATIONALE POUR L'ACTION ANTIMINES

Ziguinchor	ETAFOUNE 1	5	1574	1574			Handicap International
Ziguinchor	ETAFOUNE 2	0	980	980			Handicap International
Ziguinchor	ETOME 1	5	6801,3	6801,3			Handicap International
Ziguinchor	ETOME 2	0	428	428			Handicap International
Ziguinchor	ETOME 3	2	944,6	944,6			Handicap International
Ziguinchor	ETOME 4	0	1363			1363	Handicap International
Ziguinchor	GONOUM 1	82	118887,2	32678		86209,1	Handicap International
Ziguinchor	GONOUM 2	3	6627	651		5976	Handicap International
Ziguinchor	GONOUM 3	1	2500,43	2500,43			Handicap International
Ziguinchor	GONOUM 4	2	2490	2490			Handicap International
Ziguinchor	GONOUM 5	1	437	437			Handicap International
Ziguinchor	GOURAF 1	1	3797,8			3797,8	Handicap International
Ziguinchor	GOURAF 10	3	885,5			885,5	Handicap International
Ziguinchor	GOURAF 11	0	634,6			634,6	Handicap International
Ziguinchor	GOURAF 2	0	1213,6			1213,6	Handicap International

Ziguinchor	GOURAF 3	0	1466,63			1466,63	Handicap International
Ziguinchor	GOURAF 4	0	1509,6			1509,6	Handicap International
Ziguinchor	GOURAF 5	0	300			300	Handicap International
Ziguinchor	GOURAF 6	0	1271,5			1271,5	Handicap International
Ziguinchor	GOURAF 7	0	1636,5			1636,5	Handicap International
Ziguinchor	GOURAF 8	0	609,15			609,15	Handicap International
Ziguinchor	GOURAF 9	0	3311,96			3311,96	Handicap International
Ziguinchor	KABECANY	5	4912	4912			MECHEM
Ziguinchor	KAGUITE 1(MISSIRA)	0	1573,8	1573,8			Handicap International
Ziguinchor	KAGUITE 2/VERGER FOULACOUNDA	0	6133			6133	Handicap International
Ziguinchor	KAGUITE 3 DOUMA	5	6796			6796	Handicap International
Ziguinchor	KAILOU 1	0	2466,73			2466,73	Handicap International
Ziguinchor	KAILOU 2	2	2765	2765			Handicap International
Ziguinchor	KAILOU 3	1	1086	1086			Handicap International
Ziguinchor	KAMPADA 1	0	34554	34554			MECHEM

Ziguinchor	KAMPADA 2	51	81829	81829			MECHEM
Ziguinchor	Kampada 3 (Mpack)	114	31964	31964			MECHEM
Goudomp	Kanico	1	0				NPA
Ziguinchor	KANDIALANG MADIWOU DIALLO	1	5717,24			5717,24	Handicap International
Ziguinchor	KANDIALANG VERGER RAZI	0	18072	18072			Handicap International
	KANEMA	0	16721			16721	MECHEM
	Kaour 2	0	15435			15435	MECHEM
Ziguinchor	MANDINA MANCAGNE	2	975,18			975,18	Handicap International
Ziguinchor	PISTE ADEANE KAGNAKA	0	37510			37510	MECHEM
Ziguinchor/ Goudomp	PONT RN6	0	205804,00			205804,00	
Goudomp	SATHIOUM 1	0	32	32			NPA (Secours Populaire Norvégien)
Goudomp	SATHIOUM 2	0	218	218			NPA (Secours Populaire Norvégien)
Goudomp	SATHIOUM 3	0	141	141			NPA (Secours Populaire Norvégien)
Goudomp	SINCAP TILIDJI	0	170	170			NPA (Secours Populaire Norvégien)

Ziguinchor	SINDONE 1	0	3344			3344	Handicap International
Ziguinchor	SINDONE 2	0	994			994	Handicap International
Ziguinchor	SINDONE 3	2	6795			6795	Handicap International
Ziguinchor	SINDONE 4	1	12514			12514	Handicap International
Ziguinchor	SINDONE GOW	0	2558			2558	Handicap International
Ziguinchor	Sindone Lagoua	7	13400			13574	MECHEM
Goudomp	SINGHER BAINOUNCK 1	0	57	57			NPA (Secours Populaire Norvégien)
Goudomp	SINGHER BAINOUNCK 2(Singhere kaour)	0	43611			43611	MECHEM
Goudomp	Tambacoumba	0	27527			27527	MECHEM
Ziguinchor	TOUBACOUTA	3	27232	27232			Handicap International
Goudomp	Toubacouta mandingue	0	454			454	NPA (Secours Populaire Norvégien)
		421	1205521,373				

**Plan d'action
"PLAIDOYER"**

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Acteurs	Coût/Période		
					2 013	2 014	2 015
Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources	Les partenaires de déminage adhérent au programme	Organiser des visites de mobilisation de ressources	Volume de financement mobilisé	CN, PNUD		195 200	195 200
		Organiser une table ronde des bailleurs	Nombre de projets financés	CNAMS MEF	2 000 000		
Mettre en œuvre le plan de communication	Les parlementaires et les membres du Conseil économique social et environnemental adhérent au programme d'action antimines - la visibilité du programme d'action antimines est assurée	Organiser des voyages de découvertes pour les parlementaires et les membres du Conseil économique social et environnemental	Nombre de sessions au cours desquelles la question de l'action antimines est évoquée	CN		6 200 400	6 200 400
		Organiser des sessions de formation au profit des journalistes	Nombre d'articles de presse publiés	CNAMS PNUD	3 527 000	4 220 360	4 220 360
		Mettre en place un réseau des journalistes spécialisés dans l'action antimine	de financement mobilisé	MEF			

	Des kits de communication adaptés aux différentes cibles sont disponibles	Élaborer des supports de communication	Nombre de supports confectionnés Types de supports élaborés		11 000 000	20 550 000	9 500 000
		Organiser un concours annuel pour récompenser le meilleur reportage, le meilleur projet d'insertion économique et le village le plus en vue dans l'ERM				1 310 000	1 310 000
	Un plus grand engagement des acteurs est assuré	assurer la couverture médiatique des cérémonies de restitution				1 518 160	1 518 160
Renforcer la coopération avec les pays de la sous région dans la lutte contre les mines	Une coopération sous régionale est établie dans la lutte contre les mines	Effectuer des visites auprès des autorités des pays de la sous région	Cadre de concertation fonctionnel	CNAMS APRAN		140 000	140 000
		Mettre en place un cadre de concertation	Nombre de visites effectuées Nombre de localités concernées	Afrique Enjeux Appel de Genève			

		Organiser des sessions communes de sensibilisation	Nombre de sessions communes de sensibilisation organisées	ASVM, Presse		892 000	892 000
		Organiser des sessions simultanées de plaidoyer communautaire	Nombre de rencontres organisées	ASD, CAMI		1 210 000	1 210 000
		Organiser des rencontres d'échanges et de partages		Autorités administratives			
Faire de la problématique mines une préoccupation nationale	L'opinion nationale prend conscience des enjeux du programme de déminage	Diffuser des spots	Nombre de spots diffusés	CNAMS		625 000	625 000
			Nombre d'émissions	ASD			
	La société civile et le secteur privé apportent leur concours à l'atteinte des objectifs liés au programme	Organiser des panels	Nombre de campagnes d'affichage réalisées	APRAN		200 000	200 000
	les pouvoirs publics accroissent leur contribution à la mise en œuvre du programme	Organiser des émissions radio	Nombre de panels organisés Volume du concours financier du secteur privé			1 022 600	1 022 600

		Organiser des émissions télé Organiser des podiums musicaux Mener une campagne d'affichage	Taux d'accroissement de la contribution financière des pouvoirs publics	Presse		497 600	497 600
		Organiser la journée internationale de sensibilisation au danger des mines et d'assistance à la lutte antimines			3 355 420	3 744 000	3 744 000
	Les leaders d'opinion deviennent des relais de la sensibilisation	Organiser des sessions de plaidoyer communautaire auprès des leaders d'opinion,	Nombre de localités touchées	CNAMS		3 744 000	3 744 000
	Les populations vivant dans les localités suspectes prennent conscience du danger des mines antipersonnel ;		Nombre de rencontres préparatoires organisées	APRAN			

Les populations vivant dans les localités suspectes se conforment à l'interdiction des mines antipersonnel ;	- Organiser des séances de sensibilisation et de conscientisation des populations	Nombre de séances de plaidoyer	Afrique Enjeux			
Les populations vivant dans les localités suspectes adhèrent au programme de déminage humanitaire		Nombre de leaders d'opinion touchés.	ASVM			
			Autorités administratives			
TOTAUX				19 882 420	46 069 320	35 019 320
						100 971 060

**Plan d'action
"EDUCATION
AU RISQUE"**

Objectif général : Prévenir les accidents par mines

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Acteurs	Coût/Période		
					2013	2014	2015

Amener les populations évoluant dans les localités contaminées à adopter des comportements sûrs	Les règles de sécurité à observer sont respectées	Mettre en œuvre des projets	Nombre de projets déroulés Nombre de séances organisées Nombre d'accidents enregistrés Nombre d'établissements scolaires touchés	CNAMS UNICEF Ministère Education Opérateurs	5 000 000	10 000 000	10 000 000
	Le nombre d'accidents a baissé	Faire intégrer l'éducation au risque des mines/REG dans les curricula	Nombre d'enseignants formés Nombre de bénéficiaires Nombre de relais actifs		0	10 000 000	5 000 000
	Un dispositif de pérennisation des activités est fonctionnel	Organiser des activités socio-éducatives autour de la problématique mines	Nombre de comités de prévention et d'insertion fonctionnels Nombre de séances tenues Nombre de projets exécutés		0	2 000 000	1 500 000
	Les principales mines présentes en casamance sont reconnues par les populations	Organiser des sessions de formation	Nombre de bénéficiaires Nombre de localités couvertes		0	0	0
	Les indices de présence de mines sont connus des populations	Dynamiser les CPI					

Amener les populations à s'approprier le programme de déminage	Les populations sont associées à la mise en œuvre des opérations de déminage	Organiser des séances de sensibilisation	Nombre de rencontres organisées Nombre de marquages restés en place	CNAMS Opérateurs Autorités locales Populations	0	0	0
	Les systèmes de marquage sont respectés par les populations						
Renforcer les capacités des partenaires	Les opérateurs sont formés à l'éducation au risque des mines	Organiser des séances de formation à l'ERM	Nombre d'opérateurs formés Nombre de sessions de formation organisées Nombre d'acteurs formés	CNAMS UNICEF Opérateurs	0	0	0
	Les acteurs intervenant dans les régions contaminées sont formés à la sécurité	Organiser des séances de formation à la sécurité			3 349 700	4 000 000	3 500 000
Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation	La collecte des données est systématisée	Former les opérateurs à l'utilisation du formulaire IMSMA	Nombre de formulaires produits Nombre d'opérateurs formés Disponibilité du modèle type de rapport Nombre de rapports produits Nombre de missions de suivi effectuées	CNAMS UNICEF Opérateurs	0	0	0
	Le rapport d'activités est disponible après chaque séance	Elaborer un modèle de rapport d'activités			0	0	0
	La supervision des activités est assurée	Former les opérateurs à l'utilisation du rapport type			0	0	0

	Assurer le suivi-évaluation des activités		0	1 000 000	3 500 000
Totaux			8 349 700	27 000 000	23 500 000
					58 849 700

Plan d'action "ASSISTANCE AUX VICTIMES"

Objectif général: Apporter une assistance appropriée aux victimes de mines directes

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Acteurs	Coût/Période		
					2 013	2 014	2 015
Recueillir des informations sur les victimes civiles directes	La base de données est actualisée	Elaborer un formulaire de collecte de données	Types de formulaires disponibles	CNAMS Partenaires			
		Elaborer un formulaire de suivi					
		Former les partenaires à l'utilisation des formulaires	Nombre d'acteurs formés			500 000	
		Recenser les victimes de mines	Nombre de formulaires renseignés Nombre de victimes recensées			1 000 000	
		Effectuer des missions de suivi Evaluer le PANA V	Nombre de rapports de missions de suivi		375 000 4 267 700	300 000	300 000 4 267 700

Assurer la disponibilité des soins d'urgence aux victimes civiles survivantes	Le secours d'urgence est assuré	Renforcer les capacités des infirmiers	Nombre d'infirmiers formés	CNAMS ASVM Structures Sanitaires CICR Forces armées		2 500 000	3 000 000
		Equiper les postes de santé en kits d'urgence					
		Equiper les CHR de Ziguinchor et Sédhiou de kits pour le secours d'urgence	Nombre de structures sanitaires équipées			2 500 000	
Assurer les soins médicaux continus aux survivants des mines	Les victimes civiles directes ont un accès gratuit aux soins	Subventionner les structures sanitaires	Nombre de victimes traitées	CNAMS ASVM Structures sanitaires CICR	5 000 000	5 000 000	5 000 000
		Prendre en charge les médicaments des survivants par mines			300 000	1 500 000	1 500 000

Accompagner la mobilité des victimes civiles amputées	L'accès à l'appareillage est facilité	Renforcer les capacités des agents orthopédiques	Nombre d'appareils confectionnés, Nombre de voiturettes fabriquées	CNAMS ASVM Structures sanitaires CICR Gouverneur		81 000 000	
				Forces armées			

	Les victimes sont dotées de voiturettes	Signer des contrats de prestation de service				5 000 000	5 000 000
Apporter un soutien psychologique aux victimes civiles directes	Le traumatisme des victimes de mines est mieux géré	Renforcer les activités de soutien psychologique et d'aide médicale	Nombres de victimes traitées	CNAMS ASVM Centre psychiatrique CAOSP		500 000	500 000
		Subventionner les structures de prise en charge psychologique et psychiatrique	Nombre de structures psychiatriques appuyées; nombres de séances de thérapie organisées		1 000 000	1 000 000	1 000 000
Appuyer la réinsertion sociale et économique des survivants de mines	L'insertion socio-économique des victimes de mines est assurée	Former les victimes de mines	Nombre de victimes de mines formés	CNAMS ASVM Collectivités locales Structures étatiques Partenaires		5 000 000	7 000 000
		Financer des AGR Mettre en place un fonds de soutien aux victimes non employables	Nombre de projets financés Nombre de victimes bénéficiaires d'AGR		5 250 000	7 000 000 3 000 000	 2 000 000
			Nombre de visites de suivi effectuées				
		Accompagner la scolarité des élèves et étudiants victimes de mines	Nombre d'élèves et d'étudiants bénéficiaires		3 800 000	4 000 000	4 000 000

Nombre de victimes
de mines parents
d'élèves ayant
bénéficié de
fournitures scolaires
Nombre de projets de
réinsertion appuyés

TOTAUX

19 992 700

**119 800
000**

33 567 700

173 360 400

PLAN D'ACTION " DEMINAGE "

Objectif général : Restituer aux populations les terres libérées de la présence des mines

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Acteurs	Coût/Période		
					2 013	2 014	2 015
Assurer la gestion de la qualité	Réviser les Normes Sénégalaises d'Action Antimines (NOSAM)	Les règles encadrant les opérations sont actualisées	Normes révisées	CNAMS	0		
	Effectuer l'assurance et le contrôle de qualité des opérations	- La supervision des opérations est assurée - Les terres déminées sont contrôlées	Rapports de validation établis Nombre de comptes rendus de mission de supervision Nombre de formulaires produits Nombre de zones dépolluées et certifiées conformes	NPA HI MECHEM CN		15 600 000	28 100 000

Déterminer l'ampleur de la contamination par mines	<p>- Effectuer des enquêtes non techniques dans les départements de Bignona, Ziguinchor et Oussouye</p> <p>Effectuer des enquêtes techniques dans les 64 zones suspectes</p>	<p>- Les zones suspectes sont identifiées</p> <p>- Les zones dangereuses définies sont marquées</p>	<p>Nombre de zones répertoriées suspectes</p> <p>Nombre de zones marquées</p> <p>Nombre de zones déclassées</p> <p>Superficie déclassée</p>	<p>CNAMS</p> <p>NPA</p> <p>HI</p> <p>Italie</p>		<p>37 499 000</p>	
Dépolluer les zones minées	<p>Effectuer des opérations de déminage dans les zones dangereuses définies</p>	<p>Les terres contaminées sont dépolluées</p>	<p>Nombre de zones déminées</p>	<p>CNAMS</p> <p>NPA</p>	<p>753 750 000</p>	<p>2 025 000 000</p>	<p>1 125 000 000</p>

			Superficie	MECHEM			
			déminée				
				HI UE Italie			
Restituer les terres dépolluées aux populations	Organiser des cérémonies de restitution des terres dépolluées	Les terres dépolluées sont exploitables	Nombre de localités restituées	CNAMS	5 200 200	11 733 200	5 866 600
			Nombre de zones restituées superficies restituées	PNUD			
Renforcer les capacités du personnel du CNAMS	- Renforcer les capacités des agents chargés du système de gestion de l'information	- Les compétences des agents sont renforcées	Nombre d'agents ayant bénéficié de formations	CNAMS	Appui attendu de NPA	Appui attendu de NPA	

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des agents en management des activités d'action antimines - Former des agents en techniques de déminage - Organiser des rencontres d'échanges 		-	<p>NPA</p> <p>CPADD</p> <p>JMU</p> <p>CIDHG</p>			
Prendre en charge la contamination résiduelle	<p>Mettre en place une équipe post déminage</p>	<p>Une capacité de réponse aux urgences post déminage est mise en place</p>	<p>Acte juridique de création de l'équipe d'urgence.</p>	<p>CNAMS</p> <p>Forces armées</p> <p>Gouverneur</p>			<p>Sans coût</p>
					774 550 200	2 102 332 200	1 158 966 600
Total							4 035 849 000

Plan d'action "Appui institutionnel"

Objectif général : Renforcer l'appui institutionnel et politique à la stratégie nationale d'action antimines

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Acteurs	Coût/Période		
					2 013	2 014	2 015
les organes de pilotage, de gestion et de coordination sont fonctionnels	La coordination efficace des activités du projet est assurée	Organiser des réunions des comités régional et départemental de coordination	Taux d'exécution physique des PTA	CNAMS, CN, MAESE, MEF et PNUD	2 097 800	2 837 615	3 000 000
		Organiser un atelier de planification	Taux d'exécution financière des PTA		9 260 000	6 000 000	9 260 000
		Organiser des réunions du comité de pilotage	Proportion de réunions statutaires tenues par organe		1 807 500	1 990 003	2 000 000
		Faire auditer le projet	Nombre de rapports trimestriels d'activités				4 000 000

						3 758 680	
		Participer aux rencontres organisées au niveau national	Nombre d'observations majeures dans les rapports d'audit		8 344 000	5 064 242	12 000 000
		Renforcer les capacités des acteurs de l'Action antimines			11 360 000	6 756 852	18 000 000
		Prendre en charge l'entretien et l'assurance des véhicules			6 100 000	5 050 869	10 000 000
		Prendre en charge les frais de téléphone, d'eau et d'électricité du centre			5 400 000	5 298 940	6 000 000

		Prendre en charge l'entretien des appareils				1 073 770	1 500 000
		Prendre en charge les frais bancaires			400 000	429 605	400 000
		Prendre en charges les salaires et le fonctionnement			300 000 000	300 000 000	300 000 000
		Assistance Technique			13 953 912	11 832 084	
		Faire évaluer le projet					10 000 000
Une stratégie de mobilisation des ressources est mise	Amélioration de la mobilisation des ressources pour le	Organiser une table ronde des bailleurs	nombre de conventions de financement signées		2 000 000	2 147 541	2 000 000
en œuvre	financement de l'action anti mines		volume financier additionnel obtenu				
			tenu d'une table ronde des bailleurs				

Les résultats de l'action antimines sont partagés et capitalisés	Les résultats de l'Action Antimines sont partagés et capitalisés	Participer aux rencontres internationales de l'action antimines	nombre de rencontres d'échanges	12 876 303	4 929 099	15 000 000
		Prendre en charge l'édition des publications	nombre de publications	0	3 221 794	2 495 990
			nombre de publications postées sur les sites dédiés à l'action antimines			
			nombre de bonnes pratiques expérimentées			
Totaux				373 599 515	360 391 094	395 655 990
Total						1 129 646 599

ANNEXE 14 : Normes Sénégalaises d'Action Antimines

NOSAM 02.10

Première édition décembre 2009

NORMES SENEGALAISES D'ACTION ANTIMINES

ACCREDITATION



Centre National d'Action Antimines Au Sénégal (CNAMS)

BP.: 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL

Email: cnams@cnams.org

Site web : www.cnams.org

Bureau: +221 33 991 69 38

Fax.: +221 33 991 69 37

02.10. ACCREDITATION

1. DEFINITION

L'accréditation est l'acte par lequel, suite à une procédure établie, l'opérateur est officiellement reconnu comme étant compétent et capable de planifier et de gérer de façon efficace et rationnelle des activités d'action antimines (déménagement et éducation au risque) en toute sécurité.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette norme fournit les spécifications et directives afférentes au système d'accréditation en vigueur au Sénégal et qui s'appliquent aux opérateurs d'éducation au risque et de déminage.

3. TERMES

Les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO :

« doit » ou « devra » est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer strictement à la norme ;

« devrait » est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;

« peut » est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

4. REFERENCES

- NILAM 07.30 Accréditation des organisations et des opérations de déminage/dépollution ;
- NILAM 07.11 Guide pour la gestion de l'éducation au risque des mines ;
- NILAM 07.41 Supervision des programmes et projets d'éducation au risque des mines ;
- NILAM 14.20 Evaluation des programmes d'éducation au risque des mines.

5. EXIGENCES A SATISFAIRE

Pour prétendre à une accréditation, le postulant doit satisfaire aux conditions ci-après :

1. respecter les Normes sénégalaises d'action antimines (NOSAM) et les NILAM;
 2. se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur au Sénégal;
 3. mettre ses procédures opérationnelles permanentes (POP) en adéquation avec ces normes.
-

PRINCIPES GENERAUX

Le processus d'accréditation opère une distinction fondamentale entre l'accréditation des organisations et celle des opérations.

L'accréditation organisationnelle est la procédure par laquelle une organisation est officiellement reconnue comme étant compétente et capable de planifier et de gérer des activités d'action antimines (déminage, éducation au risque) de façon efficace et en toute sécurité. Elle est délivrée pour une durée de trois (03) ans. Elle est reconduite de plein droit, tous les trois (03) ans, à la demande de l'organisation, si les exigences en vigueur sont satisfaites.

L'accréditation opérationnelle est la procédure par laquelle une organisation est officiellement reconnue comme étant compétente et capable de mener à bien certaines tâches d'action antimines. Elle mentionne les compétences requises pour entreprendre une activité particulière comme l'éducation au risque, l'enquête non technique, l'enquête technique, le déminage manuel, la liaison communautaire, le déminage mécanique ou l'utilisation d'équipes de chiens détecteurs d'explosifs de mines (CDEM) ou de tout autre moyen validé. L'accréditation opérationnelle est délivrée pour la durée nécessaire à l'exécution de la tâche (projet) pour laquelle elle est sollicitée.

6. DEMANDE D'ACCREDITATION

Une demande établie sur papier à en-tête, datée et signée du représentant légal de l'organisation requérante, accompagnée des pièces justificatives doit être adressée au Directeur du Centre National d'Action Antimines au Sénégal.

Le processus d'accréditation organisationnelle se fait en deux étapes : l'étude du dossier qui peut déboucher sur une accréditation provisoire et la vérification sur le terrain des éléments fournis qui emportera éventuellement accréditation définitive. L'accréditation opérationnelle se fait en une seule étape.

6.1. Composition du Dossier

6.1.1. Accréditation organisationnelle

Le postulant devra fournir un dossier qui renseigne sur les aspects suivants :

- la personnalité juridique ;
 - la structure organisationnelle et, au besoin, la représentation proposée au Sénégal, y compris les mécanismes juridiques élaborés à l'effet d'un recours à des sous-traitants et/ou à des joint-ventures ;
 - les qualifications et expériences pratiques accumulées lors de la réalisation de programmes d'action antimines antérieurs. L'adhésion à des instituts et/ou organisations professionnelles compétents et reconnus serait un plus ;
 - les compétences en matière de planification et de gestion de projets ;
 - l'utilisation de la main d'œuvre locale et la limitation au strict minimum du personnel expatrié ;
-

- les certifications ainsi que les autres accréditations éventuelles ;
- l'inexistence de contentieux juridiques ou judiciaires ;
- l'existence d'une police d'assurance couvrant à la fois les soins médicaux pour le personnel et la responsabilité civile.
- les procédures de planification logistique, notamment l'achat, l'évaluation, l'entretien et la réparation des équipements ;
- les procédures de planification et de contrôle en matière financière;
- les systèmes de gestion de l'information et de cartographie ;
- les programmes de renforcement des capacités ;
- la politique de santé et de sécurité au travail ;
- l'expérience et les compétences en matière de liaison communautaire ou l'accès à des partenaires possédant l'expérience requise ;
- la situation financière par la production des derniers rapports (narratif et financier) certifiés par le dernier bailleur ;
- le système de gestion de la qualité ;
- la participation à d'autres systèmes d'accréditation prouvant l'efficacité du système de gestion de la qualité de l'opérateur.

6.1.2. Accréditation opérationnelle de déminage

Le dossier devra renseigner sur :

- la structure organisationnelle de l'unité subordonnée ;
- la logistique (matériels, équipements, transport en appui, système de réapprovisionnement) ;
- les compétences humaines (qualifications officielles et expérience du personnel opérationnel et de soutien) ;
- les aptitudes des équipements (performance et fiabilité) ;
- les procédures opérationnelles permanentes (POP) ;
- les résultats des tests opérationnels (chiens détecteurs d'explosifs de mines, maîtres-chiens, machines de préparation du sol ou de déminage, détecteurs de métaux) ;
- les accréditations préalablement obtenues par l'unité subordonnée prouvant l'efficacité de ses capacités opérationnelles.

6.1.3. Accréditation opérationnelle d'éducation au risque

Le dossier devra indiquer :

- les matériels et équipements ;
- la politique de santé et de sécurité au travail;
- l'expérience du personnel en matière d'éducation au risque (avoir participé à la mise en œuvre d'au moins un projet).
- les compétences en matière de planification et de gestion de projets ;

A la réception de la demande d'accréditation et des documents y afférents, le

CNAMS délivre un accusé. Il peut, au besoin, solliciter du demandeur des renseignements complémentaires.

6.2. Etude du dossier

La commission d'accréditation procédera par la suite à une évaluation sur pièces en vue de vérifier si les exigences visées au point 5 sont satisfaites.

Sur décision de la commission d'accréditation, le CNAMS délivre une autorisation provisoire d'exercer afin de permettre à l'organisation de se préparer à la mise en œuvre de son projet, en attendant la fin du processus d'accréditation.

En cas d'évaluation négative, notification en est faite au requérant dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande. Cette notification doit mentionner les motifs du rejet de façon à permettre au demandeur d'y apporter les corrections nécessaires.

Le dossier est classé sans suite si les motifs du rejet ne sont pas satisfaits dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la notification du rejet.

6.3. Vérification sur le terrain

La vérification a pour objet la confirmation des déclarations du requérant dans la demande.

Elle comprend:

- la visite des locaux, la logistique et l'administration, les dépôts d'explosifs, les ateliers, les entrepôts, les installations médicales ;

L'évaluation portera sur les documents et registres.

Un rapport d'évaluation interviendra pour déterminer le respect ou non des normes en vigueur par le demandeur.

S'il est établi que le demandeur est en conformité avec toutes les normes applicables, l'accréditation sollicitée lui est délivrée dans un délai de dix (10) jours, à compter de l'établissement du rapport d'évaluation.

Si au contraire le rapport d'évaluation établit que les conditions requises pour l'accréditation n'ont pas toutes été remplies, le demandeur en sera informé dans un délai de dix (10) jours, par courrier mentionnant les manquements et les mesures correctives à adopter.

Le demandeur doit se mettre en conformité dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la notification.

Si le demandeur est dans l'impossibilité de prendre les mesures correctives adéquates dans ce délai, l'accréditation provisoire sera retirée.

6.4. Modifications/changements dans le système de gestion et/ou les procédures opérationnelles permanentes

Si au cours du programme d'action antimines, l'organisation accréditée envisage d'apporter des modifications à son organigramme, son système de gestion ou ses procédures opérationnelles permanentes, elle doit en informer le CNAMS. Il en est de même pour tout changement du nombre d'unités subordonnées utilisant les mêmes POP.

L'accréditation pourrait être maintenue, si la commission d'accréditation estime que les modifications ne sont pas substantielles et de nature à avoir des incidences sur les capacités de gestion de l'organisation ou sur le respect des règles de l'accréditation.

Au cas contraire, le CNAMS se réserve le droit de demander à l'opérateur d'apporter des corrections ou d'introduire une nouvelle demande d'accréditation.

Des formulaires d'évaluation sont fournis en annexes B et C.

7. SUSPENSION ET RETRAIT DES ACCREDITATIONS

7.1. Suspension

Le CNAMS peut suspendre l'accréditation d'un opérateur pour une durée à déterminer suivant la gravité du manquement constaté.

Les manquements susceptibles d'entraîner une suspension sont les suivants :

- le non respect des termes de l'accréditation ;
- l'usage abusif de cet accord, sans préjudice de poursuites judiciaires en cas d'infractions pénales ;
- l'omission d'informer le CNAMS de changements administratifs ou opérationnels.

7.2. Retrait

Le CNAMS peut mettre un terme à une accréditation dans les cas suivants :

- l'opérateur cesse ses activités;
 - l'opérateur ne peut ou ne veut se conformer à la nouvelle réglementation à la suite d'un changement des normes, lois ou règlements applicables;
 - des manquements graves aux obligations stipulées dans l'accréditation sont constatés, notamment la violation des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail, des procédures opérationnelles permanentes, sans préjudice de poursuites judiciaires en cas d'infractions pénales ;
 - des mesures inadéquates sont prises à la suite de la suspension d'une accréditation ;
-

- l'autorisation par l'opérateur de l'utilisation des terres par les populations ;
- le non respect des systèmes de gestion ou des procédures opérationnelles agréés
- le refus de se soumettre aux contrôles ou aux inspections ou le fait d'empêcher leur bon déroulement ;
- l'application de procédures connues pour exposer le personnel ou la population locale à un risque inacceptable.

8. COMMISSION D'ACCREDITATION

8.1. Indépendance, impartialité et intégrité

Les membres de la commission d'accréditation ne doivent, dans leur mission d'accréditation, d'inspection, de supervision ou d'évaluation, se laisser influencer par aucune opinion de quelque nature que ce soit et pouvant altérer leur jugement. Ils doivent faire montre, dans le traitement des dossiers et la conduite des missions, de qualités d'indépendance, d'impartialité et d'intégrité, de manière à garantir le respect et l'application stricte des procédures.

En particulier, les membres de la commission d'accréditation ne doivent se livrer à aucune activité pouvant se révéler incompatible avec l'impartialité ou l'intégrité qui commandent leurs missions. Plus précisément, ils ne doivent, directement ou indirectement, être impliqués dans des organisations qui conçoivent, fabriquent, fournissent, installent, utilisent ou entretiennent des équipements pour des opérateurs ou qui leur fournissent des prestations, si lesdits opérateurs sont actifs dans l'action antimines ou un domaine similaire.

8.2. Confidentialité et déontologie

La commission d'accréditation assurera, en toute circonstance et en tout lieu, la confidentialité des informations recueillies au cours de ses activités. Elle assurera également la protection des droits patrimoniaux et ne communiquera ses conclusions qu'à la direction du CNAMS et la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, excepté les cas où elle devra indiquer aux postulants les motifs du rejet de leur candidature.

8.3 Organisation et fonctionnement

La commission d'accréditation est composée de six (06) membres à savoir :

- le Chef de la Division des Opérations et de la Gestion de l'information qui en assure la présidence ;
- le Conseiller Technique en opérations ;
- le Chef du Service Assurance et Contrôle Qualité ;
- le Responsable des Affaires Juridiques et de la Qualité ;
- le Chef du Bureau Opérations qui tient le secrétariat ;
- le Chef du Bureau Education au Risque.

La Commission peut s'adjoindre toute autre personne dont les compétences sont jugées

utiles.

L'étude du dossier (évaluation sur pièces) se fera sur la base d'une note attribuée à chaque rubrique par chacun des membres de la commission. Le demandeur devra obtenir une note minimale de 700 points sur un score total maximum de 1000 points. Les critères d'évaluation sont ainsi établis :

Rubrique	Note maximale	Coefficient de la note	Note obtenue par le demandeur
Expertise	500	50%	
Capacités financières et logistiques	200	20%	
Compétence du personnel	300	30%	
TOTAL	1000	100%	

Le formulaire d'évaluation est à consulter en annexe.

FORMULAIRE D'ÉVALUATION PROVISOIRE (sur pièces)

Numéro d'ordre	Rubrique	Note maximale	Note obtenue par le demandeur
I. Expertise de l'organisation			
1.1.	Réputation de l'organisation	60	
1.2.	Expérience dans les domaines spécialisés : - enquêtes d'impact - enquêtes non techniques - enquêtes techniques - déminage manuel - déminage mécanique - utilisation de chiens détecteurs d'explosifs de mines - liaison communautaire - neutralisation et destruction des engins explosifs - éducation au risque	100	
1.3.	Stratégie prévue dans l'action antimines	20	
1.4.	Politique et procédures en matière de planification et gestion de projet	30	
1.5.	Procédures opérationnelles permanentes	100	
1.6.	Politique générale et procédures en matière de gestion de la qualité	80	
1.7.	Santé et Sécurité au travail	80	
1.8.	Accréditations existantes	30	
Sous total		500	
II. Capacités financières et logistiques			
2.1.	Portefeuille des projets d'action antimines mis en œuvre au cours des dernières années	20	
2.2.	Politique générale en matière d'assurance: (couverture médicale, système de compensation, responsabilité civile)	30	
2.3.	Historique en matière de contentieux et d'arbitrage	15	
2.4.	Ressources logistiques, équipements et	100	

	installations (équipements et infrastructures mobilisés, achetés ou loués)		
2.5.	Expérience acquise dans des projets d'action antimines déjà achevés	10	
2.6.	Expérience acquise dans des projets d'action antimines en cours	15	
2.7.	Projets d'action antimines exécutés conjointement avec d'autres organisations	10	
Sous total		200	
III. Compétence du personnel			
3.1.	Qualifications et expériences du personnel	200	
3.2.	Programmes de renforcement des capacités (types de formation proposés)	100	
Sous total		300	
TOTAL GENERAL		1000	

La vérification donnera lieu à des missions de terrains au cours desquelles le formulaire d'évaluation (organisationnelle ou opérationnelle) est renseigné par chacun des membres de la commission,

La décision d'octroi de l'accréditation interviendra sur la foi des conclusions des évaluateurs présents à la session et à la majorité absolue.

Les décisions de retrait ou de suspension d'accréditation sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Les décisions de la commission d'accréditation sont rendues sous la forme d'un procès verbal. Elles sont notifiées par écrit aux intéressés par le Directeur du CNAMS

8.4. Système de gestion

La commission d'accréditation documentera ses systèmes de gestion et ses procédures.

8.5. Tenue des registres

La commission d'accréditation préparera et tiendra à jour des registres sur toutes les évaluations et inspections. Toutes les archives seront conservées pendant une période d'au moins cinq ans, gardées dans un endroit sûr et resteront confidentielles, à moins de dispositions légales contraires.

8.6. Recours

Les décisions prises par le CNAMS sont susceptibles de recours auprès de la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. A l'examen du recours, la Commission associe le PNUD.

Le recours est introduit par le représentant légal de l'organisation et contient les mentions suivantes :

- la dénomination sociale ;
- l'adresse du siège social ;
- les motifs qui le sous tendent.

Pour être recevable, le recours l'appel est déposé au CNAMS, qui assure le secrétariat de la Commission Nationale contre remise d'un récépissé.

Le dépôt de la lettre de recours doit se faire, sous peine de forclusion, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la décision attaquée. Il n'est pas suspensif.

Le plaignant a la possibilité d'étayer son recours par un mémoire, dans les 30 jours qui suivent la notification.

Le CNAMS transmet le dossier au Président de la Commission Nationale dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de dépôt du mémoire avec, au besoin, un contre-mémoire.

Aucun membre de la commission d'accréditation ne pourra siéger au niveau de l'instance de recours.

De même, aucune pièce nouvelle qui n'a pas été produite dans le dossier initial, ne peut être recevable par la Commission Nationale.

Le recours est examiné dans un délai d'un mois, par un comité restreint composé du président de la Commission Nationale et des présidents des sous commissions. .

Le comité, statuant en tant qu'instance de recours, pourra valablement siéger si la moitié de ses membres sont présents et la décision sera prise à la majorité.

NOSAM 04.10

2ème édition 2014

NORMES SENEGALAISES D'ACTION ANTIMINES

ENQUETE NON TECHNIQUE



**Centre National d'Action Antimines Au Sénégal
(CNAMS)**

BP.: 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL

Email: cnams@cnams.org

Site web : www.cnams.org

Bureau: +221 33 991 69 38

Fax.: +221 33 991 69 37

1. DEFINITION

L'enquête non technique décrit une activité d'enquête importante qui implique la collecte et l'analyse d'informations existantes ou nouvelles sur une zone dangereuse. Elle vise à définir s'il existe ou non la preuve d'un danger dans cette zone, le cas échéant à définir le type et l'étendue de ce danger ainsi que, dans la mesure du possible, le périmètre de la zone véritablement dangereuse *sans* intervention physique. Normalement, une enquête non technique n'implique pas l'investissement de ressources de dépollution ou de vérification, sauf lorsque des outils sont utilisés dans l'unique but de permettre l'accès des équipes devant réaliser l'enquête non technique. Les résultats d'une enquête non technique peuvent remplacer les données obtenues par des enquêtes antérieures.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme établit des principes et fournit des lignes directrices sur la conduite de l'enquête non technique et détaille les responsabilités et les obligations des opérateurs.

3. TERMES

Les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO.

« **doit** » est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;

« **devrait** » est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;

« **peut** » est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « **remise à disposition des terres** » désigne le processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables pour mieux définir les zones dangereuses confirmées, ainsi que pour écarter tout soupçon de la présence de mines/REG au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou de la dépollution. Les critères définissant « tous les efforts raisonnables » doivent être fournis par le CNAMS.

Le terme « **zone suspectée dangereuse** » (**ZSD**) se rapporte à une zone que l'on soupçonne de présenter un danger de mines/REG. Une ZSD peut être identifiée par une enquête d'impact, par d'autres formes d'études nationales ou sur une allégation de la présence d'un danger de mines/REG.

Le terme « **zone dangereuse confirmée** » (**ZDC**) s'applique à une zone identifiée par une enquête non technique ayant confirmé la nécessité d'une intervention plus poussée, sous forme d'enquête technique ou de dépollution.

Le terme « **zone dangereuse définie** » (**ZDD**) désigne une zone, généralement à l'intérieur d'une ZDC, qui nécessite une dépollution complète. Habituellement, une ZDD est déterminée par une enquête approfondie.

4. REFERENCES

- NILAM 04.10 Termes et définitions
- NILAM 07.30 Accréditation des organisations de déminage/dépollution
- NILAM 07.40 Supervision des organisations de déminage/dépollution
- NILAM 08.20 Remise à disposition des terres
- NILAM 08.21 Enquête non technique
- NILAM 05.10 Gestion de l'information

5. PRINCIPES GENERAUX

L'enquête non technique varie selon le domaine d'application, la complexité et la durée. Quatre principes généraux s'y appliquent :

- le contrôle par le CNAMS qui est le dépositaire des données, des rapports et autres documents, comme les cartes ;
- l'utilisation de systèmes et méthodes fiables et durables ;
- l'implication des services de l'Etat, des agences du système des Nations Unies, des ONG, des entreprises privées ainsi que des communautés ;
- l'accessibilité, au plus grand nombre, des informations recueillies.

6. OBJECTIFS

Une enquête non technique contribue aux objectifs suivants :

- Supprimer les rapports erronés de présence de mines ou de REG;
- fournir des informations sur la présence de mines ou de REG;
- fournir des informations sur l'historique du conflit dans la localité (présence militaire, combats);
- déterminer des sous secteurs à l'intérieur de la ZDC;
- fournir des informations sur la taille de la zone suspecte, le type de suspicion, les spécificités du paysage (tranchées, bassin), la stratégie de minage et les coordonnées des informateurs, l'environnement local ainsi que les infrastructures présentes;
- collecter des informations sur les accidents, les caractéristiques des objets dangereux présents, les propriétés du sol, la végétation, les voies d'accès, l'infrastructure locale, la situation en matière de sécurité et d'autres facteurs pouvant influencer sur la définition des priorités et les activités subséquentes d'action contre les mines.;

Une enquête non technique peut également servir d'outils de planification pour des actions futures (enquêtes techniques et/ou dépollution)

7. PLANIFICATION

La planification sera faite par le CNAMS. Elle doit prendre en compte :

- les raisons à partir desquelles les zones ont été déclarées suspectes ;
- le niveau d'impact ;
- le taux de fréquentation des zones concernées durant les trois dernières années ;
- le nombre d'équipes disponibles.

8. CONSERVATION ET PROPRIETE DES DOCUMENTS D'ENQUETES

Les documents originaux (cartes, archives concernant les champs de mines, questionnaires, notes prises lors d'entrevues et images satellites) doivent être conservés par le CNAMS qui en est le propriétaire exclusif.

9. RESULTATS DE L'ENQUETE NON TECHNIQUE

L'enquête non technique est conduite dans une zone suspectée dangereuse.

Elle est susceptible de produire les deux résultats suivants :

- identifier la zone dangereuse confirmée (ZDC) ;
- procéder à la remise à disposition de la zone

10. SOURCES D'INFORMATIONS ET CLASSEMENT

L'opérateur doit veiller à ce que toutes les sources d'informations pertinentes et fiables soient identifiées et que les informations provenant de ces sources soient collectées.

Le classement des sources d'informations s'établit comme suit :

- 1 • **sources classées A** : informations fournies par des personnes et des institutions disposant d'une connaissance immédiate sur le moment et l'endroit où des mines ont été posées. Ces informations peuvent être considérées plus précises que celles classées **B** ou **C**. Les sources d'informations classées **A** peuvent comprendre l'armée, la police, les victimes de mines, des personnes ayant été témoins de la pose de mines, d'accidents ou de découverte de mines etc.
2. **sources classées B** : informations fournies par des personnes et des institutions qui n'ont pas pris part à la pose de mines ou été témoins d'accidents, mais qui ont été informées du danger. Elles peuvent comprendre des villageois, des piétons, des autorités locales, des fermiers, des chasseurs, du personnel hospitalier, etc.

3. **sources classées C** : indices observables visuellement indiquant, à différents degrés, la présence de mines. Elles peuvent comprendre des cratères, positions militaires, tranchées, signalisations du danger etc.

Un outil d'aide à la décision est joint en annexe.

11. EXIGENCES POUR LES ÉQUIPES D'ENQUÊTE

Lorsqu'une enquête non technique est menée sur le terrain, les exigences ci-après doivent être prises en compte par les opérateurs.

11.1. Sécurité

Les équipes d'enquête non technique ne doivent en aucun cas pénétrer dans les zones suspectées dangereuses.

Lorsque les enquêteurs doivent se déplacer à pied, des informations crédibles sur la zone doivent être prises. En cas de recours à un guide, les équipes d'enquêtes veilleront à n'accorder leur confiance qu'à des guides locaux et après avoir déterminé par une évaluation rigoureuse que la personne connaît suffisamment bien les dangers dans la zone.

11.2. Formation

Les enquêtes non techniques doivent être conduites par un personnel qualifié.

11.4. Communication

Les équipes d'enquêtes doivent être dotées de moyens de communication conformes aux POP validées de l'opérateur.

12. COLLECTE DES INFORMATIONS

La collecte se fera par l'utilisation des formulaires IMSMA.

13. ANALYSE ET INTERPRÉTATION

14. DIFFUSION

La diffusion consiste à publier les informations recueillies durant l'enquête non technique. Elle est assurée par le CNAMS.

Toutefois, certaines d'entre elles ne pourront faire l'objet de diffusion pour des raisons de sécurité nationale. L'accès à de telles informations sera considéré par le CNAMS au cas par cas.

15. REVISION

Les données recueillies lors de l'enquête non technique peuvent faire l'objet d'une révision. Les nouvelles informations seront ajoutées et leur impact sur les hypothèses et la fiabilité des sources étudié en conséquence.

16. CRITERES DE DECLASSEMENT

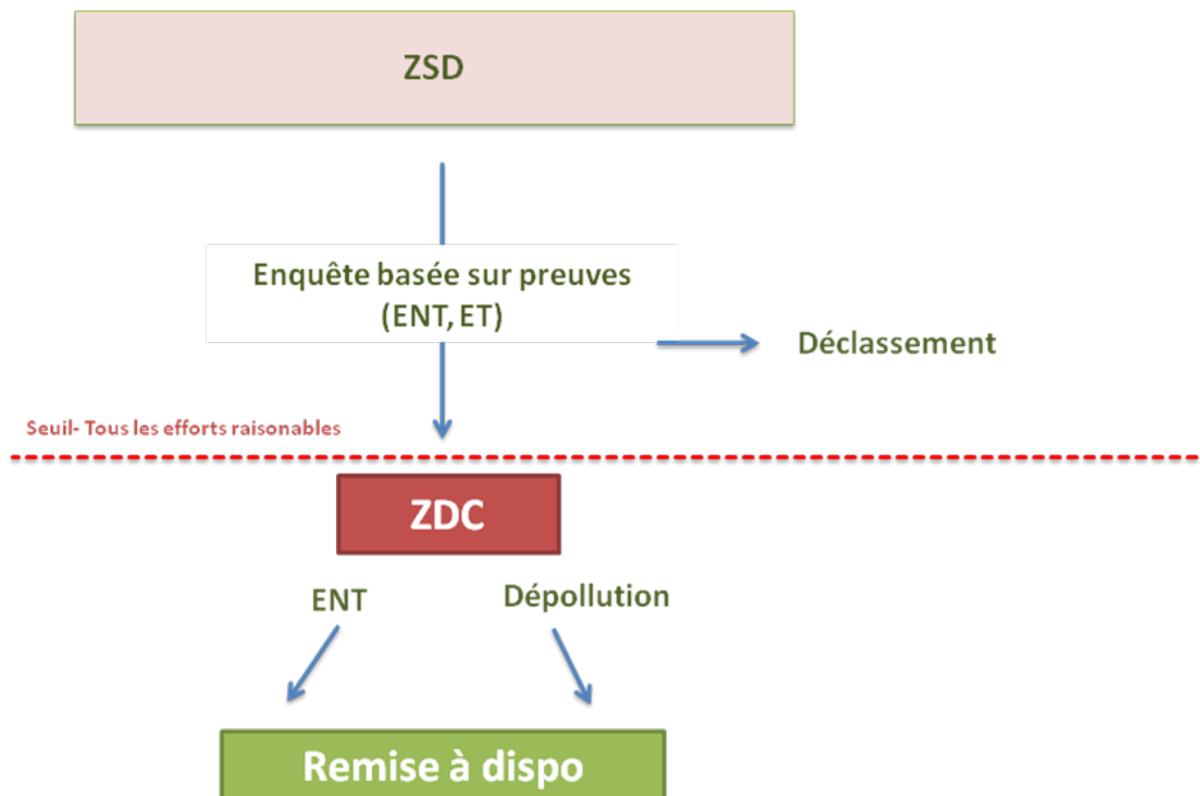
Une zone suspecte peut faire l'objet d'un déclassement si l'enquête non technique y infirme la présence de mines ou de restes explosifs de guerre.

Exemples de critères permettant la remise à disposition

- aucune activité militaire connue dans la zone
- aucune information fiable faisant état de la pose de mines
- pas d'affrontements dans la zone
- toutes les mines signalées comme enlevées dans le cadre d'une initiative locale/militaire
- pas de cratères visibles
- pas de fragments ou de parties de REG visibles
- utilisation du terrain comme pâturage ou pour l'élevage pendant une période donnée
- aucune preuve d'aucune source que ce soit
- infrastructure utilisée pendant une période donnée (p. ex. les routes).

Exemples de critères ne permettant pas la remise à disposition

- information fiable faisant état de la pose de mines dans la zone
- pièces visibles d'un emballage de mine ou goupille de sécurité
- carcasses mutilées d'animaux
- terrain non utilisé en raison d'accidents dans la zone



18. RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

L'opérateur doit :

- obtenir l'accréditation nécessaire pour mener l'enquête non technique ;
- appliquer les normes nationales relatives à l'enquête non technique ;
- élaborer des procédures opérationnelles permanentes (POP) pour la mise en œuvre de l'enquête non technique ;

- rassembler les informations spécifiées dans la documentation de l'enquête non technique ;
- actualiser et mettre à disposition la documentation comme spécifié par le CNAMS ;
- mener un processus de consultations étroites avec les communautés touchées concernant les décisions prises sur la base de l'enquête non technique ;
- fournir des informations sur les sources.

NOSAM 04.20

Première édition décembre 2009

NORMES SENEGALAISES D’ACTION ANTIMINES

ENQUETE TECHNIQUE



**Centre National d’Action Antimines Au Sénégal
(CNAMS)**

BP.: 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL

Email: cnams@cnams.org

Site web : www.cnams.org

Bureau: +221 33 991 69 38

Fax.: +221 33 991 69 37

04.20 ENQUETE TECHNIQUE

1. DEFINITION

Le terme « **enquête technique** » se rapporte à une intervention approfondie dans une ZDC, ou une partie d'une ZDC, avec des outils de déminage ou dépollution ou de vérification. Elle devrait soit confirmer la présence de mines/REG et conduire à la définition d'une ou de plusieurs ZDD, soit indiquer l'absence de mines/REG auquel cas les terres pourraient être remises à disposition si cette absence de danger était corroborée par d'autres preuves

2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme établit des principes et fournit des lignes directrices sur la conduite de l'enquête technique et détaille les responsabilités et les obligations des organisations de l'action contre les mines impliquées.

3. TERMES

Les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO.

« **doit** » est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;

« **devrait** » est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;

« **peut** » est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « **remise à disposition des terres** » désigne le processus qui consiste à déployer tous les efforts raisonnables pour mieux définir les zones dangereuses confirmées, ainsi que pour écarter tout soupçon de la présence de mines/REG au moyen de l'enquête non technique, de l'enquête technique et/ou de la dépollution. Les critères définissant « tous les efforts raisonnables » doivent être fournis par le CNAMS.

Le terme « **zone suspectée dangereuse** » (**ZSD**) se rapporte à une zone que l'on soupçonne de présenter un danger de mines/REG. Une ZSD peut être identifiée par une enquête d'impact, par d'autres formes d'études nationales ou sur une allégation de la présence d'un danger de mines/REG.

Le terme « **zone dangereuse confirmée** » (**ZDC**) s'applique à une zone identifiée par une enquête non technique ayant confirmé la nécessité d'une intervention plus poussée, sous forme d'enquête technique ou de dépollution.

Le terme « **zone dangereuse définie** » (**ZDD**) désigne une zone, généralement à l'intérieur d'une ZDC, qui nécessite une dépollution complète. Habituellement, une ZDD est déterminée par une enquête approfondie.

Le terme «**enquête non technique**» décrit une activité d'enquête importante qui implique la collecte et l'analyse d'informations existantes ou nouvelles sur une zone dangereuse. Elle vise à définir s'il existe ou non la preuve d'un danger dans cette zone, le cas échéant à définir le type et l'étendue de ce danger ainsi que, dans la mesure du possible, le périmètre de la zone véritablement dangereuse *sans* intervention physique. Normalement, une enquête non technique n'implique pas l'investissement de ressources de dépollution ou de vérification, sauf lorsque des outils sont utilisés dans l'unique but de permettre l'accès des équipes devant réaliser l'enquête non technique. Les résultats d'une enquête non technique peuvent remplacer les données obtenues par des enquêtes antérieures.

Le terme « **tous les efforts raisonnables** » décrit le niveau d'effort minimum jugé acceptable pour identifier et documenter des zones minées, ou pour retirer les mines/REG présents ou écarter le soupçon de la présence de tels objets. « Tous les efforts raisonnables » ont été déployés lorsque l'investissement de ressources supplémentaires est jugé disproportionné compte tenu des résultats attendus.

4. REFERENCES

- NILAM 04.10 Termes et définitions
- NILAM 07.30 Accréditation des organisations de déminage/dépollution
- NILAM 07.40 Supervision des organisations de déminage/dépollution
- NILAM 08.20 Remise à disposition des terres
- NILAM 08.21 Enquête technique
- NILAM 09.10 Exigences en matière de dépollution
- NILAM 09.11 Dépollution du champ de bataille
- NILAM 05.10 Gestion de l'information
- NILAM 08.40. Marquage des dangers de mines et de REG
- NILAM 09.50. Applications mécaniques

5. OBJECTIFS

L'enquête technique a pour objectifs de:

- confirmer la présence de mines et de REG (par l'identification du type de contamination et du périmètre des zones dangereuses) pour permettre une dépollution. La plupart du temps, ces zones auront déjà été identifiées lors de l'enquête non technique ;
 - infirmer la présence de mines ou de REG afin de justifier les décisions de remise à disposition ;
 - donner une confiance suffisante à la population locale afin qu'elle utilise les terrains sans qu'il y ait besoin de recourir à des techniques de dépollution complète.
-

6. EXIGENCES GENERALES

L'enquête technique doit constituer une source centrale d'informations pour la planification des opérations de dépollution. Elle implique une collecte d'informations spécifiques par l'enregistrement, le compte-rendu et la cartographie des ZDD ainsi que des parties des zones pouvant être remises à disposition.

Les informations obtenues doivent être résumées dans un rapport d'enquête ; celui-ci fournira les spécifications techniques pour la planification et la gestion de toute exigence subséquente en matière de dépollution et de remise à disposition des terres.

Au cours d'une enquête technique, les informations suivantes devraient être recueillies :

- confirmation de la présence ou densité probable de la contamination par les mines/REG ;
- confirmation des données enregistrées ;
- évaluation du terrain, en termes de composition du sol et de contamination par les métaux ;
- définition du type, de l'état et de l'étendue du danger ;
- profondeur suggérée pour la dépollution ;
- ressources recommandées pour mener à bien les activités de suivi (par exemple la dépollution) ainsi que les outils à utiliser dans les différentes parties de la zone dangereuse définie et un plan de travail pour lesdits outils.

L'opérateur doit également produire un plan détaillé qui mentionne :

- les couloirs d'exploration ou les routes permettant un accès en toute sécurité ;
- le point de référence, les repères de base, le point de départ, les points d'inflexion et le point final ;
- la distance et l'orientation entre les différents points ;
- l'emplacement des mines et restes explosifs de guerre visibles ;
- l'emplacement des mines et restes explosifs de guerre détruits ;
- la disposition des mines quand elle est connue ;
- le relief et la végétation ;
- tout autre édifice situé à l'intérieur de la zone dangereuse (maisons, tombes, fortifications).

Les informations recueillies seront transmises au CNAMS qui les enregistrera dans IMSMA.

L'enquête technique sera confiée à des organisations de déminage compétentes et accréditées par le CNAMS.

7. NIVEAUX D'ENQUETES

Le niveau d'enquête technique requis pour une zone dangereuse confirmée dépend du degré de soupçon d'origine, de la quantité et de la qualité des informations recueillies dans le cadre de l'enquête non technique.

Il existe quatre niveaux d'enquêtes techniques :

- L'enquête technique limitée est la forme la plus légère. Elle vise à confirmer l'inexistence de mines dans une zone donnée, sur la base d'informations moyennement fiables ;

- L'enquête technique normale s'applique lorsque le niveau de l'information est insuffisant ou lorsque l'information faisant état de l'inexistence de mines n'est pas suffisamment fiable ;

- L'enquête technique approfondie est appliquée pour confirmer la présence de mines lorsque le niveau de l'information est manifestement insuffisant ou lorsque sa fiabilité n'est pas établie ;

- L'enquête technique extensive est utilisée lorsqu'il existe des preuves suffisantes établissant la présence de mines alors que les polygones n'ont pu être définis avec fiabilité.

8. SOURCES DES INFORMATIONS

Les mines constituent les sources exclusives de l'enquête technique. Ces sources peuvent être divisées en facteurs clés et connaissances empiriques.

Les facteurs clés portent sur :

- la perception de la quantité de mines ;
- la méthode de pose ;
- la topographie et les types de sol.

Les connaissances empiriques sont relatives :

- aux indications sur la méthode de pose ;
- le nombre de mines trouvées dans des conditions similaires.

9. OUTILS ET MÉTHODES

9.1. Outils d'enquête

Les outils utilisés pour l'enquête technique doivent être spécifiquement accrédités par le CNAMS. Ils doivent être employés en fonction des engins explosifs que l'on s'attend à trouver dans la zone suspecte. L'opérateur doit avoir démontré sa capacité à identifier, relever, détruire ou neutraliser ces engins avec le degré de confiance spécifié par le CNAMS.

Les outils d'enquête technique admis sont les suivants :

- 1) les outils de déminage manuel ;
- 2) les animaux ;
- 3) les engins mécaniques et autres moyens technologiques.

9.2. Classement des outils d'enquête

Un classement des outils a été développé, en fonction de la confiance et sur la base d'une évaluation détaillée des propriétés de chaque outil potentiel, des connaissances empiriques, des tests, des essais et d'autres informations recueillies à partir d'autres programmes de déminage.

Techniques	Performances admises	Niveau de détection (avec dépréciation)
Déminage manuel (sonde-excavation)	Dépollution totale	99%
Combinaison machine à rouleaux/animal	1. Détection de presque 100% des mines. L'utilisation d'un seul animal pour l'enquête technique. 2. Explosion approximative de 20% des mines antipersonnel et écrasement de 40% des mines restantes par les rouleaux. Explosion de moins de 3% des mines antichars sur les routes.	95%
Détection avec un animal	Détection de presque 100% des mines.	90%
Combinaison machine à fléaux /détecteur de métal à faible sensibilité ou de longue portée	1. Non détection des mortiers, REG et mines POMZ/ OZM par les fléaux mais découverts par le détecteur de longue portée. 2. 60% des mines loupées déterrés par les fléaux. 3. Près de 100% des mines laissées en rade (projections) visibles à la surface	85%
Combinaison machine à fléaux /inspection visuelle	1. Non détection des mortiers, REG et mines POMZ/ OZM par les fléaux. 2. 60% des mines loupées déterrés par les fléaux. 3. Près de 100% des mines laissées en rade (projections) visibles à la surface	80%
Machine à charrues	1. Explosion de 55% des mines 2. Brisure de 22% des mines (débris visibles) 3. Projection de 1% des mines	70%
Combinaison machine à rouleaux/ détecteur de longue portée	1. Non détection des mines antipersonnel à pression par le détecteur 2. Détection par le détecteur des POMZ, OZM, REG et d'un pourcentage élevé des mines antichars sur les routes 3. Explosion d'à peu près 20% des mines antipersonnel à pression	60 % des zones dangereuses confirmées 80% des routes
Machine à	Explosion d'à peu près 20% des mines	20% des

rouleaux	antipersonnel à pression	zones dangereuses confirmées
Machine à fraises		

9.3 Méthodes d'enquête

L'enquête technique a pour objectif de déterminer si des engins explosifs sont présents et de déterminer leur emplacement.

Deux méthodes sont utilisées: l'enquête ciblée et l'enquête systématique.

9.3.1. Enquête ciblée

L'enquête ciblée vise à concentrer les efforts de l'enquête technique dans la zone dangereuse confirmée, sur des secteurs identifiés comme plus susceptibles que d'autres de contenir des engins explosifs. Ces secteurs sont appelés « zones à haut risque » qui sont généralement identifiées par l'analyse des actions militaires ou la connaissance des tactiques utilisées par les combattants ayant posé les mines ou REG.

Les zones à haut risque sont constituées des pourtours des grands arbres, termitières et puits, intersections de pistes et zones de combats, cantonnements, etc.

9.3.2. Enquête systématique

L'enquête systématique est utilisée lorsqu'il n'existe pas de zone à haut risque évidente à cibler. Dans cette hypothèse, l'enquête couvre la zone de manière uniforme, en tenant compte du niveau d'enquête à appliquer.

10. SUPERFICIES A COUVRIR

La superficie à couvrir dépend de l'outil, de la méthode et du niveau d'enquête. Le tableau ci-après établit les pourcentages à couvrir en fonction des situations.

Outil d'enquête	Méthode d'enquête	Niveau d'enquête/superficie			
		Limité	Normal	Approfondi	Extensive
<u>Outil avec performance de détection de 100%</u> : -démontage manuel (sondage-excavation) -détection avec 2 chiens, -machine à charrue+1chien, -machine à fléaux+1chien.....	Ciblée	10%	20%	40%	50%
	Systématique	20%	30%	50%	60%
<u>Outil avec performance de détection avoisinant 95%</u> : Ex. machine casspir steel wheel + 1 chien.....	Ciblée	12,5%	22,5%	42,5%	52,5%
	Systématique	22,5%	32,5%	52,5%	62,5%

<u>Outil avec performance de détection avoisinant 90% :</u> -détection avec 1 chien, -machine mini mine wolf, -machine à fléaux.....	Ciblée	15%	25%	45%	55%
	Systematique	25%	35%	55%	65%
Outil avec performance de détection avoisinant 85%	Ciblée	17,5%	27,5%	47,5%	57,5%
	Systematique	27,5%	37,5%	57,5%	67,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 80%	Ciblée	20%	30%	50%	60%
	Systematique	30%	40%	60%	70%
Outil avec performance de détection avoisinant 75%	Ciblée	22,5%	32,5%	52,5%	62,5%
	Systematique	32,5%	42,5%	62,5%	72,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 70%	Ciblée	25%	35%	55%	65%
	Systematique	35%	45%	65%	75%
Outil avec performance de détection avoisinant 65%	Ciblée	27,5%	37,5%	57,5%	67,5%
	Systematique	37,5%	47,5%	67,5%	77,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 60%	Ciblée	30%	40%	60%	70%
	Systematique	40%	50%	70%	80%
Outil avec performance de détection avoisinant 55%	Ciblée	32,5%	42,5%	62,5%	72,5%
	Systematique	42,5%	52,5%	72,5%	82,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 50%	Ciblée	35%	45%	65%	75%
	Systematique	45%	55%	75%	85%
Outil avec performance de détection avoisinant 45%	Ciblée	37,5%	47,5	67,5%	77,5%
	Systematique	47,5%	57,5%	77,5%	87,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 40%	Ciblée	40%	50%	70%	80%
	Systematique	50%	60%	80%	90%
Outil avec performance de détection avoisinant 35%	Ciblée	42,5%	52,5%	72,5%	85,5%
	Systematique	52,5%	62,5	82,5%	95,5%
Outil avec performance de détection avoisinant 30%	Ciblée	45%	55%	75%	90%
	Systematique	55%	65%	85%	100%
Outil avec performance de détection avoisinant 25%	Ciblée	47,5%	57,5%	77,5%	100%
	Systematique	57,5%	67,5%	87%	100%
Outil avec performance de détection avoisinant 20%	Ciblée	50%	100%	100%	100%
	Systematique	60%	100%	100%	100%

11. ZONES TAMPON

La zone tampon est une zone située autour d'une zone à haut risque dépolluée afin d'augmenter le niveau de confiance en la présence ou l'absence d'engins explosifs.

Le tableau ci-dessous donne une liste des endroits à haut risque et des zones tampons pouvant leur être appliquées.

Type de zone à risque/danger identifié	Terre	Route	Zone tampon à appliquer
Mine seule	x		15 m
Sentier, piste		x	2,5m à partir du

			centre de la piste
Grand arbre	x		5m
Digue ou canal	x		5m de chaque côté
Stock de mines ou REG	X		5m
Pylône électrique	x		5m
Squelette	x	x	5m
Jonction de deux routes		x	50m dans chaque direction
Point de passage d'un cours d'eau		x	10m
Pont		x	50m de chaque côté
Epave de véhicule		x	10m
Zone de combat		x	50m
Passage obligé			5m
Cratère		x	10m
Barbelé			15m de chaque côté
Route		x	5m de chaque côté
Cantonnement		x	100m avant et après

12. RESULTATS

L'enquête technique peut conduire à une remise à disposition des terres si la présence de mine est infirmée. Dans le cas contraire, elle doit :

- Déterminer une zone dangereuse définie au sein d'une zone dangereuse confirmée initiale ;
- renseigner sur la superficie à dépolluer, la profondeur requise ainsi que les moyens et techniques de déminage à mettre en œuvre pour la dépollution de toute zone dangereuse définie identifiée ;
- fournir des informations complémentaires pour déterminer les actions prioritaires à mener.

13. EXIGENCES POUR LES ÉQUIPES D'ENQUÊTE

Lorsqu'une enquête technique est menée sur le terrain, les éléments ci-après doivent être pris en compte par les opérateurs.

13.1. Équipement

Les outils utilisés par l'enquête technique doivent être accrédités par le CNAMS et choisis en fonction des engins explosifs attendus dans chaque site.

13.2. Sécurité

Les équipes d'enquête doivent :

- assurer raisonnablement leur propre sécurité ainsi que celle des autres personnes présentes sur le chantier ;
 - se conformer aux instructions données dans les POP ;
 - signaler à leur supérieur toute situation présentant un danger qu'ils ne peuvent rectifier.
-

13.3. Formation

Les enquêtes techniques doivent être conduites par un personnel qualifié.

13.4. Communication

Les équipes d'enquêtes doivent être dotées de moyens de communication appropriés.

9.5. 13.5. Soutien médical et évacuation

Les procédures de sécurité et d'évacuation doivent être les mêmes que lors de la dépollution. Elles seront évaluées et testées de façon régulière.

14. DOCUMENTATION

Les informations collectées doivent être enregistrées de manière systématique dans la base de données IMSMA.

Des cartes géographiques et des images satellites seront utilisées pour indiquer la taille des ZDC, et marquer les points de références (ou repères terrestres). Ces informations peuvent être enregistrées électroniquement à l'aide d'un SIG, ou marquées sur une carte topographique, une image satellite ou un calque. En l'absence de cartes topographiques, ces informations doivent être consignées sur des cartes produites localement.

15. DIFFUSION

La diffusion consiste à publier les informations recueillies durant l'enquête technique. Elle est assurée par le CNAMS.

Toutefois, certaines d'entre elles ne pourront faire l'objet de diffusion pour des raisons de sécurité nationale. L'accès à de telles informations sera considéré par le CNAMS au cas par cas.

16 REMISE A DISPOSITION

Si l'enquête technique infirme la présence de mines ou de restes explosifs de guerre dans une partie ou l'ensemble d'une zone dangereuse confirmée, il sera procédé à une remise à disposition de l'aire considérée (voir formulaire ci-dessous).

Dans le cas contraire, il s'ensuivra la phase de détermination du polygone de la zone dangereuse définie. Les méthodes utilisées doivent être systématiquement consignées.

FORMULAIRE DE REMISE A DISPOSITION DE ZONE PAR ENQUETE TECHNIQUE

Nom de la carte	
Localité	
Edition	
N° Feuille (Joindre carte détaillée ou croquis)	
Echelle	
Latitude/Longitude	
Numéro d'identification de la zone suspecte	
DETAILS DE LA REMISE A DISPOSITION	
Nom de l'organisation	
Raisons de la remise à disposition de la zone	
Nom et qualité de celui qui a rempli ce formulaire	
Date de remplissage du formulaire	
Liste des pièces jointes	
DECLARATIONS	
Déclarations du responsable de l'organisation en charge de la zone suspecte	

Nom du responsable de l'organisation	
Fonction	
Signature	
Date	
Déclaration du Directeur du CNAMS	
Nom du Directeur du CNAMS	
Signature	
Date	
CE DOCUMENT A ETE DIFFUSE COMME SUIT	
L'original à :	
Copie à :	
Copie à :	
Copie à :	

Modèle de lettre de recommandation pour l'acceptation d'une zone remise à disposition par enquête technique

A:

RECOMMANDATION D'ACCEPTATION

Cette recommandation se réfère à la zone et aux documents annexés :

Nom de la zone

Référence de la carte

Latitude/Longitude :

Numéro de la zone suspecte

Le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) confirme que l'organisation de déminage a produit les preuves nécessaires qui l'ont amené à reconsidérer les informations existantes sur la contamination par mines ou restes explosifs de guerre de la zone ci-dessus.

Le CNAMS, étant convaincu que ladite zone n'est pas contaminée, l'a, par conséquent, retirée de la liste des zones suspectes.

Il vous est donc recommandé d'accepter la zone rendue par l'organisation de déminage comme non contaminée et libre de mines ou de restes explosifs de guerre.

Le Directeur du CNAMS

NOSAM 4.50

2ème édition 2014

NORMES SENEGALAISES D'ACTION ANTIMINES

CHIENS DETECTEURS D'EXPLOSIFS DE MINES



Centre National d'Action Antimines Au Sénégal (CNAMS)
BP.: 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL

Email: cnams@orange.sn

Site web : www.cnams.org

Bureau: +221 33 991 69 38

Fax.: +221 33 991 69 37

Avertissement

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes Sénégalaises d'Action antimines (NOSAM) pouvant faire l'objet de révisions, le lecteur est invité à consulter le site Internet du CNAMS (<http://www.cnams.org>) pour les dernières mises à jour.

Droit d'auteur

Ce document est une compilation des normes applicables à l'action antimines au Sénégal dont la Commission Nationale détient les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du CNAMS qui agit, dans ce domaine, au nom de la Commission Nationale. Ce document ne peut être vendu.

Directeur

Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)

B.P. : 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL

E-mail : cnams@orange.sn

Site web : www.cnams.org

Tel. : +221 33 991 69 38

Fax. : +221 33 991 69 37

© CNAMS 2013 – Tout droit réservé

DEFINITION

Le terme « **chien détecteur d'explosifs de mines** » (CDEM) désigne un chien spécialement dressé pour détecter les odeurs émises par les explosifs contenus dans les mines et REG. Il peut s'agir de vapeurs d'explosifs ou de celles émises par le boîtier de la mine.

1. DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme établit des principes et fournit des lignes directrices sur l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines.

2. TERMES

Les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est cohérente avec le langage utilisé dans les normes et guides ISO :

« **doit** » est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;

« **devrait** » est utilisé pour indiquer les exigences, procédés ou spécifications préférables ;

« **peut** » est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « **chien détecteur d'explosifs de mines** » (**CDEM**) désigne un chien spécialement dressé pour détecter les éffluves émises par les explosifs contenus dans les mines et les REG.

Le terme « **objet cible** » désigne l'objet que le **CDEM** est supposé trouver au cours de l'opération de détection de mines/REG en situation réelle. L'objet cible peut être une mine, un REG ou une partie d'un de ces objets, d'un type généralement rencontré lors des interventions dans la zone concernée.

Le terme « **odeur cible** » désigne l'odeur émise par l'objet cible.

Le terme « **objet de test** » désigne toutes les mines ou REG déposés dans la zone de test pour être détectés par le CDEM.

*Le terme « **risque résiduel** » fait référence au danger lié aux mines et aux REG qui pourraient être encore présents dans une zone après le déminage cynophile.*

3. REFERENCES

- NILAM 04.10 : Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines ;
- NILAM 07.40 : Supervision des organisations de déminage/dépollution ;
- NILAM 08.40 : Marquage du danger : mines et munitions non explosées ;
- NILAM 09.40 : Guide pour l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines ;
- NILAM 09.41 : Procédures opérationnelles pour les chiens détecteurs d'explosifs de mines
- NILAM 09.42 : Test opérationnel des chiens détecteurs d'explosifs de mines et maîtres-chiens ;
- NILAM 09.43 : Détection olfactive des explosifs à distance (REST) ;
- NILAM 09.44 : Guide pour la santé au travail et les soins généraux des chiens;

4. OBJECTIF DU DEMINAGE PAR DES CHIENS

Les CDEM peuvent être utilisés sur de larges zones de terrains dangereux, avec un niveau de qualité satisfaisant, une maximalisation de la sécurité humaine et une productivité plus élevée. Ainsi, ils peuvent intervenir pour :

- a) traiter plus rapidement que le déminage manuel et avec efficacité;
- b) détecter les mines et REG à teneur métallique faible ou nulle, ainsi que dans des zones à forte contamination métallique naturelle;
- c) être utilisé en combinaison au déminage mécanique.

5. PRINCIPES GENERAUX

Les CDEM sont adaptés pour vérifier la présence de mines et de REG au cours des enquêtes techniques.

L'opérateur peut déployer des équipes de déminage manuel sur les zones ainsi réduites où la présence de mines/REG est confirmée.

Les CDEM peuvent remplir plusieurs tâches et sont particulièrement adaptés à des activités telles que :

- a) la vérification de la présence de mines et de REG ;
- b) la réduction de zone et la délimitation des champs de mines ;
- c) la recherche de mines/REG sur les routes et les accotements ;
- d) la vérification post-dépollution, y compris l'échantillonnage rapide du terrain dépollué (contrôle qualité ou CQ), à la suite d'un déminage manuel ou mécanique;
- e) la recherche le long des voies ferrées et dans des sites à forte contamination métallique ;
- f) la création de couloirs de sécurité pour le lancement des opérations de dépollution.

6. EXIGENCES GENERALES

Les équipes de chiens détecteurs d'explosifs utilisées pendant les opérations de détection/dépollution doivent répondre aux exigences suivantes :

- a. les équipes CDEM sont soumises à un test et une évaluation (T&E) qui permettront de déterminer si elles sont adaptées à la tâche qu'elles sont censées exécuter dans les conditions du terrain ;
- b. des procédures opérationnelles permanentes (POP) sont développées pour l'emploi de CDEM et s'il y a lieu, celles permettant d'associer cette méthode à d'autres méthodologies de déminage/dépollution ;

- c. les CDEM ne seront pas utilisés pour des tâches ou dans des conditions pour lesquels ils n'ont pas reçu d'accréditation opérationnelle ;
- d. avant leur déploiement, le CNAMS s'assurera que le mécanisme de soutien mis en place par l'opérateur pourra maintenir l'équipe CDEM opérationnelle ;
- e. les CDEM doivent subir chaque jour un test de capacité avant le début des opérations.

7. TESTS ET EVALUATIONS (T&E)

Le test et l'évaluation des CDEM permettent de garantir que la méthode de dépollution est adaptée à l'utilisation envisagée de cette technique.

Les tests opérationnels des CDEM ainsi que les évaluations sont spécifiés dans la **NILAM 09.42**.

Des recyclages et des tests internes doivent être organisés au moins une fois par semestre ou à leur arrivée dans une nouvelle zone. Le CNAMS doit en être informé.

8. Suivi des CDEM

Les organisations de déminage doivent tenir un dossier pour chaque CDEM, où sont consignées les informations relatives à la santé, au dressage et au travail du CDEM, à savoir :

- a) la race, le sexe, la généalogie, l'âge, la taille et le poids;
- b) les maladies, blessures, traitements reçus et le régime alimentaire ;
- c) les contrôles de santé de routine, vaccinations et inoculations ;
- d) le dressage (dates, durée, type et résultats), les recyclages, le nom des instructeurs/maîtres-chiens et les objets cibles;
- e) les conditions environnementales (météorologiques, atmosphériques), le lieu et les procédures opérationnelles ;
- f) les rapports des tests opérationnels déjà subis.

9. Santé au travail et soins généraux aux chiens

La réussite des opérations menées par des chiens exigent une bonne alimentation, un dressage adéquat et des soins appropriés (cf. **NILAM 09.44**).

L'équipe cynophile doit avoir un carnet de vaccination à jour.

10. APPROCHE SYSTEMIQUE

Pour accroître l'efficacité du déminage, l'opérateur peut intégrer des moyens mécaniques et manuels.

11. RESPONSABILITES

Organisation de déminage

L'organisation de déminage qui utilise des CDEM doit :

- a) mettre en place des procédures opérationnelles permanentes (POP) conformes aux NILAM de la série 09;
- b) obtenir l'accréditation du CNAMS ;
- c) tester régulièrement les CDEM dans les conditions opérationnelles ;
- d) entretenir, par un recyclage régulier, les capacités et les performances des CDEM et de leurs maîtres;
- e) mettre en place des systèmes, des procédures et des infrastructures permettant d'assurer la santé des chiens au travail et les soins généraux.
- g) prendre en considération les conditions environnementales suivantes:
 - le vent ;
 - la pluie ;
 - l'humidité ;
 - la pollution atmosphérique ;
 - la végétation ;
 - la canalisation des odeurs cibles du sous-sol ;
- h) s'assurer que les CDEM ont des moments de repos et bénéficient d'un système de rotation lors de leur utilisation sur le terrain.

NORMES SENEGALAISES D'ACTION ANTIMINES

DEMINAGE MECANIQUE



**Centre National d'Action Antimines Au Sénégal (CNAMS)
BP.: 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL**

Email: cnams@orange.sn

Site web : www.cnams.org

Bureau: +221 33 991 69 38

Fax.: +221 33 991 69 37

Avertissement

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes Sénégalaises d'Action antimines (NOSAM) pouvant faire l'objet de révisions, le lecteur est invité à consulter le site Internet du CNAMS (<http://www.cnams.org>) pour les dernières mises à jour.

Droit d'auteur

Ce document est une compilation des normes applicables à l'action antimines au Sénégal dont la Commission Nationale détient les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du CMAMS qui agit, dans ce domaine, au nom de la Commission Nationale. Ce document ne peut être vendu.

Directeur

Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)

B.P. : 1528 Cité SOMIVAC ZIGUINCHOR / SENEGAL

E-mail : cnams@orange.sn

Site web : www.cnams.org

Tel. : +221 33 991 69 38

Fax. : +221 33 991 69 37

© CNAMS 2009 – Tout droit réservé

DEFINITION

L'utilisation d'engins mécaniques dans les opérations de déminage/dépollution peut comprendre un engin mécanique utilisant un outil unique ou un engin mécanique utilisant différents types d'outils ou de nombreux engins mécaniques utilisant divers types d'outils.

Au Sénégal, un engin mécanique ne peut être considéré comme un moyen suffisant de déminage. Il constitue un maillon dans le processus de dépollution.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme établit des principes et fournit des lignes directrices sur l'utilisation des engins mécaniques en soutien aux opérations de déminage ou d'enquête technique.

6. REFERENCES

- NOSAM 04.20 Enquête non technique ;
- NILAM 08.20 Remise à disposition des terres;
- NILAM 04.10 Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines ;
- NOSAM 02.10 Accréditation des organisations ;
- NILAM 10.20 Sécurité et santé au travail: sécurité sur le chantier de déminage/dépollution.

7. OBJECTIF

L'usage de la machine dans les opérations a pour objectif :

- d'accélérer les opérations d'enquête technique et de déminage ;

- de traiter des zones dangereuses avec un niveau de qualité satisfaisant et une maximalisation de la sécurité humaine et de la productivité.

8. EXIGENCES GENERALES

L'opérateur doit définir le rôle assigné à la machine.

Il doit également fournir une documentation sur le type de la machine et ses performances. Ces informations doivent renseigner sur le fabricant, les spécifications techniques de la machine, les tests d'évaluation opérés par le fabricant, les autres tests effectués, les rapports d'évaluation et, s'il y a lieu, les évaluations faites par l'opérateur dans le contexte du Sénégal.

L'opérateur doit par ailleurs développer des procédures opérationnelles permanentes pour chaque engin, incluant des procédures mécaniques générales, des procédures spécifiques à l'engin et, si nécessaire, des procédures permettant de l'associer à d'autres engins mécaniques ou méthodologies.

9. OUTILS ET MÉTHODES

Les engins mécaniques, utilisés dans le déminage ou l'enquête technique, peuvent être divisés en deux grandes catégories : les engins de dépollution et les engins de préparation du terrain.

6.1 Engins mécaniques de dépollution

Les engins mécaniques de dépollution sont des véhicules qui ont pour objectif de faire exploser, détruire, détecter ou déterrer les mines.

6.2 Engins mécaniques de préparation du terrain

Les engins de préparation du terrain ont été conçus pour retirer les obstacles ou en réduire le nombre.

Les tâches de préparation du terrain peuvent comprendre :

- a. la coupe de la végétation et le débroussaillage ;
- b. le retrait des fils-pièges ;
- c. l'ameublissement des sols ;
- d. l'élimination des contaminants métalliques ;
- e. l'enlèvement des décombres, blocs de pierre, gravats, grillages défensifs, etc.;
- f. le criblage du sol et des débris.

10. RISQUE RESIDUEL

Il appartient à l'opérateur de déterminer la profondeur de déminage, après évaluation de la probabilité d'enfouissement des mines.

L'opérateur doit justifier la profondeur de déminage dans chaque cas avant de conduire ses opérations.

11. ENREGISTREMENT DES OPERATIONS

Les opérateurs doivent enregistrer les détonations, les débris visibles, les projections ainsi que toutes autres données relatives aux opérations.



Annexe G



**FORMULAIRE D'EVALUATION TECHNIQUE SUR LE TERRAIN
POUR LES UNITES DE DEMINAGE MECANIQUE
A L'USAGE DE LA COMMISSION D'ACCREDITATION**

ORGANISATION		EQUIPE (N° et/ou dénomination)	
---------------------	--	---	--

CHEF D'EQUIPE	
----------------------	--

LIEU DE L'EVALUATION	
-----------------------------	--

DATE DE L'ÉVALUATION	
-----------------------------	--

REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'ACCREDITATION	
---	--

HEURE DE DEBUT D'ÉVALUATION	
HEURE DE FIN D'ÉVALUATION	

GENERALITES:

L'Unité de Déminage Mécanique (UDM) a-t-elle fait l'objet d'une évaluation organisationnelle ou d'une accréditation provisoire? Oui Non S/O

Dans la négative, expliquer pourquoi:

--

La salle des opérations de l'organisation a-t-elle été visitée ? Oui Non S/O

La documentation concernant l'équipement mécanique à accréditer y est-elle disponible en version papier et électronique (guides techniques, manuels d'utilisation, etc.) ?

Oui Non S/O

La documentation relative à l'UDM y est-elle disponible en copie papier et en français (POP, NOSAM, NILAM, registre des formations, organigrammes, ordre des transmissions) ?

Oui Non S/O

La salle radio (si différente de la salle Ops) de l'organisation a-t-elle été visitée ?

Oui Non S/O

La salle radio est-elle en liaison permanente avec l'UDM? Oui Non S/O

Les séances/contenus des cours/programmes de formation de l'UDM ont-ils été contrôlés par le CNAMS ?
Oui Non S/O

Les conditions de stockage des équipements de l'UDM ont-elles été contrôlées par le CNAMS?
Oui Non S/O

L'organisation a-t-elle fourni au CNAMS toutes les informations techniques relatives à l'UDM (POP, manuels d'utilisation, registre des formations, organigrammes, ordre des transmissions, etc.) ? Oui Non S/O

La Commission d'accréditation a-t-elle été briefée par sur les capacités d'emploi et les procédures de mise en œuvre de l'UDM? Oui Non S/O

L'Organisation a-t-elle identifié les limites opérationnelles de l'UDM?
Oui Non S/O

Les sites de la formation théorique des personnels de l'UDM ont-ils été visités par le CNAMS ?
Oui Non S/O

Les sites d'entraînements et d'essais de l'équipement mécanique ont-ils été visités par le CNAMS ?
Oui Non S/O

REMARQUES:

--

TYPE D'EQUIPEMENT MECANIQUE

DIGGER D-3 / FRAISE	<input type="checkbox"/>	TEMPEST MV.4	<input type="checkbox"/>
TRACTO-CHARGEUR	<input type="checkbox"/>	AUTRES	<input type="checkbox"/>

TRANSPORT DE L'EQUIPEMENT MECANIQUE

L'itinéraire, du site de stationnement au chantier, a-t-il été reconnu au préalable ?
Oui Non S/O

Le conducteur connaît-il cet itinéraire ? Oui Non S/O

Le transport tient-il compte des conditions de circulation ? Oui Non S/O

Le conducteur connaît-il les limites d'emploi du véhicule de transport et du système de chargement/déchargement ? Oui Non S/O

Le conducteur connaît-il les opérations d'entretien du véhicule de transport ?
Oui Non S/O

Les manœuvres de chargement/déchargement et arrimage sont-elles exécutées conformément aux POP ? Oui Non S/O

Le conducteur connaît-il l'aire de chargement/déchargement ?
Oui Non S/O

Le véhicule de transport dispose-t-il de moyen radio HF/VHF ?
Oui Non S/O

Le conducteur sait-il utiliser le moyen radio du véhicule de transport ?
Oui Non S/O

Le conducteur connaît-il la conduite à tenir en cas de panne, véhicule chargé ?
Oui Non S/O

REMARQUES:

CADRE D'EMPLOI DE L'UDM

ENQUETE TECHNIQUE	<input type="checkbox"/>	REDUCTION DE ZONE	<input type="checkbox"/>
PREPARATION DES SOLS	<input type="checkbox"/>	DEMINAGE MECANIQUE	<input type="checkbox"/>
CONTROLE QUALITE	<input type="checkbox"/>	AUTRE (à préciser)	<input type="checkbox"/>

TYPE DE TERRAIN

ROCAILLEUX	<input type="checkbox"/>	SABLONEUX	<input type="checkbox"/>
ARGILEUX	<input type="checkbox"/>	LATERITIQUE	<input type="checkbox"/>
CRAYEUX	<input type="checkbox"/>	MARECAGEUX	<input type="checkbox"/>
PLAT	<input type="checkbox"/>	PENTU	<input type="checkbox"/>

VEGETATION

CLAIRSEME	<input type="checkbox"/>	DENSE	<input type="checkbox"/>
BUISSONS	<input type="checkbox"/>	AUCUNE	<input type="checkbox"/>
ARBORE	<input type="checkbox"/>	FORET	<input type="checkbox"/>
HAUTES HERBES	<input type="checkbox"/>	HERBES COURTES	<input type="checkbox"/>

CONDITIONS METEOROLOGIQUES

CIEL CLAIR	<input type="checkbox"/>	CIEL NUAGEUX	<input type="checkbox"/>
PLUIE	<input type="checkbox"/>	SEC	<input type="checkbox"/>
TRES CHAUD (+30°)	<input type="checkbox"/>	CHAUD	<input type="checkbox"/>
VENT	<input type="checkbox"/>	CALME	<input type="checkbox"/>

REMARQUE:**METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Un plan d'implantation a-t-il été réalisé et validé par le CNAMS ?

Oui Non S/O

Une reconnaissance de la ZSD/ZDC a-t-elle été effectuée pour vérifier l'absence de MAC, de REG de forte puissance, de tranchées, de puits, de barbelés ou de grillage ?

Oui Non S/O

La méthodologie retenue dans le plan d'implantation, « boîtes » ou « bandes » est-elle mise en œuvre conformément aux POP ?

Oui Non S/O

RESSOURCES HUMAINES DE L'UDM

Les personnels (minimum) suivants sont-ils, présents sur le site et à leur poste de travail :

Un Chef d'Equipe NEDEX 3 ?

Oui Non S/O

Un ou plusieurs opérateurs mécaniques NEDEX 1 ?

Oui Non S/O

Un ou plusieurs cribleurs/démineurs NEDEX 1 ?

Oui Non S/O

Un ou plusieurs observateurs NEDEX 1 ?

Oui Non S/O

Un infirmier DE ?

Oui Non S/O

Un ambulancier/opérateur radio ?

Oui Non S/O

Un conducteur de véhicule de transport ?

Oui Non S/O

REMARQUES:

L'EQUIPE DE LIAISON COMMUNAUTAIRE

La méthodologie de collecte d'informations est-elle conforme aux POP ?

Oui Non S/O

Le lien est-il établi entre le chantier et la (les) communauté(s) bénéficiaire(s) ?

Oui Non S/O

L'équipe de liaison communautaire est-elle respectueuse des règles de sécurité ?

Oui Non S/O

L'équipe de liaison communautaire est-elle en contact permanent avec les autorités locales ? Oui Non S/O

Les itinéraires utilisés par l'équipe de liaison communautaire pour rejoindre les communautés sont-ils reconnus régulièrement ? Oui Non S/O

Les communautés sont-elles identifiées par leur numéro de codification ? Oui Non S/O

L'équipe se fait-elle accompagner par une personne reconnue de la communauté ? Oui Non S/O

REMARQUE:

n.

BRIEFING INITIAL AU POINT DE CONTROLE:

Le briefing a-t-il fait référence aux activités accomplies auparavant sur ce chantier? Oui Non S/O

Le briefing a-t-il fait référence aux activités menées actuellement sur ce chantier? Oui Non S/O

Le briefing a-t-il fait référence aux informations provenant d'enquêtes préliminaires (générales/impact/ techniques ou non techniques)? Oui Non S/O

Le briefing a-t-il fait référence aux normes de profondeur applicables pendant les activités de détection sur ce chantier? Oui Non S/O

Le briefing a-t-il fait référence à la superficie de terrain déjà traitée? Oui Non S/O

Le briefing a-t-il fait référence à la superficie de terrain restant à traiter? Oui Non S/O

Le briefing a-t-il fait référence aux normes de sécurité en vigueur sur ce chantier?Oui Non S/O Le briefing a-t-il fait référence aux systèmes de marquage? Oui Non S/O

Le briefing a-t-il fait référence à la réaction en cas d'incident/accident?

Oui Non S/O Le briefing a-t-il fait référence aux procédures CASEVAC? Oui Non S/O

Le briefing a-t-il fait référence aux POP applicables sur le chantier (manuel, mécanique, CDEM)?

Oui Non S/O **Le briefing a-t-il fait référence à la distance de sécurité minimale de 2m de rayon quand la machine est en route? Oui Non S/O** Le Chef d'Equipe a-t-il clairement expliqué à ses subordonnés les POP de déminage/dépollution en vigueur sur ce chantier? Oui Non S/O Le Chef d'Equipe a-t-il clairement mentionné à ses subordonnés les types de mines et de munitions susceptibles d'être rencontrés? Oui Non S/O

Le Chef d'Equipe a-t-il sensibilisé ses subordonnés aux NOSAM?

Oui Non S/O

Le Chef d'Equipe possédai(en)t-il(s) tous les éléments d'information appropriés?

Oui Non S/O **REMARQUES:****IMPLANTATION DU CHANTIER:****Le marquage du chantier est-il conforme aux POP ? Oui Non S/O**

L'atelier mobile est-il à 200m minimum de la zone de travail de l'équipement mécanique ?

Oui Non S/O

La zone de repos est-elle conforme aux POP? Oui Non S/O

La zone de stockage des explosifs est-elle conforme aux POP ?
Oui Non S/O

La zone de test des détecteurs est-elle conforme aux POP ? Oui Non S/O

L'outil test est-il approprié, utilisé dans les conditions et à la profondeur requise?
Oui Non S/O

Le puits de collecte des déchets métalliques est-il conforme aux POP?
Oui Non S/O

Y a t-il une zone de stockage des mines et des REG? Oui Non S/O

La zone de parking est-elle conforme aux POP? Oui Non S/O

Y a-t-il un puits de collecte des déchets non métalliques ? Oui Non S/O

Le chantier est-il propre ? Oui Non S/O

Les distances de sécurité entre les zones, administrative et avant, sont-elles conformes aux POP?
Oui Non S/O

Un véhicule d'évacuation sanitaire est-il en place au point de contrôle?
Oui Non S/O

Le chauffeur du véhicule d'évacuation sanitaire est-il à son véhicule ?
Oui Non S/O

L'équipement médical approprié est-il disponible sur le chantier ?
Oui Non S/O

REMARQUES:

L'EQUIPEMENT MECANIQUE

L'équipement mécanique fait-il l'objet d'une surveillance visuelle constante lors de tous ses déplacements ? Oui Non S/O

Durant la mise en œuvre de l'équipement mécanique il y a-t-il un minimum de personnes autour de l'opérateur ? Oui Non S/O

Il y a-t-il bien un seul opérateur pour gérer l'équipement mécanique ?

Oui Non S/O

L'opérateur est-il remplacé toutes les heures ? Oui Non S/O

Dans la négative expliquer pourquoi :

urs sont-

ils placés judicieusement et à distances de sécurité conformes aux POP ?

Oui Non S/O

L'opérateur connaît-il en permanence la position des observateurs ?

Oui Non S/O

L'opérateur arrête t-il l'équipement mécanique lorsqu'il soulève trop de poussière ?

Oui Non S/O

L'opérateur arrête t-il l'équipement mécanique lorsque la densité de la végétation le lui masque ?

Oui Non S/O

En fin d'opérations et avant le retour en zone administrative, l'opérateur fait-il une inspection de l'équipement mécanique à distance de sécurité afin de rechercher d'éventuels engins explosifs coincés dans l'outil ou sur l'équipement ?

Oui Non S/O

L'équipement mécanique dispose t-il d'un extincteur accessible à tous en zone administrative dans un lieu connu de l'ensemble de l'UDM ? Oui Non S/O

L'UDM est-elle formée à l'utilisation de cet extincteur ? Oui Non S/O

REMARQUES:

DISTANCE DE SECURITE

Les distances de sécurité, outil en marche, sont-elles respectées, 200m à l'avant et 25m minimum à l'arrière et latérale ? Oui Non S/O

Les EIP sont-ils portés conformément aux POP :

Personnel sans EIP, 150m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des MAP à action locale ? Oui Non S/O

t. *Personnel sans EIP, 200m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des MAP à action de zone, effet dirigé ou MAC ?*
Oui Non S/O

Personnel avec EIP, 50m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des MAP à action locale ?
Oui Non S/O

Personnel avec EIP, 150m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des MAP à action de zone, effet dirigé ou MAC ?
Oui Non S/O

Personnel sans EIP, 300m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des REG? Oui Non S/O

Personnel avec EIP à 200m minimum d'un équipement mécanique travaillant dans une ZSD/ZDC polluée par des REG ? Oui Non S/O

TECHNIQUES DE DEMINAGE MECANIQUE

Les personnels de l'UDM font-ils preuve de bonnes connaissances et compréhension de la POP spécifique à l'équipement mécanique ? Oui Non S/O

Un tuilage de 30cm minimum entre deux passages est-il respecté ?
Oui Non S/O

Les bandes traitées sont-elles rectilignes Oui Non S/O

En marche arrière l'outil est-il relevé ? Oui Non S/O

La procédure de reprise du travail après un arrêt de l'équipement mécanique est-elle conforme aux POP ? Oui Non S/O

Si l'équipement mécanique active un engin explosif l'opérateur marque t-il l'arrêt immédiat ?
Oui Non S/O

Dans ce cas des investigations sont-elles menées conformément aux POP pour déterminer la nature de l'engin explosif ?
Oui Non S/O

Dans ce cas des investigations sont-elles menées conformément aux POP pour déceler d'éventuels dégâts sur les équipements ?
Oui Non S/O

Un relevé GPS du lieu de l'explosion a-t-il été fait ?
Oui Non S/O

L'explosion est-elle relatée dans le registre de chantier ?
Oui Non S/O

Lorsque du fil barbelé ou du grillage s'embobine autour de l'outil, l'opérateur stoppe t-il immédiatement la rotation de l'outil ?
Oui Non S/O

La procédure de retrait de la machine et de remise en état de l'outil est-elle conforme à la POP ?
Oui Non S/O

En présence d'une tranchée, l'opérateur positionne t-il l'équipement mécanique à 90° par rapport à celle-ci ?
Oui Non S/O

En présence d'un puits, l'opérateur stoppe t-il l'équipement conformément à la POP ?
Oui Non S/O

REMARQUES:

Dans le cas où l'équipement mécanique active un engin explosif de forte puissance MAC ou REG les procédures suivantes sont-elles respectées :

L'équipement est-il stoppé moteur au ralenti ?
Oui Non S/O

Une inspection complète de l'équipement est-elle menée conformément à la POP ?
Oui Non S/O

Dans l'affirmative, l'équipement est-il sorti de la bande/boite en cours de travail vers une zone sûre (traitee et contrôlée et/ou non suspecte) ?
Oui Non S/O

En cas d'incendie de l'équipement, l'intervention avec l'extincteur se fait-elle conformément à la POP ? Oui Non S/O

En zone sûre, une vérification complète de l'équipement est-elle conduite conformément à la POP ? Oui Non S/O

D'éventuelles réparations sont-elles apportées conformément à la POP et au manuel de l'opérateur ? Oui Non S/O

Un rapport d'incident/accident est-il établi conformément à la POP et aux NOSAM ? Oui Non S/O

Avant le redéploiement de l'équipement dans la zone de travail, une reconnaissance est-elle menée par la suite afin de confirmer l'absence d'autres MAC ou REG de forte puissance ? Oui Non S/O

REMARQUES:

La procédure d'extraction d'urgence est-elle conforme à la POP :

Un exercice d'extraction d'urgence est-il conduit mensuellement et inscrit sur le registre du chantier ? Oui Non S/O

Les corrections éventuelles à apporter sont-elles inscrites au registre de chantier, un rapport de CQI est-il établi ? Oui Non S/O

La progression vers l'équipement est-elle coordonnée par le Chef d'Equipe conformément à la POP ? Oui Non S/O

Lors du treuillage/remorquage de l'équipement un couloir d'accès de 2m de large a-t-il été réalisé en direction de la zone sûre ? Oui Non S/O

REMARQUES:

TECHNIQUES DE DEMINAGE MANUEL

Le criblage derrière la machine est-il effectué conformément à la POP :

Le test et le calibrage des détecteurs sont-ils conformes aux POP?

Oui Non S/O

Les techniques de mise en œuvre des détecteurs sont-elles conformes aux POP et au manuel d'utilisation du fabricant?

Oui Non S/O

Les techniques de détection, sondage et excavation sont-elles conformes aux POP?

Oui Non S/O

Les techniques d'intervention sur les fils piège sont-elles conformes aux POP?

Oui Non S/O

REMARQUES:**GESTION ET CONTROLE DU CHANTIER**

Le Chef d'Equipe fait-il preuve d'une bonne aptitude à gérer son chantier?

Oui Non S/O

Le Chef d'Equipe est-il informé en temps réel de tous les incidents

survenus sur le chantier

Oui Non S/O

Les documents de référence et trames de compte(s)-rendu(s) journaliers(s) sont-ils disponibles et correctement archivés sur le chantier? Oui Non S/O

Y a-t-il un registre des visiteurs; si oui, est-il disponible et correctement rempli?

Oui Non S/O

Y a-t-il une copie papier et actualisée, des POP, disponible sur le chantier?

Oui Non S/O

Y a-t-il une inspection mensuelle d'assurance de qualité effectuée sur le chantier et dûment enregistrée dans le registre de chantier ? Oui Non S/O

Les rapports d'assurance et de contrôle de qualité sont-ils dûment remplis et disponibles sur le chantier ? Oui Non S/O

Les contrôles de qualité sont-ils effectués chaque jour par le Chef d'Equipe et inscrits au registre de chantier ? Oui Non S/O

REMARQUE:

L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

Le guide d'entretien de l'équipement mécanisé est-il disponible sur le chantier ?
Oui Non S/O

Le guide d'entretien de l'équipement mécanisé est-il connu du Chef d'Equipe et des opérateurs ?
Oui Non S/O

La liste et la périodicité des opérations d'entretiens est-elle disponible sur le chantier ?
Oui Non S/O

La liste et la périodicité des opérations d'entretiens est-elle connue du Chef d'Equipe et des opérateurs ?
Oui Non S/O

Sur le chantier les contrôles sont-ils effectués à la pause et dans une zone sûre (traitée et contrôlée et/ou non suspecte) ?
Oui Non S/O

Lors des opérations d'entretien, l'opérateur détient-il la clé de contact et la clé de la télécommande ?
Oui Non S/O

Lors de la levée des capots avant et arrière, les barres de sécurité sont-elles en place ?
Oui Non S/O

L'opérateur sait-il contrôler l'usure des pics de la fraise avec l'outil adéquat ?
Oui Non S/O

Les éléments abimés sont-ils remplacés ?
Oui Non S/O

Les opérations d'entretiens sont-elles effectuées sous la supervision du Chef d'Equipe ?
 Oui Non S/O

COMMUNICATIONS:

Les moyens et procédures de communications sont ils conformes aux POP :

Entre le chantier et la base ? Oui Non S/O

Entre le Chef d'Equipe, ses subordonnés et l'infirmier? Oui Non S/O

PROCEDURES EN CAS D'INCIDENT/ACCIDENT:

Le Chef d'Equipe fait-il preuve d'une bonne aptitude à gérer l'exercice CASEVAC?
 Oui Non S/O

Les actions menées lors de l'exercice CASEVAC sont-elles conformes aux POP?
 Oui Non S/O

Le(s) démineur(s) et/ou le Chef d'Equipe ont-ils vérifié correctement la zone entourant le(s) blessé(s) si ce(s) dernier(s) se trouvai(en)t dans une zone non déminée?
 Oui Non S/O

Le(s) démineur(s) et/ou le Chef d'Equipe ont-ils marqué correctement la zone vérifiée entourant le(s) blessé(s) si ce(s) dernier(s) se trouvai(en)t dans une zone non déminée?
 Oui Non S/O

L'extraction du (des) blessé(s) s'est-elle déroulée conformément aux POP?
 Oui Non S/O

L'infirmier a t-il correctement réagi face aux blessures constatées?
 Oui Non S/O

L'infirmier a fait-il preuve d'une bonne aptitude à gérer la situation?
 Oui Non S/O

L'évacuation du (des) blessé(s) s'est-elle déroulée conformément aux POP?
 Oui Non S/O

La documentation requise pour l'évacuation (dossier médicale) a-t-elle été emportée ?

Oui Non S/O

Les procédures de communications radio relatives à l'évacuation ont-elles été appliquées en conformité avec les POP?

Oui Non S/O

Commentaires du Responsable de la commission d'accréditation:

Les critères d'évaluation figurant en gras et en italique sont considérés comme des **non-conformités critiques** aux règles élémentaires de sécurité sur un site de déminage/dépollution. Un seul manquement à ces règles entraîne de facto le refus de l'accréditation et une réévaluation à une date ultérieure fixée par la commission d'accréditation.

Les autres critères d'évaluation sont considérés comme des non-conformités mineures aux règles élémentaires de sécurité sur un site de déminage/dépollution. **Cinq non-conformités mineures ou plus** à ces règles entraîneront de facto le refus de l'accréditation et une réévaluation à une date ultérieure fixée par la commission d'accréditation.

RESULTATS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ACCREDITATION:

Le Chef d'Equipe possède t-il le niveau technique et de gestion requis pour gérer et contrôler des opérations de déminage/dépollution mécanique? **Oui** **Non**

Les opérations de déminage/dépollution mécaniques sont-elles globalement conduites en accord avec les NOSAM? **Oui** **Non**

Les opérations de déminage/dépollution sont-elles globalement conduites en accord avec les POP de l'organisation? **Oui** **Non**

Action(s) immédiate(s) à entreprendre suite à l'évaluation, y compris en cas d'échec à l'obtention de l'accréditation.

Responsable de la Commission d'Accréditation		Signature	
Responsable de la Commission d'Accréditation		Signature	